

# **Ville de Saint-Pierre-des-Corps**

## **(Indre-et-Loire)**



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 17 décembre 2025**

### **Procès-verbal**



## VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

### Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps et vice-président de Tours Métropole Val de Loire, en charge de la Politique de la Ville et de la Rénovation Urbaine.

*Convocations adressées le 11 décembre 2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

*Nombre de conseillers présents : 24*

*Nombre de conseillers votants : 30*

*Nombre de conseillers présents en début de séance : 22*

*Nombre de conseillers votants en début de séance : 30*

ÉTAIENT PRÉSENTS : Olivier CONTE, Éloïse DRAPEAU, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI [jusqu'à 20h45], Alain DELANCHY, Jeanine MÉTAIS, Mickaël CHAPEAU [à partir de 19h50], Gamzé AK, Alain GARCIA, Christian BONNARD, Régis DUROUCHOUX, Mukerrem AK, Laurence LEFÈVRE, Stéphane AUDUSSEAU, Gilles FRÉMONT, Samira MOKADEM, Michel SOULAS, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA [jusqu'à 20h], Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAWI [à partir de 19h40], Béatrice GROSLÉRON.

#### AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Annick MARICHAL	procuration à Olivier CONTE
Annick VOLATIANA	procuration à Éloïse DRAPEAU
Christophe DE AMORIM	procuration à Alain GARCIA
Romain DANGER	procuration à Laurence LEFÈVRE
Pascaline DAUMAIN	procuration à Christian BONNARD
Cédric ROSMORDUC	procuration à Catherine BONNEAU
Anis GUELMAWI	procuration à Cyrille JEANNEAU [jusqu'à 19h40]
Mickaël CHAPEAU	procuration à Alain DELANCHY jusqu'à 19h50]
Marion PERSIANI	procuration à Amin BRIMOU [à partir de 20h45]

ABSENTS EXCUSÉS : Fatiha KENDRI, Nabil BENZAÏT, Mohamed BENBEDRA [à partir de 20h].

ABSENT : Emmanuel FRANÇOIS.

INVITÉS : Yann BEAUGEL, Directeur du Cycle de l'Eau à Tours Métropole Val de Loire

Pierre MOHIN, Directeur des Finances à Tours Métropole Val de Loire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain DELANCHY

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE :</b>	<b>7</b>
2025 12 17-01 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT Etabli PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE .....	7
2025 12 17-02 : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) SUR LA GESTION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE .....	12
2025 12 17-03 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026 .....	19
<b>VŒUX :</b>	<b>21</b>
2025 12 17-04 : VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE « A GAUCHE TOUTE ! » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 .....	21
2025 12 17-05 : VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE « J'AIME SAINT-PIERRE-DES-CORPS » POUR LA RE-FERMETURE DU TRONÇON DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE FACE A LA MAIRIE .....	23
<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 :</b>	<b>26</b>
2025 12 17-06 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 .....	26
<b>COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION :</b>	<b>28</b>
2025 02 17-07 : COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.) .....	28
<b>BÂTIMENTS :</b>	<b>31</b>
2025 12 17-08 : RACCORDEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS AU RÉSEAU DE CHALEUR CORPO ÉNERGIES ...	31
<b>COMMUNICATION :</b>	<b>32</b>
2025 12 17-09 : PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE ET LA VIE SOCIALE À SAINT-PIERRE-DES-CORPS DANS LE CADRE « 80 ANS DE LA LIBÉRATION » .....	32
<b>ESPACE PUBLICS – VOIRIE SIGNALISATION LOGISTIQUE :</b>	<b>32</b>
2025 12 17-10 : CONVENTION AVEC SFR POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PASSAGE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN DE FIBRE OPTIQUE SUR LE CHEMIN RURAL N° 27, DE BRETÈCHE À LARÇAY .....	32
2025 12 17-11 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DES BIENS ET DROITS À CARACTÈRE MOBILIER ET IMMOBILIER RELATIFS AUX COMPÉTENCES « AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC » ET « CYCLE DE L'EAU » (PARCELLES CADASTRÉES) .....	34
<b>FINANCES :</b>	<b>36</b>
2025 12 17-12 : ADHÉSION À UNE PLATEFORME DE VENTE ET ACHATS AUX ENCHÈRES DROUOT SI .....	36
2025 12 17-13 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2025 .....	37
2025 12 17-14 : BUDGET PRINCIPAL – APUREMENT DU STOCK DE CAUTIONS .....	41
2025 12 17-15 : REVALORISATION DES TARIFS DE LA LAVERIE POUR L'ANNÉE 2026 .....	41
2025 12 17-16 : SUBVENTION 2026 AU CCAS .....	44
2025 12 17-17 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE 2026 – BUDGET PRINCIPAL .....	46
2025 12 17-18 : BUDGET VILLE : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 .....	48
2025 12 17-19 : BUDGET ANNEXE DE LA RABATERIE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 .....	56
2025 12 17-20 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR DSIL ET FOND VERT 2026 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VIALA .....	58
2025 12 17-21 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR DSIL 2026 – RÉNOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX .....	59
<b>JEUNESSE :</b>	<b>61</b>
2025 12 17-22 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2026-2028 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS .....	61
<b>JURIDIQUE :</b>	<b>65</b>
2025 12 17-23 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE .....	65
<b>RESSOURCES HUMAINES :</b>	<b>66</b>
2025 12 17-24 : PRÉSENTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 .....	66

2025 12 17-25 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN – NOMINATION PAR LA PROMOTION INTERNE .....	69
<b>URBANISME :.....</b>	<b>70</b>
2025 12 17-26 : ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT DU CENTRE COMMERCIAL DE LA RABATERIE .....	70
2025 12 17-27 : ÉQUIPEMENT RABATERIE – ACQUISITION D'UNE EMPIRE DE 2 100 M <sup>2</sup> ISSUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N° 338, 476 637 .....	72
2025 12 17-28 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER N° CP 2025-037 AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU VAL DE LOIRE POUR LE BIEN SITUÉ 84 RUE DE LA RABATERIE, CADASTRÉ SECTION AC N° 150.....	73
2025 12 17-29 : RENONCIATION À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 116 ; SITUÉE RUE DU 23 FÉVRIER 1950 ...	74
2025 12 17-30 : MISE EN PLACE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC CLAUSE DE TRANSFERT AU PROFIT DE LIDL POUR L'EXPLOITATION D'UN SUPERMARCHÉ DANS LE CENTRE COMMERCIAL DE LA Mairie, PLACE MAURICE THOREZ.....	75
2025 12 17-31 : CHASSEPINIÈRE – CESSION À TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE D'UNE EMPIRE D'ENVIRON 5 100 M <sup>2</sup> ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 609 .....	79
<b>VIE LOCALE :.....</b>	<b>80</b>
2025 12 17-32 : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION PARTENARIALE DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE .....	80
<b>QUESTIONS ORALES :.....</b>	<b>81</b>
1. QUESTION ORALE POSÉE PAR LE GROUPE « A GAUCHE TOUTE ! » - SÉCURISATION DE L'EX-USINE TOKAI .....	81
2. QUESTION ORALE POSÉE PAR LE GROUPE « J'AIME SAINT-PIERRE-DES-CORPS » - POINT D'AVANCEMENT D'UN CIMETIÈRE MÉTROPOLITAIN .....	83

*La séance est ouverte à 18 heures.*

**M. CONTE :** Bonsoir à toutes et à tous, merci d'être présents ce soir.

Afin d'assurer la sérénité des débats et conformément au règlement intérieur, je souhaite rappeler à l'assemblée les règles suivantes :

- Le Maire, étant le Président de droit du Conseil municipal, dirige les débats et déclare la séance close lorsque l'ordre du jour est épuisé.
- Le public peut accéder librement au Conseil municipal et occuper des places réservées dans la salle.
- Il n'est autorisé aucun déplacement, aucune marque d'approbation ni même de désapprobation.
- Toute personne qui trouble l'ordre peut être expulsée de la salle du Conseil.
- En cas d'entrave, la séance pourra être suspendue pour faire l'objet d'une demande de tenue à huis clos, par voie de vote.
- Je rappelle qu'il est important, pour la bonne tenue de ce Conseil, de se tenir à l'ordre du jour. Tout aparté peut être exclu du débat.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal du 17 décembre à Saint-Pierre-des-Corps est donc ouverte. Je vais désigner comme secrétaire de séance Monsieur Delanchy.

***Un secrétaire de séance est désigné : Monsieur Alain DELANCHY.***

**M. CONTE :** Et je vais vous énumérer les pouvoirs :

- Monsieur Anis Guelmami donne pouvoir à Monsieur Cyril Jeanneau jusqu'à son arrivée ;
- Madame Fatiha Kendri s'excuse pour son absence au Conseil municipal ;
- Monsieur Christophe De Amorim donne pouvoir à Monsieur Alain Garcia ;
- Madame Pascaline Daumain donne pouvoir à Monsieur Christian Bonnard ;
- Monsieur Cédric Rosmorduc donne pouvoir à Madame Catherine Bonneau ;
- Monsieur Romain Danger donne pouvoir à Madame Laurence Lefèvre ;
- Monsieur Mickaël Chapeau donne pouvoir à Monsieur Alain Delanchy jusqu'à son arrivée ;
- Monsieur Nabil Benzait s'excuse pour son absence ce soir ;
- Madame Annick Marichal donne pouvoir à Monsieur le Maire ;
- Madame Annick Volatiana donne pouvoir à Madame Éloïse Drapeau ;
- Madame Samira Mokadem devra partir vers 21 heures et donne pouvoir à Madame Jeanine Métais ;
- Madame Marion Persiani donnera pouvoir à Monsieur Amin Brimou pour son départ vers 21 heures ;
- Et je crois savoir que Monsieur Mohamed Benbedra... sauf que je n'ai pas le pouvoir ! Ah vous ne donnez pas de pouvoir, voilà ! Donc Monsieur Mohamed Benbedra nous quittera à 20 heures.

Nous allons débuter ce Conseil avec un ordre du jour modifié, du fait de l'intervention de deux personnes de la Métropole, notamment sur le Cycle de l'Eau et le compte-rendu de la CRC [Chambre Régionale des Comptes]. Je ne sais pas si tout le monde est arrivé. Si, tout le monde est arrivé, parfait !

Je tiens aussi à vous rappeler que deux points ont été rajoutés en Finances : ce sont les points pour lesquels je vous ai contactés, à la suite de délibérations qui sont maintenant obligatoires pour obtenir des subventions de la part de l'Etat. Voilà. On va laisser la parole pour le Cycle de l'Eau.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

**2025 12 17-01 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement établi par Tours Métropole Val de Loire**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant le transfert de la compétence assainissement à Tours Métropole Val de Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000,*

*Considérant le transfert de la compétence eau potable à Tours Métropole Val de Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.*

*Ce rapport permet de décrire les activités eau et assainissement à l'échelle de la Métropole par des indicateurs techniques et financiers ainsi que des indicateurs de performance.*

*L'exposé de Monsieur CONTE entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.*

**M. BEAUGEL :** Merci. Alors bonjour à tous, je me présente : Yann Beaudegel, directeur du Cycle de l'Eau à Tours Métropole Val de Loire.

Le principe, c'est de vous présenter le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement. On parle du rapport annuel de l'année 2024. Vous avez la présentation qui s'affiche devant vous, et vous voyez que c'est l'ensemble du territoire que vous voyez ici représenté. Je suis intervenu sur d'autres territoires avant ce soir, et c'est important pour moi de vous présenter l'ensemble du territoire, justement. Et après, si vous voulez, nous pourrons détailler pour Saint-Pierre-des-Corps, j'ai une fiche spécifique.

Donc là, on est sur tout le territoire de Tours Métropole Val de Loire. Alors je ne suis pas sûr que vous voyez parfaitement bien, mais le principe c'est de pouvoir suivre... Bon, eh bien non, ça ne s'affiche pas. Bon vous ne voyez pas mon pointeur, mais ce n'est pas grave.

Donc le principe c'est d'aller au fil de l'eau, entre le prélèvement dans le milieu naturel et ensuite le rejet des eaux usées traitées, pareillement là aussi dans le milieu naturel. Sur l'ensemble du territoire de la Métropole, on prélève 20 millions de mètres cubes. Ces 20 millions de mètres cubes sont produits par plusieurs stations sur le territoire, qui consomment à elles seules 9 300 000 kWh. J'aime bien donner ce chiffre-là parce qu'on est sur des métiers industriels, que ce soit pour la production d'eau potable ou pour le traitement des eaux usées. Donc la consommation énergétique n'est pas négligeable, même si on y travaille pas mal sur le territoire. On pourra échanger là-dessus, si vous voulez.

Une fois que l'eau est prélevée dans le milieu naturel et qu'elle est produite, on la stocke avant de la distribuer aux usagers. Elle est prélevée, elle est produite, elle est stockée. Alors pourquoi stockons-nous l'eau avant de la distribuer ? Principalement pour deux raisons. Premièrement, c'est pour donner l'eau aux consommateurs lorsqu'ils en ont besoin, notamment le matin avant de partir au travail, et le soir quand on revient chez soi. Car on ne peut pas donner l'eau comme ça, au fur et à mesure : il faut la stocker avant. Et puis surtout, deuxième raison, nous la mettons sur des réservoirs pour obtenir de la pression, notamment au niveau des douches. Ainsi sur le territoire, vous avez le chiffre de 111 millions de mètres cubes d'eau qui sont stockés sur 42 réservoirs, ce qui

représente deux jours d'autonomie : là encore, on parle de l'ensemble du territoire. Deux jours d'autonomie, c'est assez conséquent. Parce qu'avant d'épuiser ce stock, avant d'arriver au bout du bout, on a aussi beaucoup de maillage des réseaux existants, pour éviter un scénario catastrophe.

Donc une fois que l'eau est stockée, elle est distribuée vers les abonnés. Vous avez 111 700 abonnés en eau potable, c'est un chiffre qui évolue assez peu. L'eau qu'on leur distribue est très analysée : c'est le produit de consommation qui est le plus analysé. En 2024, l'ARS [Agence Régionale de Santé], donc ce n'est pas nous en direct, mais l'ARS qui a effectué 745 prélèvements sur le réseau, pour un nombre de 38 000 analyses réalisées. Donc ça, c'est un chiffre qui est assez conséquent. Quand j'ai commencé à travailler il y a quelque temps, une analyse d'eau potable tenait sur trois pages. Maintenant c'est sur 11 pages, ce qui est logique puisque l'on recherche de plus en plus d'éléments. Et surtout, la technologie nous permet de trouver ces éléments, donc la réglementation évolue par rapport à tout ça.

Nous avons 99,7 % de conformité au niveau du réseau d'eau potable, de l'eau distribuée. Et donc le réseau qui distribue cette eau aux usagers représente un linéaire de 1 900 km sur l'ensemble du territoire, pour un bon rendement de 92,3 %. Voilà pour les principaux chiffres.

Donc ensuite une fois qu'elle est utilisée par les usagers, l'eau est envoyée vers le réseau de collecte des eaux usées. Sur le territoire, vous avez 1 300 km de réseau d'eaux usées et 1 054 km d'eaux pluviales : en effet une grosse partie du territoire est en ce qu'on appelle des « réseaux séparatifs ». C'est-à-dire que vous avez les eaux usées qui vont dans un tuyau dédié, et les eaux de gouttières vont dans un autre tuyau dédié. Il reste encore un peu de réseau unitaire sur le nord du territoire, mais ça reste à la marge.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons près de 112 000 abonnés en eau potable, et nous avons 103 000 abonnés en eaux usées-assainissement. Parce que vous avez aussi sur le territoire des gens qui ne sont pas raccordés à l'assainissement, mais qui sont dotés d'un assainissement non collectif, un assainissement individuel. Pour vous rendre compte, un assainissement individuel, c'est une fosse « toutes eaux » avec l'épandage derrière.

Une fois que les eaux usées sont collectées auprès de ces 103 000 abonnés, on les envoie vers les stations de traitement. Nous avons 14 stations sur le territoire et la plus grosse, qui vous concerne à Saint-Pierre-des-Corps, c'est la station de La Riche. Elle représente à elle seule une capacité de 400 000 habitants Équivalents Habitants [EH], alors que l'ensemble des 14 stations atteignent les 435 000.

Pour traiter les eaux, on enlève les matières routières. J'essaie d'aller vite, je sais que vous avez un emploi du temps assez important. Donc on enlève les matières routières, les sables, les graisses. Et surtout, l'eau, une fois traitée, rejoint le milieu naturel, ici notamment la Loire puisqu'on parle de la station de La Riche, donc il s'agit d'un milieu hydraulique superficiel. Le but est de rendre les eaux acceptables par le milieu naturel : on ne potabilise pas les eaux, disons qu'on laisse le milieu naturel travailler pour nous. Donc, ça, c'est le premier point. Et donc, nous avons d'un côté l'eau traitée, et de l'autre côté nous avons les déchets, on va dire les boues, qui sont valorisées à 100 % sur le territoire, en épandage agricole. Donc là, nous sommes à près de 7 000 tonnes par an, voilà.

Autre point aussi important, je vous disais tout à l'heure que rien que sur les stations de production d'eau potable, nous sommes à plus de 9 millions de kWh consommés. Et pour l'assainissement, nous sommes à plus de 12 millions de kWh. Nous faisons notamment un gros travail sur l'assainissement de La Riche, un travail de récupération de chaleur, voilà.

Donc maintenant que nous avons vu ces grands éléments, nous pouvons évoquer les grandes opérations qui ont été réalisées en 2024. Je vais aller vite, mais ce qu'il est important d'avoir en tête, ce sont notamment les renforcements des réseaux en eau potable et en assainissement. Vous avez ça sous les yeux, là. Je fais vite.

Et autre point aussi important, c'est le prélèvement, la ressource. Nous avons plusieurs ressources sur le territoire : il y a les alluvions de la Loire, qui représentent près de 64 % de nos ressources, et le cénomanien qui, lui, représente 27 %. Il reste également du turonien, qui est un peu plus à la marge. Nous prenons aussi de l'eau en surface du Cher, avec une usine spécifique pour prendre dans le Cher.

Je m'arrête très rapidement sur ces aspects. Le principe pour nous et pour le Schéma Directeur d'Aménagement global de l'Eau, c'est qu'il nous est demandé de préserver le cénomanien à juste titre, parce que c'est une nappe fragile, historique, qui met beaucoup de temps à se remplir. Donc on avait un objectif, en 2024, de réduire à moins de 30 % les volumes prélevés dans le cénomanien à l'époque. Bon, en fait cet objectif a déjà été atteint avant. Très rapidement, je suis arrivé il y a un an, et cet objectif était déjà atteint avant que j'arrive. Mais en réalité, nous voulons aller beaucoup plus loin, au niveau de Tours Métropole Val de Loire. Et avec ce 27 % de cénomanien en 2024, eh bien nous sommes moyennement satisfaits par rapport à ça. Nous voulons faire mieux.

J'explique rapidement. Sur une partie du territoire, comme je disais vous avez la station du Cher, qui permet justement de traiter l'eau en prélèvement dans la rivière. Sauf que nous avons eu un souci sur cette station en 2024, ou plutôt même deux soucis. Le premier est arrivé en janvier, l'eau du Cher était trop turbide pour permettre un traitement satisfaisant, parce qu'on a eu un hiver assez pluvieux. Et l'autre souci, c'est que nous sommes sur une station qui utilise notamment de l'ozone en fin de traitement pour la désinfection. Or nous avons constaté des chutes d'ozone sur cette station. Donc il nous a fallu nous rabattre sur du prélèvement dans le cénomanien. Voilà, tout cela rapidement pour vous dire que, même si nous sommes en dessous des 30 % demandés, eh bien nous, nous voulons faire mieux que 27 % les prochaines années.

Ensuite là, vous avez une carte qui représente les prélèvements. Donc au nord-ouest du territoire, c'est du turonien. Si on va vers le sud-est, on est dans le cénomanien et pareillement dans le nord-est. Et puis forcément, dès que vous êtes proche de la Loire, on est dans les alluvions.

J'en viens au rendement du réseau qui est de 92,7 % en 2024 pour l'ensemble du territoire, encore une fois, ce qui est un bon chiffre. Après ce qu'il est important de voir, c'est la tendance : c'est-à-dire que d'une année à l'autre, on peut augmenter ou diminuer. Donc ce qui est important, c'est d'avoir une tendance sur plusieurs années qui se poursuit à la hausse. Et quand on parvient à obtenir des chiffres assez intéressants — parce que près de 93 %, c'est déjà un bon rendement —, eh bien le principe premier, c'est surtout de maintenir ce rendement dans le temps, voilà.

Et ce bon rendement s'explique par plusieurs raisons, mais je vais évoquer les deux principales. Déjà, il y a eu une volonté des élus de Tours Métropole de mettre du budget sur le renouvellement du réseau, lorsqu'il y a eu des discussions sur les tarifs. Et puis la deuxième raison, c'est que la recherche de fuite a été accentuée. Vous voyez là, sur le graphique, que nous étions à 562 fuites réparées en 2020. Or nous étions à 943 en 2024 et je sais qu'en 2025, nous avons encore amélioré ce point-là.

Nous passons maintenant sur l'assainissement. Donc là rapidement, vous avez les bassins versants des différents réseaux et des stations associées. Et ici sur votre territoire de Saint-Pierre-des-Corps, comme je vous le disais, c'est tout le bassin versant en bleu qui va sur la station de La Riche. Vous voyez aussi les interventions sur le réseau, avec 115 km de réseaux curés en préventif. Nous avons aussi des points noirs qu'on cure régulièrement, ce qui représente 47,6 km de réseaux curés supplémentaires. Et nous avons aussi beaucoup de relations usagers au niveau de l'assainissement collectif, parce que nous avons régulièrement des personnes, ou même des notaires, qui nous demandent si le terrain est raccordé ou pas, et comment est le branchement d'assainissement. Nous recevons ces demandes à l'occasion de ventes ou de choses comme ça.

Je voudrais m'arrêter là rapidement aussi pour être complètement transparent avec vous, car ces 115 km de réseaux curés en préventif, ce n'est pas un bon chiffre. C'est ce que j'ai dit à mes équipes, par rapport à l'ensemble du linéaire qu'on peut avoir. Alors cela s'explique pour une chose,

c'est qu'une grosse partie du réseau assainissement, sur le territoire, est en amiante-ciment. Quand je suis arrivé, j'ai demandé qu'on stoppe un peu les interventions pour s'assurer que les interventions pour hydrocurage de nos équipes pour l'amiante-ciment soient sécurisées. Nous sommes donc en train de mettre tout un protocole en place pour hydrocurer les réseaux d'amiante-ciment et protéger les agents. Voilà, donc là, nous sommes restés à 115 km, mais nous ferons mieux les prochaines années, certes pas encore en 2025, parce que nous sommes en train de finaliser le protocole.

Concernant les modes de gestion de l'eau potable sur le territoire, alors ce qui est en bleu clair c'est de la DSP [*Délégation de Service Public*]. Le bleu clair correspond à plusieurs contrats, mais il n'empêche que sur l'ensemble de ces contrats, on a un même prestataire qui est Veolia. En bleu intermédiaire, c'est la régie. Et puis chez vous, en bleu plus foncé, on est en prestation de service. Sur l'assainissement, donc ce qui est en vert, là on voit bien que le territoire est coupé en trois. Pour tout ce qui est à l'ouest, on est en prestation de service par Veolia. Pour tout ce qui est à l'est-nord-est, on est en prestation de service Saur. Et entre les deux, on est en régie.

J'en viens rapidement à l'organisation de la direction. Alors, pour tout cela, on a un service d'Exploitation Eau Potable, un service d'Exploitation Assainissement, un service Études et Travaux, un service Accueil des Abonnés - Facturation, et un service Ressources. Et comme je vous le disais quand je vous parlais de l'amiante, on a aussi un service dédié à la sécurisation et la sécurité des agents. Voilà.

J'en viens au tarif de l'eau, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 nous sommes à un tarif TTC de 3,70 euros comprenant l'eau, l'assainissement, les redevances, l'Agence de l'Eau, la TVA... Donc si je prends une facture de 120 m<sup>3</sup>, c'est-à-dire la facture de référence réglementaire, même si souvent le volume consommé par un ménage à l'année est moins important que ça, mais donc une facture-référence de 120 m<sup>3</sup> d'eau revient à 444 euros TTC. Et sur cette facture-là, vous avez une répartition qui comprend 28 % pour les travaux d'assainissement, 22 % pour les travaux en eau potable, 20 % pour les ressources humaines, 10 % pour l'énergie et 17 % pour les organismes extérieurs.

Ces organismes extérieurs comprennent la récolte de la TVA, mais aussi l'Agence de l'Eau. L'Agence de l'Eau est un organisme qui récupère l'argent auprès des factures des particuliers, sur l'ensemble de la « région », on va dire. En fait, on parle plus en termes de « bassin versant », mais bon nous pouvons parler de « région » aussi. Donc sur l'ensemble de la région, l'Agence de l'Eau récupère des sous directement auprès de la facture de l'usager. Vous avez tous, sur votre facture, une ligne « Agence de l'Eau ». Et ensuite, c'est ce qu'on appelle un impôt commun : lorsque nous faisons des travaux, nous pouvons obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et récupérer une partie de cet argent. Il faut aussi savoir qu'en tant que Tours Métropole Val de Loire, nous sommes aussi beaucoup tournés sur une solidarité de l'urbain vers le rural. Donc le monde rural bénéficie un peu plus de subventions par rapport à ça.

Voilà pour la présentation générale au niveau de Tours Métropole Val de Loire. Est-ce que vous avez des questions ?

**M. CONTE** : Merci beaucoup pour cette présentation. Monsieur Soulard, je crois que vous avez une question ?

**M. SOULAS** : Oui, merci pour la présentation. Merci, Monsieur le Maire. Alors moi, je ne vais pas trop aller sur les sujets techniques, mais je voudrais revenir sur deux questions que j'avais posées le 21 octobre, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux [CCSPL] à la Métropole. Alors pour ceux qui ne la connaissent pas, cette Commission a pour objectif d'auditionner régulièrement les délégataires de délégation de services publics pour faire le point.

J'avais donc posé deux questions qui concernent plutôt la relation avec les habitants. Ma première question faisait suite au transfert du point d'accueil dont disposait la Métropole dans les locaux de la

Ville de Saint-Pierre-des-Corps, puisque ces locaux ont été transférés à Saint-Cyr. J'aurais aimé savoir ce jour-là, mais peut-être que j'aurais les informations maintenant, si nous avions un bilan positif ou négatif de cette opération ? En gros, à la suite du transfert de ce point d'accueil à Saint-Cyr, y a-t-il moins d'habitants de Saint-Pierre-des-Corps qui l'ont utilisé ? Et il m'avait été dit qu'effectivement, il serait intéressant de connaître ce delta et Veolia s'était engagé à me répondre.

Et puis j'en viens à la deuxième question que j'avais posée, et celle-ci était plus en direction de la Métropole, mais peut-être que Monsieur le Maire, vous aurez les informations. Ma question était : a-t-on un bilan des crédits qui ont été alloués à l'ensemble des CCAS [*Centres Communaux d'Action Sociale*] sur le budget de l'Eau ? Il s'agit d'une somme de 200 000 euros, qui devait permettre aux habitants un peu fragiles financièrement de bénéficier d'un soutien financier de la Métropole. Donc est-ce que ce bilan 2025 ou 2024 existe, et s'il existe, peut-on en avoir connaissance ? Alors je ne le demande peut-être pas forcément pour ce soir, mais cela fait quand même maintenant presque un an que je réclame ces chiffres...

Et puis dernière chose, mais là ma question s'adresse directement à vous, Monsieur le Maire. Pour revenir sur ces 200 000 euros, en fait c'est absolument tout sauf une facturation sociale de l'eau, c'est simplement une somme allouée au CCAS pour dépanner, c'est une sorte de guichet. Donc pensez-vous que la Ville de Saint-Pierre-des-Corps peut être un acteur majeur dans ce dossier à la Métropole, pour enfin arriver à une vraie facturation sociale de l'eau ? Je vous remercie.

**M. BEAUDEGEL :** Je réponds sur les premières questions. Alors sur la première question, en effet, la régie de recettes a été déplacée à la Ménardière et je livre une petite précision : on est ici en prestation de service, donc il ne s'agit pas de Veolia, mais bien de mes services. Non, mais il n'y a pas de souci !

Et lors de la CCSPL, pour tout vous dire c'est moi qui vous avais répondu là-dessus. Et donc il y a deux sujets là-dessus. Le premier, c'est : pourquoi a-t-on fait ce transfert ? Et là, je vais complètement assumer la chose, c'est une demande de ma part pour sécuriser les agents qui recevaient des gens qui avaient des liquidités chez eux, et qui renvoient ça sur la Ménardière. Ça, c'est le premier sujet.

Ensuite comme je vous le disais, nous avons lancé ce transfert il y a quelque temps, donc il faut encore attendre quelques semaines ou quelques mois pour avoir un bilan complet. Dès que nous l'aurons, nous vous le transmettrons sans souci. Je m'y étais engagé et de toute façon, on vous doit ce bilan-là, on vous le transmettra. Voilà pour cette question-là, et ensuite ?

**M. SOULAS :** Ma deuxième question portait sur l'utilisation globale des 200 000 euros qui ont été pris sur le budget de l'Eau, à l'intention des 22 CCAS de la Métropole. Peut-être que ma question est prématurée mais en tout cas...

**M. BEAUDEGEL :** Non, mais moi, je peux vous répondre là-dessus. Je peux répondre, c'est-à-dire que nous, nous avons le recensement de tout cela, car toutes les mairies nous renvoient chaque fois leurs utilisations de ce fonds-là. Donc on a un bilan et pareillement, on pourra vous le transmettre, oui.

**M. CONTE :** Et si je peux rajouter un élément, c'est qu'effectivement nous avons eu du mal à mettre ces fonds en route, l'année dernière au CCAS, en 2024. Nous l'avons souvent dit en CA [*Conseil d'Administration*]. Comment ? Oui oui, en fait nous avons eu du mal à les mettre en route parce que nous n'avions pas les éléments pour. En revanche en effet, depuis cette année, nous passons régulièrement au CA du CCAS des demandes d'aide par rapport à cette aide solidaire pour l'eau, effectivement. Donc certes, nous n'aurons pas forcément tout de suite le bilan 2025, mais une fois l'année écoulée, le CCAS fera le décompte des demandes qui ont été faites par rapport à ce fonds. Et ensuite, on pourra le recouper avec la Métropole.

Sinon concernant le tarif social de l'eau, c'est un sujet qui revient souvent en débat à la Métropole parce que nous ne sommes pas la seule commune à le porter. En effet, nous ne sommes pas la

seule commune à compter une population qui est précaire. Donc bien entendu, la Ville va porter ce travail sur le tarif social de l'eau, mais après, il y a aussi la question du tarif global, avec une volonté aussi de la Métropole de fixer un tarif linéaire pour tous. Donc effectivement, il y a un travail et des débats qui se font sur les premières tranches. Oui, Madame Lenoble ?

**Mme LENOBLE** : Oui, je n'ai pas bien compris ou alors j'ai mal écouté, quand vous avez parlé de « sécuriser » votre personnel. Quand vous avez fait cette demande de déplacer l'accueil de Saint-Pierre-des-Corps sur Saint-Cyr, vous avez bien dit que c'était pour « sécuriser les personnels » ? Ou ai-je mal compris ?

**M. BEAUDEGEL** : Oui, c'est cela.

**Mme LENOBLE** : Mais parce qu'ils étaient en danger de quelque chose ?

**M. BEAUDEGEL** : Oui, notamment parce que cela impliquait du transport de fonds des recettes collectées. Donc voilà, c'est par rapport à ça. Et nous sommes en train d'organiser la sécurisation de l'ensemble des régies de recettes de la DCE, de la Direction du Cycle de l'Eau, avec le trésorier que j'ai vu encore la semaine dernière à ce sujet. Donc nous allons le faire maintenant en un seul point, qui sera situé à la Ménardiére, là-haut.

**Mme LENOBLE** : Alors si je peux me permettre, je voudrais quand même... Enfin je comprends bien ce souci-là. Par contre, je trouve assez regrettable que ce soit la population de Saint-Pierre qui doive se déplacer, quand on sait quand même que c'est une population un peu plus paupérisée que celle de Saint-Cyr-sur-Loire. Et je pense que le choix me dérange beaucoup, je le regrette.

Et puis la dernière chose que je veux dire par rapport à cette question du budget sur les CCAS, c'est que nous, nous avons un manque à gagner pratiquement d'une année environ, sur les remboursements au CCAS des factures d'eau que des personnes n'arrivaient pas à payer. Or ça n'avait pas d'effet rétroactif, donc c'est extrêmement dommage que ce soit le CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, ou d'autres CCAS naturellement, qui aient dû prendre cela en charge parce que nous avons besoin d'argent pour beaucoup d'autres choses. Voilà, je regrette beaucoup qu'il y ait eu tellement de retard à mettre en œuvre cette question-là et qu'en plus, il n'y ait pas eu d'effet rétroactif.

**M. BEAUDEGEL** : Oui, alors, je suis désolé, je n'irai pas plus loin pour la réponse là-dessus. J'entends ce que vous dites, mais il y a une règle qui avait été mise en place avant que j'arrive, et validée par l'ensemble des élus, il me semble. Donc voilà, nous l'appliquons.

**M. CONTE** : Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ? Eh bien écoutez, je vous demande de prendre acte du rapport sur le Cycle de l'Eau. Merci.

**M. BEAUDEGEL** : Merci à vous. Bonne soirée.

**M. CONTE** : Bonne soirée !

Après en avoir délibéré,

***le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.***

**[TIME CODE : 28mn02]**

**2025 12 17-02 : Présentation du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire**

**Rapporteur : M. Alain DELANCHY**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,**

*Vu l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières,*

*Vu la délibération de Tours Métropole n°C\_25\_09\_29\_005 en date du 29 septembre 2025,*

*Vu le rapport notifié à Monsieur le Président le 18 septembre 2025,*

*Considérant que ce rapport a été présenté en Conseil métropolitain,*

*Considérant que ce rapport doit également être soumis aux Conseils municipaux des membres de la Métropole,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*L'exposé de Monsieur Alain Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes du Centre-Val de Loire, et de sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération*

**M. CONTE :** Et maintenant, on va passer aux finances, donc à la CRC [Chambre Régionale des Comptes] et la Métropole.

**M. MOHIN :** Bonsoir Mesdames et Messieurs,

Je suis Pierre Mohin, Directeur financier à la Métropole, et je vais vous faire une présentation non pas du rapport dans son intégralité, mais une synthèse. Le rapport en lui-même fait 65 pages de mémoire, et la réponse du Président de la Métropole, 5 pages.

Donc ce contrôle de la Métropole, par la Chambre régionale des Comptes, il s'inscrit dans une mission standard de la part de la Chambre régionale des Comptes, en vertu d'un article du Code des Juridictions Financières. Ce contrôle a été ouvert en mars 2024 et s'est achevé par la présentation du rapport d'observations définitif, et de la réponse du Président le 29 septembre 2025 au Conseil métropolitain.

La démarche a été contradictoire et confidentielle, entre le Président et la Chambre. Et nous avons maintenant des obligations en matière d'information et de transparence, notamment de prévoir des présentations aux plus proches réunions des Conseils municipaux. Donc vous êtes l'un des Conseils municipaux concernés. Il y a 22 présentations de ce rapport qui sont prévues et dans un an, nous aurons l'obligation de faire le bilan par rapport aux observations qui ont été émises par la Chambre Régionale des Comptes : vous allez les voir ensuite, il y a six observations qui ont été formulées dans ce rapport.

Ce rapport porte sur les exercices 2018 à 2024. Il faut savoir que le précédent rapport était de février 2019 et portait sur les exercices 2012 à 2017, autrement dit cela concernait une période antérieure à la création de la Métropole. C'est donc là le premier rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui porte sur les comptes de la Métropole. Ce rapport fait cinq chapitres, que je vais passer les uns après les autres.

Je commence par le premier chapitre, « les compétences métropolitaines, des responsabilités élargies ». La CRC a analysé certaines compétences et s'est concentrée tout particulièrement sur trois compétences. Première compétence, la voirie et les ouvrages d'art. La CRC nous indique d'abord qu'il y avait nécessité de poursuivre une mise en place de l'organisation cible et de dégager des financements pour l'entretien et la rénovation de ces ouvrages. Et sur la voirie, après une hiérarchisation des réseaux, la CRC a mis en avant la nécessité d'une étude de l'état des réseaux.

Alors sur les ouvrages d'art, il faut savoir que nous avons un audit patrimonial qui a été fait. Les ouvrages d'art sont au nombre de 407 à la Métropole et quand on parle « d'ouvrages d'art », il s'agit des murs de soutènement, des ponts et des tunnels. Sur ces 407 ouvrages d'art, 200 nécessitent des travaux et 15 sont fortement dégradés, nécessitant des travaux urgents. Au niveau du budget consacré, la Chambre Régionale des Comptes a constaté qu'en moyenne, nous réalisons un million d'euros pour l'entretien de ces ouvrages d'art : or ils estiment qu'on doit doubler la somme. Ils nous préconisent de prévoir ce doublement du budget sur la période 2027 à 2050, donc cela implique une portée financière importante.

S'agissant de la voirie, nous avons quand même 1 800 km de voirie. Alors, je suis désolé, je ne connais pas la longueur de voirie à Saint-Pierre-des-Corps. Ah, 66 km ? Merci beaucoup. Donc là, je n'ai pas grand-chose à dire de plus sur la voirie, mais nous devons donc réaliser cet audit pour une hiérarchisation des réseaux. Ce que la Chambre des Comptes nous préconise, c'est de mener les travaux en fonction de l'état des voiries.

Deuxième compétence sur laquelle la Chambre des Comptes s'est vraiment concentrée : la gestion des digues. La CRC estime qu'il y a un engagement financier qui reste mal connu, du fait des conditions de transfert de la compétence. En effet cette compétence nous a été transférée par l'État, mais l'État n'est pas capable de dire quel est l'état des ouvrages qui nous ont été transférés. Ainsi la Métropole a dû mener un certain nombre d'études, pour pouvoir justement déterminer quels étaient les travaux à mener.

De plus, la CRC estime que nous avons des marges financières grâce à la taxe GEMAPI [*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*]. Il faut savoir que ce transfert des digues a été effectué sans transfert financier de la part de l'État, et le législateur a introduit cette taxe GEMAPI pour nous permettre d'être en mesure de financer les dépenses liées à l'entretien des digues. Donc forcément, cela revient à instaurer une taxe qui repose sur des contribuables ! Même si aujourd'hui les études ne sont pas complètement menées, on sait qu'un coût d'environ 70 à 80 millions d'euros devra être consacré, dans les prochaines années, à la réhabilitation de ces digues. Et on sait par ailleurs que l'État, dans sa générosité, devrait nous allouer 30 millions.

Troisième compétence, le traitement des déchets. La CRC a relevé des coûts croissants, à défaut d'une unité de valorisation énergétique sur le territoire métropolitain. Elle a relevé un taux de TEOM [*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*] légèrement inférieur au taux médian, et une probable pression croissante sur les finances de la Métropole malgré les démarches engagées. Donc ils ont constaté que nous cherchions au mieux à maîtriser l'évolution de ces coûts, mais nous avons quand même subi des hausses. Je vais citer un seul exemple, celui de la Taxe générale sur les activités polluantes. Le législateur a doublé le montant de cette taxe entre 2019 et 2025, ce qui a généré un coût supplémentaire de 3 millions d'euros pour la Métropole. Et le législateur envisage à nouveau de la doubler dans les prochaines années : cela voudra dire qu'on va se retrouver avec 6 millions de plus, rien qu'au niveau de la Taxe générale des activités polluantes...

Je passe au chapitre 2, qui évoque « l'organisation et un pilotage à affirmer ». La CRC met en avant une gouvernance marquée par le renouvellement des exécutifs, sur le mandat 2020 jusqu'à 2025, avec « des délégations du Président aux élus à mieux préciser » : voilà qui fait l'objet d'une première recommandation, visant à « clarifier les arrêtés et le périmètre des compétences déléguées aux vice-présidents et membres du bureau ». Il faut dire qu'il y avait en fait certaines délégations qui se retrouvaient avec des superpositions de compétences, c'est-à-dire que plusieurs élus pouvaient intervenir dans un domaine donné. Ainsi, ce qu'il nous est reproché, c'est de ne pas avoir prévu dans nos arrêtés un ordre de priorité. C'est-à-dire qu'il est possible d'envisager qu'il y ait plusieurs élus dans un domaine, mais il faut alors désigner un numéro 1, un numéro 2, etc.

Pour ce qui est de « la vision métropolitaine qui reste à concrétiser », la CRC dit qu'il y a eu des démarches de cadrage stratégique qui ont été interrompues dans leur élaboration, et qui demeurent encore incomplètes. Et là, la CRC pointe deux documents en particulier, à savoir le pacte de gouvernance et le projet métropolitain qui sont aujourd'hui inachevés.

Toujours au sein du chapitre 2, nous avons « des finances métropolitaines orientées au bénéfice des communes ». Ici, la CRC considère que la Métropole est généreuse avec ses communes, puisqu'il y a une pratique annuelle de révision des attributions de compensation. Alors les attributions de compensation sont utilisées en cas de transfert de compétences de la commune vers la Métropole, pour que ces compétences s'accompagnent, bien sûr, du transfert financier correspondant. Et la pratique particulière de la Métropole, c'est que tous les ans, nous opérons une révision de certaines de ces attributions de compensation.

Pour les fonds de concours, là aussi nous avons des fonds de concours importants et nombreux en faveur des communes, et cela fait l'objet de deux recommandations. En effet ils ont constaté que certains fonds de concours ont été attribués aux communes malgré les limites de la jurisprudence. Ils nous demandent donc de revoir nos critères d'attribution des fonds de concours, pour les limiter aux seules dépenses éligibles. C'est ce qui a été fait, mais c'est tout récent : au Conseil métropolitain du 8 décembre dernier, il a été adopté un nouveau règlement qui suit les recommandations n° 2 et 3, qui en fait se rejoignent, dans le but justement de clarifier quelles étaient les dépenses éligibles.

Pour vous faire simple, je vais prendre un exemple, imaginons que la commune demande un fonds de concours pour un centre de loisirs. Or la Métropole n'a pas le droit d'attribuer ce fonds de concours sur les dépenses qui sont liées à l'activité du centre de loisirs. Il n'est possible de participer qu'à l'entretien et à la maintenance de cet équipement. Alors pourquoi est-ce tant restrictif ? Eh bien en fait, au sein du bloc communal il y a un établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire la Métropole, et il y a des communes. Mais chacun ne doit intervenir que dans son domaine. Et les seuls domaines dans lesquels la Métropole peut agir, ce sont les domaines que les communes lui ont donnés, mais donc il y a une frontière entre les deux. Car autant une Région, un Département, et vous, la commune, vous avez une compétence générale... Mais nous, du côté de la Métropole, nous avons une compétence spécifique c'est-à-dire que nos seules compétences, ce sont celles que les communes nous ont données, d'où une frontière normalement infranchissable. Ainsi il ne devrait exister aucun financement croisé entre une commune et la Métropole. Or la seule exception que le législateur a introduite, ce sont justement ces fameux fonds de concours, mais pour autant, la portée de ces fonds de concours est fortement limitée, d'où la demande de la CRC de revoir à la baisse les conditions dans lesquelles sont attribués ces fonds de concours.

Dernier point, « la révision favorable aux communes de la Dotation de Solidarité Communautaire ». Cette révision a été faite en 2022, avec de nouveaux critères qui correspondent aux obligations légales. Et le montant a été augmenté, ainsi le rapport conclut que cela se fait « à nouveau au bénéfice des communes ». Et pour l'organisation de la compétence Voirie - Espaces publics, le rapport évoque « une organisation privilégiant l'autonomie des secteurs communaux », puisque c'est chaque Maire qui décide quels sont les travaux effectués sur leurs communes. Or la Chambre Régionale des Comptes nous dit que non, normalement la règle c'est de regarder l'état des voiries et de privilégier les travaux sur les voiries les plus dégradées, les plus fréquentées, etc.

Toujours au sein du chapitre 2, le rapport relève « des outils de pilotage et de sécurisation des pratiques à saluer ». Donc là c'est un point positif, ils ont constaté que nous avons élaboré un suivi mensuel détaillé de la masse salariale, qui nous permet d'avoir vraiment un contrôle précis de cette masse salariale. Ils relèvent également « une démarche effective de prévention des risques en matière de probité » : alors là aussi, c'est une démarche qui a été largement entreprise par la Métropole. Et nous pouvons relever aussi « un appui apporté par le contrôle de gestion », car nous avons en effet, au sein de nos services, un service de contrôle de gestion, aujourd'hui composé de deux agents. Mais le 1<sup>er</sup> décembre dernier, un nouveau poste a été ouvert sur ce service : il y aura donc à l'avenir trois agents, qui se consacrent autant au contrôle interne, c'est-à-dire de ce qui est effectué par la Métropole, qu'au contrôle de nos satellites.

Ensuite si vous le voulez bien, je vais passer au chapitre numéro 3 sur la « régularité du processus d'engagement des dépenses, qui est à mieux garantir ». Là c'est un petit peu technique, mais en

premier lieu, le rapport constate une bonne pratique de notre guide interne de la commande publique, celui-ci étant normatif pour les achats de moins de 40 000 euros. Toutefois, deux recommandations nous sont formulées.

D'abord la recommandation numéro 4, qui est de « mettre en œuvre une programmation des achats permettant l'exact recensement préalable des besoins et la juste computation des seuils ». Ce qu'il se passe, c'est qu'aujourd'hui forcément, la Métropole passe ses marchés pour l'ensemble des 22 communes. Et lorsque les communes exerçaient elles-mêmes ces compétences, les seuils n'étaient pas du tout les mêmes. Or à l'échelle des 22 communes, forcément, on atteint très facilement des seuils européens. Ainsi cela nous oblige aujourd'hui à mieux recenser nos achats, pour mieux computer les seuils et adapter la bonne forme en termes de marchés publics. Par ailleurs, le rapport nous demande aussi de renforcer le contrôle interne, d'où la création d'un troisième poste dont je vous ai parlé, qui permettra d'effectuer ces contrôles renforcés.

Le rapport continue en évoquant « un cadre général des procédures respectées », en effet nous choisissons « des procédures pertinentes et cohérentes ». Sont soulignés aussi « le respect des formalités de publicité », « une bonne documentation des négociations » et « des analyses d'offres claires et documentées ». Néanmoins quelques zones de risques ont été soulignées, à la suite de l'analyse de six passations de marchés en particulier : il s'agit de marchés dits « subséquents », c'est-à-dire que ces marchés suivent des accords-cadres. Et donc s'agissant de ces six marchés, ils ont relevé les éléments suivants :

- présence d'un critère non discriminant et non utilisé sur un des six marchés ;
- des écarts récurrents et significatifs avec les estimations initiales ;
- et des avenants aux marchés insuffisamment argumentés.

Alors par rapport à ces éléments, je vais juste appuyer sur cet aspect relatif aux avenants, donc aux révisions des marchés. Ah, excusez-moi, je me suis perdu ! Ah, ça y est, je suis au chapitre 3, merci beaucoup Madame. Donc ce que je voulais dire, c'est que ce sujet d'avenants aux marchés, « insuffisamment documentés », concerne la période 2022-2023, post-invasion Ukraine. Or on s'est retrouvés avec des prix qui augmentaient très fortement, de même que vous aussi, certainement au niveau communal, alors que nos révisions de marchés, elles, étaient souvent annuelles. En conséquence, les fournisseurs nous disaient « on va arrêter de vous fournir, on est incapables de continuer les prestations sur les prix donnés ». Ainsi il y a eu 81 demandes d'avenants de la part de différents fournisseurs, et 16 demandes ont été acceptées. C'est donc sur ces 16 demandes acceptées que la Chambre Régionale des Comptes estime que nous n'avons pas suffisamment argumenté pour passer ces avenants.

S'agissant du chapitre 4, le rapport de la CRC évoque « la situation financière jusqu'ici favorable », et met en avant une capacité d'autofinancement brut en augmentation. Pour vous dire, en 2018 cette capacité d'autofinancement était de 27 millions d'euros et fin 2024, elle est passée à 46 millions. Le rapport évoque « une accélération des coûts que la Métropole a réussi à ralentir dans certains cas », et une « progression maîtrisée de la masse salariale » : là aussi nous sommes sur un effectif stable depuis 2018, puisque nous sommes restés toujours autour de 1 700 agents.

Je poursuis avec « des investissements largement autofinancés », car nous sommes en effet à plus de 80 %, mais « dont la planification doit être améliorée ». Autre remarque, « un endettement consolidé en hausse », mais cela porte sur la seule année 2024. Donc à fin 2024, l'ensemble de la dette, aussi bien de la Métropole que du Syndicat des Mobilités, est de 400 millions d'euros. J'englobe le syndicat, car même si c'est un syndicat à part, ça nous concerne en premier lieu. Et cette augmentation a été de 15 millions en 2024.

Le rapport relève aussi « des budgets Eau potable et Assainissement en tension ». Donc là, c'est vraiment la CRC ! Alors peut-être que cela a été dit par Yann Beaudegel tout à l'heure, mais forcément, nous avons un ensemble de réseaux à entretenir, etc. Et pourquoi se retrouve-t-on en tension ? C'est que dans ces budgets Eau et Assainissement, la seule ressource sur laquelle on

peut jouer, c'est celle de la recette usager. En effet, il y a une interdiction absolue d'abonder du budget principal vers ces budgets Eau et Assainissement, ou de verser une quelconque subvention. En effet il s'agit de SPIC, de Services Publics Industriels et Commerciaux, et ces SPIC doivent s'équilibrer avec les recettes usagers. Et aujourd'hui, c'est le directeur financier qui parle, nous devons composer avec une insuffisance de ressources de la part des usagers, pour porter l'ensemble des travaux qui doivent être effectués sur les budgets Eau et Assainissement.

Ainsi le rapport conclut en disant que « la situation financière fin 2024 du budget principal est favorable ». Il souligne une évolution de l'autofinancement « largement liée à la dynamique des recettes, mais qui n'est pas garantie à l'avenir ». Il pointe encore « une situation dégradée des budgets annexes de l'Eau, et surtout du budget annexe de l'Assainissement », et « un volume croissant des engagements pluriannuels ».

Et enfin j'aborde le dernier chapitre, qui évoque « la trajectoire financière qui semble se dégrader à moyen terme ». D'après le rapport, à la Métropole nous réalisons « des scénarios prospectifs qui reposent sur une cible d'investissements déconnectée des autorisations de programmes, avec des exercices prospectifs élaborés par la Métropole peu optimistes ». Et là en fait, la Chambre Régionale des Comptes n'a pas refait elle-même cet exercice de prospective financière : elle s'est limitée à examiner ces prospectives que nous réalisons. Elle a même repris intégralement la conclusion que nous avions mise dans notre propre rapport d'orientations budgétaires 2025, en disant que « la Métropole ne dispose pas des ressources suffisantes pour financer l'importance de son Plan Pluriannuel d'Investissement » [PPI].

Ainsi « le maintien des équilibres budgétaires suppose la révision de ce PPI, le décalage ou la suppression d'opérations, et un travail sur la section de fonctionnement ». Voilà et c'est ce qui fait l'objet de la dernière recommandation du rapport, qui est de réaliser un exercice prospectif qui s'appuie sur ce Plan Pluriannuel d'Investissement consolidé.

J'en ai fini avec la présentation.

**M. CONTE** : Merci beaucoup pour ces perspectives « réjouissantes » ! Monsieur Soulard !

**M. SOULAS** : Merci pour cette présentation. J'aurai trois observations à faire. Pour la première observation, je vais parler sous le contrôle de Laurence Lefèvre parce qu'elle fait partie, comme moi, de la Commission d'appels d'offres. Et je ne voudrais pas que dans le public, on puisse penser qu'au niveau des appels d'offres métropolitains, il y aurait des malfaçons... Pour aller vraiment dans le détail, je me souviens que vous ou votre collègue, vous aviez utilisé l'exemple des téléphones achetés, plutôt que chaque service achète des téléphones... Voilà ! Donc je voudrais rassurer mes collègues Conseillers municipaux, il n'y a pas de malversations.

Le deuxième sujet, pour être plus sérieux, c'est la question des fonds de concours. Alors évidemment, j'imagine qu'on en parlera tout à l'heure dans le cadre des orientations budgétaires... Mais à Saint-Pierre-des-Corps comme dans les autres communes, il avait effectivement été pris l'habitude de flécher une partie des fonds de concours vers du fonctionnement.

Alors, à Saint-Pierre-des-Corps en l'occurrence, cela concernait la piscine et puis le Centre Municipal de Santé. Et on peut en parler maintenant, ou alors on renvoie l'échange à tout à l'heure lors des orientations budgétaires... Mais en tout cas, surtout, moi, ce qui m'inquiète, c'est la dernière présentation que vous venez de faire sur les trajectoires financières. Alors Monsieur le Maire me regardait, mais on sait très bien à quoi on fait allusion, car il y a quand même deux sujets d'importance pour la Ville de Saint-Pierre-des-Corps : il s'agit de la piscine et du tram.

Or lorsqu'on écoute et qu'on lit dans le détail le rapport de la CRC, sur deux sujets majeurs qui sont d'importance pour le coup pour Saint-Pierre-des-Corps, le tram et la piscine... Alors on peut dire « le tram et la piscine » ou « la piscine et le tram », mais de toute façon peu importe l'ordre. Donc il y a quand même un sujet qu'on pourrait partager avec l'ensemble de la population et le Conseil

municipal : c'est que là pour le coup, c'est un rapport de force métropolitain, et il faut que la Ville de Saint-Pierre-des-Corps parvienne à l'imposer à la Métropole, ça c'est clair !

Qu'il y ait des soucis financiers et qu'on soit dans une conjoncture économique très compliquée, tout le monde peut en convenir. Mais j'ai envie de dire, et je pense que vous serez d'accord avec moi, que cette recommandation finale de la CRC ne doit pas nous faire dire que voilà, « c'est d'ores et déjà plié, on passe à autre chose ». Non moi je pense qu'il faut continuer à porter ces deux sujets, le tram et puis la piscine.

Et puis si vous voulez bien, nous verrons la discussion tout à l'heure sur les fonds de concours, mais là aussi, quand même ! Alors je le dis peut-être pour ceux qui vont nous quitter avant la fin du Conseil, mais en fait, l'équilibre du fonctionnement de la piscine, comme celui du Centre Municipal de Santé, reposent aussi sur les fonds de concours. Or là, ce n'est même plus une recommandation que nous fait la CRC. Là, elle nous fait obligation de flécher systématiquement les fonds de concours vers de l'investissement. Voilà, et dans le Rapport d'Orientations Budgétaires [ROB], vous posez cette question, mais vous n'y apportez aucune réponse. Mais tout à l'heure, évidemment, nous allons vous poser la question ! Merci.

**M. CONTE** : Merci, Monsieur Soulard ! Bon, après, sans trop rentrer dans le sujet, mais concernant la demande de réserver les fonds de concours à de l'investissement, eh bien la réponse, vous l'avez dans la question : ce sera de l'investissement. Donc c'est prévu, ce sera prévu comme ça et on en parlera tout à l'heure, effectivement.

Et sur les perspectives financières de la Métropole, il y a une question qui a été un petit peu éludée au dernier Conseil métropolitain : on en a parlé, mais vous étiez absent. Et c'est là que je n'ai pas bien compris la réponse faite par mon homologue aux Mobilités, concernant les consultations d'entreprises sur la ligne du tram. Disons que sa réponse n'a pas été très claire puisque nous avions le matériel roulant, mais on ne savait pas si on avait les rails et nous verrions cela dans six mois ! Alors je me pose des questions, voilà.

Y a-t-il des prises de parole ? Oui Madame Grosléron.

**Mme GROSLÉRON** : Bonsoir, Monsieur. Je n'ai pas relevé les termes exacts dans votre présentation, mais vous avez parlé d'un « pacte de gouvernance inachevé de la Métropole », et qui n'a pas l'air d'être achevé encore maintenant. Donc je voudrais bien savoir ce qu'on sous-entend par là : y a-t-il des recommandations ou des actions qui seront mises en place par la Métropole ? Parce que de l'extérieur, il semble quand même que le fonctionnement de la Métropole soit un peu... Enfin disons que ce sont plutôt les communes qui font la gestion de la Métropole, et qu'il n'y a pas clairement de gouvernance. Voilà.

**M. MOHIN** : Alors, ce que je vais répondre, mais en tant qu'administratif, c'est tout simplement que la Métropole est encore jeune, c'est pour ça. Là c'est le premier rapport de la CRC, même si la Métropole existe depuis 2017, mais en fait, c'est relativement récent. Tours Métropole a absorbé vraiment beaucoup de compétences et il y a eu aussi ces renouvellements d'exécutifs qui ont perturbé la démarche. Mais cette démarche est aujourd'hui à mener, à finaliser et ce sera surtout dans le cadre du prochain mandat que les élus pourront s'en saisir, pour sortir justement ce pacte de gouvernance et ce projet métropolitain.

**M. CONTE** : Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ? Eh bien écoutez, je vous remercie. Nous prenons acte du rapport de la CRC pour la Métropole. Merci.

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes du Centre-Val de Loire, et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération***

[TIME CODE : 52mn45]

**2025 12 17-03 : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,*

*Vu l'article L3132-27 du Code du travail,*

*Vu l'avis du Bureau métropolitain du 15 septembre dernier de retenir des dates de dérogations collectives, harmonisées à l'échelle de la Métropole et indique la ligne de conduite suivante pour l'année 2026 :*

- *cinq dimanches fixes ont été retenus,*
- *un dimanche supplémentaire peut également être décidé au choix des communes.*

*Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 19 août dernier,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Il est proposé au Conseil municipal, et conformément à la consultation menée, les dimanches suivants :*

- *Cinq dimanches fixes : le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été et les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026,*
- *le dimanche 29 novembre 2026 supplémentaire.*

**M. CONTE :** Nous finissons la partie « Administration générale » avec les ouvertures dominicales pour l'année 2026.

La Métropole met en place un « 5 + 1 » pour les 21 communes, et pour la commune de Tours, c'est « 5 + 1 + 1 ». Donc comme les 21 communes, nous avons mis « 5 + 1 » avec les dates qui vous ont été présentées, voilà.

Monsieur Jeanneau en premier, ensuite Monsieur Soulard.

**M. JEANNEAU :** Il ne me semble pas, Monsieur le Maire, que vous ayez acté le compte-rendu du Conseil municipal ? J'avais une remarque à y faire...

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau, je l'ai dit dès le départ : nous avons un ordre du jour modifié et nous allons revenir dessus après.

**M. JEANNEAU :** D'accord. Comme vous commençez, je commençais à m'inquiéter sur le fait que...

**M. CONTE :** Monsieur Soulard ? Euh non, Madame Grosléron !

**Mme GROSLÉRON :** Je voulais juste dire que nous voterons contre cette délibération, parce qu'il nous semble que ça banalise le dimanche. Ce n'est pas très nouveau comme vote, c'est tous les ans. Voilà, donc je dis pourquoi nous votons contre.

**M. SOULAS :** Mon intervention s'appuie un petit peu sur ce que vient de dire Béatrice Grosléron, parce que vos amis élus de la Métropole disent maintenant, en blaguant, « c'est la jurisprudence Soulas » ! Alors pourquoi disent-ils cela ? Parce que, rappelez-vous, il y a deux ans, le sixième dimanche sujet à ouverture avait été fléché « *Black Friday* » ! Or j'avais fait remarquer qu'un dimanche n'est pas un vendredi, et inversement.

Donc le fait qu'on fasse ici un toilettage en enlevant la référence au *Black Friday*, eh bien moi, je refuse d'en porter la paternité, car ça ne change absolument rien au problème. Et ce d'autant plus que nous l'avons bien vu avec Shein et le scandale des petits paquets. Donc je ne comprends pas qu'on en soit encore là, sur ce sixième dimanche. Alors maintenant, je laisserai la parole tout à l'heure à Sylvie Lenoble, mais peut-être aussi que cette histoire-là pourrait aussi nous interroger quand même sur le commerce local...

Mais en tout cas je voulais dire très clairement, car je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté, que ce sixième dimanche c'est bien le dimanche du *Black Friday* !

**M. CONTE :** C'est vous qui le dites. Maintenant ce sont les dates qui sont retenues, voilà. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame Lenoble.

**Mme LENOBLE :** Oui, moi c'était pour tenter de faire un peu un lien quand même avec la question du commerce local. Parce qu'on est bien conscients que ce n'est pas l'ouverture de ces grandes enseignes, d'ailleurs, ce sont les salariés qui travaillent et, on l'espère, souvent avec des rémunérations augmentées, mais pas toujours !

Mais moi, ce que je voulais dire, c'est qu'un nouveau commerçant s'est installé place de la Loco, au niveau de la charcuterie. Alors nous, nous nous en sommes extrêmement réjouis, et tout le monde ici aussi, je pense. On avait perdu la boucherie et on le voit bien, je n'irais pas dire ici que c'est facile de régler le problème du commerce local. Les petits commerçants, on sait que c'est très dur. Mais simplement, je voudrais rappeler que nous sommes très attachés à essayer de préserver quand même une vie locale des commerces. Et vendre des bâtiments, comme ça avait été le cas pour celui de la boucherie, cela peut paraître séduisant à court terme, mais ça ne solutionnera pas la question des commerces. Donc on aimerait bien qu'il y ait une réflexion qui s'engage un petit peu là-dessus, et qu'on essaie de réfléchir très collectivement à cela.

Et moi, je voudrais quand même aussi dire que pour la survie des commerces, il y a une question de fond qui est posée et qui est en ce moment beaucoup débattue : c'est la question de la fiscalité et de l'injustice fiscale. Moi je suis très bien placée, dans mon histoire personnelle, pour savoir ce que doivent affronter des petits commerçants en termes de charges fiscales. On voit bien les injustices terribles qu'il y a dans ce domaine, et le débat actuel nous imposerait de faire des choix. Alors je ne sais pas quel est le vôtre, mais moi, j'ai fait le mien et je pense qu'il faut taxer les très gros revenus : cela pourrait aider quand même pour les plus petits. Et je pense qu'à l'échelle d'un Conseil municipal, d'une municipalité, nous pouvons aussi avoir des prises de position importantes dans ce domaine.

**M. CONTE :** Tout à fait, c'est ce qu'on fait régulièrement lorsqu'on débat. Pas d'autres prises de parole ?

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 19 voix pour, 4 voix contre (Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cédric ROSMORDUC, Béatrice GROSLÉRON) et 7 abstentions (Laurence LEFÈVRE, Régis DUROUCHOUX, Michel SOULAS, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI) :**

- approuve la liste des 6 dimanches proposés ci-dessus pour l'année 2026 ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'avis conforme de Tours Métropole Val de Loire pour les 6 dimanches cités, et à signer tout document relatif à ce dossier.

[TIME CODE : 57mn50]

**M. CONTE** : Bien, nous reprenons l'ordre du jour, donc nous passons aux vœux. La parole est à « A GaucheS Toute ! ».

## VŒUX :

### 2025 12 17-04 : Vœu présenté par le groupe « A GaucheS Toute ! » pour le Conseil municipal du 17 décembre 2025

Rapporteur : Mme Sylvie LENOBLE

Monsieur le Maire,

*Lors du Conseil municipal du 21 mai 2025, un échange avait lieu dans ce lieu, sur la baisse des crédits Politique de la Ville et sur le manque à gagner en particulier sur les actions éducatives et culturelles, notamment auprès des enfants.*

*À cela s'ajoute le fait que les consignes de l'État, concernant l'attribution des crédits Réussite Éducative, interdisent qu'ils soient consacrés à la prise en charge d'aides permettant l'inscription des enfants en centres de loisirs.*

*Réunis à Avignon le 11 juillet 2025, les élus de la Commission Culture de France Urbaine ont insisté sur « la nécessité d'élargir la vision de la culture à des enjeux transversaux : transition écologique, inclusion, santé mentale, jeunesse ». Dans cette perspective, insistaient-ils encore : « la culture doit être considérée comme une politique publique à part entière, au même titre que la santé ou l'éducation. »*

*Éducation, loisirs, culture... Sujets essentiels pour la construction des enfants, essentiels pour la prévention et leur protection contre les trafics de tous ordres.*

*Éléments structurants indispensables pour la construction de chaque être humain, éléments émancipateurs et constitutifs de l'humanité de tous et de chacun.*

*Élément essentiel enfin, pour lutter contre les inégalités et les discriminations qui rongent notre société et conduisent aux drames dont nous entendons si souvent parler.*

*Le Conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps, réuni le 17 décembre 2025, exprime sa préoccupation quant à la diminution de ces moyens, et s'adresse au Premier Ministre pour lui demander que les politiques publiques destinées aux quartiers prioritaires notamment, ne voient pas leurs dotations baissées, mais au contraire confortées et destinées aux actions culturelles, éducatives et de loisirs.*

**M. CONTE** : Je vous remercie. Madame Grosléron, je vous laisse la parole puisque vous avez soumis un projet d'amendement ?

**Mme GROSLÉRON** : Oui, j'ai transmis un projet d'amendement, qui est très succinct en termes. Il nous semblait que ce vœu, tel qu'il est rédigé, pourrait laisser supposer que les dotations pour les quartiers prioritaires seraient destinées uniquement aux actions culturelles, ce qui n'est quand même pas tout à fait le cas.

Donc nous proposons, dans le dernier paragraphe, d'insérer l'expression « en particulier ». Je vous donne la formulation telle que nous l'avons proposée :

*« demander que les politiques publiques destinées aux quartiers prioritaires notamment, ne voient pas leurs dotations baissées, mais au contraire confortées, en particulier celles destinées aux actions culturelles, éducatives et de loisir. »*

**M. CONTE** : Alors oui, effectivement, c'est une remarque pertinente parce que sinon, c'est vrai que ça pourrait laisser penser que !

Voilà, donc y a-t-il des prises de parole par rapport à l'amendement ? Nous sommes tous d'accord ? OK.

Y a-t-il des prises de parole par rapport au vœu ? Oui ?

**Mme LENOBLÉ** : Et nous proposons que ce soit adressé au Premier Ministre !

**M. CONTE** : Oui, ça j'avais compris, j'avais compris qu'il y aurait un courrier à faire derrière ! Le vœu avec un courrier, j'avais compris.

Bon, nous allons déjà voter l'amendement dans un premier temps.

*Le groupe « Agir Ensemble » propose d'amender le vœu au moyen de l'amendement suivant :*

*Dans le dernier paragraphe, insérer « en particulier », voir la formulation ci-jointe :*

*« demander que les politiques publiques destinées aux quartiers prioritaires notamment, ne voient pas leurs dotations baissées, mais au contraire confortées, en particulier celles destinées aux actions culturelles, éducatives et de loisir. »*

Après en avoir délibéré,

*le Conseil Municipal adopte l'amendement à l'unanimité. (30 voix pour)*

**[TIME CODE : 1h02mn10]**

**M. CONTE** : Je vous remercie, donc l'amendement est voté à l'unanimité.

Et pour le vœu, nous allons voter pour. Car c'est une position que je défends en tant que vice-président à la Politique de la Ville, notamment auprès du Préfet. Je peste un petit peu auprès de lui sur les finances publiques qui laissent à penser qu'effectivement, on risque d'avoir des surprises, des mauvaises surprises sur certains financements. Donc nous faisons régulièrement remonter ce sujet avec les services DHPV [Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville] de la Métropole. Voilà.

Pour le vœu, y a-t-il des contre ? Des abstentions ?

Après en avoir délibéré,

*le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), adopte le vœu tel qu'amendé ci-dessus.*

**[TIME CODE : 1h02mn50]**

**M. CONTE** : Le vœu est donc adopté à l'unanimité et dès que le courrier sera prêt, nous le ferons parvenir à tout le monde. Monsieur Jeanneau ?

**2025 12 17-05 : Vœu présenté par le groupe « J'Aime Saint-Pierre-des-Corps » pour la re-fermeture du tronçon de l'avenue de la République face à la Mairie**

*Rapporteur : M. Cyrille JEANNEAU*

*Le jeudi 11 décembre de cette année, vous avez, Monsieur le Maire, réouvert la portion de la rue de la République face à la Mairie.*

*Cette décision a mis fin à une courte expérimentation qui a commencé au mois de juin de cette année et a duré près de 6 mois. Cet arrêt brutal a été communiqué en Commission générale sans que l'adjoint délégué à l'éducation, la jeunesse, l'engagement, la démocratie participative de proximité, la transition alimentaire, à l'Environnement et au cadre de vie, ne soit mis au courant, cette communication lui ayant été donnée en Conseil d'école le lendemain par les parents d'élèves élus à ce même Conseil.*

*On peut s'étonner d'une telle décision, alors que les jours raccourcissent et que les piétons sont moins visibles la nuit, ce qui est encore plus dangereux pour nos enfants.*

*On peut s'étonner aussi du manque de communication de cette annonce, alors que les enseignants n'étaient pas au courant et qu'il en est de même pour les parents d'élèves qui l'ont vue le jour même.*

*On peut s'étonner aussi du manque de préparation des services et plus particulièrement celui de la police municipale. À toutes fins utiles, nous rappelons que vous avez voulu que les policiers terminent plus tard (fin de service vers 18 h 30/19 h 00), et ils ne peuvent donc commencer leur service qu'à 8 h 00 et donc être opérationnels au plus tard vers 8 h 25. Cela ne peut pas permettre la sécurisation de la rentrée des élèves comme elle se doit, à partir de 8 h 00/8 h 15. Cette désorganisation des services de police municipale, compte tenu des changements d'horaires que vous avez effectués, est dangereuse pour la sécurité de nos enfants.*

*Ainsi nous sollicitons le Conseil municipal aujourd'hui pour :*

- que soient fournis les résultats du sondage effectué auprès des parents aux élus du Conseil d'école, comme il a été demandé par ces mêmes élus ;*
- qu'il vote pour la remise en place de ces plots et barrières afin d'assurer la sécurité de nos enfants, et ce jusqu'à la mise en place d'un nouvel aménagement, comme vous vous y êtes engagés par courrier auprès des parents d'élèves, des commerçants et des riverains.*

**M. JEANNEAU :** En fait vous vous y êtes engagés dans un premier courrier, et il y a aussi un deuxième courrier que vous avez envoyé le 15 décembre, certainement pour rattraper votre manque de communication. Merci.

**M. CONTE :** Merci, Monsieur Jeanneau. Madame Grosléron, la parole est à vous puisque vous avez aussi fait un projet d'amendement !

**Mme GROSLÉRON :** Oui j'ai proposé deux amendements, mais je vais modifier le contenu du deuxième amendement puisqu'on peut le faire en séance, n'est-ce pas ? Voilà.

Donc j'ai proposé un premier amendement parce que l'information des élus du Conseil d'école, c'est très bien... Mais on souhaiterait quand même que les élus du Conseil municipal soient aussi informés des résultats de l'expérimentation ! Ça, c'est pour le premier amendement.

Et pour le deuxième, en fait la « remise en place des plots et barrières » nous convenait moyennement, mais l'important, c'est que la sécurité des élèves soit assurée. Donc je vais plutôt insister sur le fait qu'il y ait un effectif policier avant l'ouverture de l'école.

Voilà donc ce que ça donne comme formulation pour le premier amendement :

« ainsi nous sollicitons le Conseil municipal aujourd’hui pour :

- que soient fournis les résultats du sondage effectué auprès des parents aux élus du Conseil d'école, comme il a été demandé par ces mêmes élus. Nous demandons également que ces résultats soient fournis aux élus du Conseil municipal. »

Et ensuite, le second amendement :

« qu'il vote pour assurer la sécurité de nos enfants par tous les moyens appropriés, y compris en effectifs policiers avant l'heure d'ouverture de l'école, et ce jusqu'à la mise en place d'un nouvel aménagement comme vous vous y êtes engagés par courrier auprès des parents d'élèves, des commerçants et des riverains. »

Donc j'ai ajouté là des éléments supplémentaires, par rapport à la version que j'ai envoyée par email.

**M. CONTE** : Sur le projet d'amendement, y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Lenoble.

**Mme LENOBLE** : Pour AGT [*A GaucheS Toute !*], nous voterions le vœu avec les amendements proposés par Béatrice Grosléron. Pour la raison que vous savez, mais que je vais dire ici. Alors nous avons été aussi très attentifs à ce que disaient les commerçants et d'autres personnes de la ville, et il nous semble qu'il faille aussi en tenir compte. Mais bien évidemment, nous pensons que la sécurité des enfants doit être assurée, donc il nous semble qu'il doit y avoir moyen de trouver une solution. Or tel que c'est rédigé dans la proposition de Béatrice Grosléron, eh bien cela pourrait faire un juste milieu, voilà.

**M. CONTE** : Bien. D'autres prises de parole ? Oui, Madame Bonneau.

**Mme BONNEAU** : Alors, pour le groupe de la GIC [*Gauche Indépendante Corpopétrussienne*], nous sommes tout à fait sur la même longueur d'onde que l'amendement proposé par Madame Grosléron, car ces plots avec les barrières devant la Mairie, il faut vraiment que ce soit plus réfléchi en termes de commerce, etc.

Et puis à ce moment-là, pourquoi bloquer la route devant la Mairie et ne pas aller bloquer devant l'école maternelle, devant les autres écoles ? Je veux dire que moi, je pense qu'au niveau de l'école élémentaire, il y a déjà vraiment un grand espace devant, etc. Donc le blocage de la rue doit vraiment se réfléchir de manière beaucoup plus approfondie.

**M. CONTE** : Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU** : En fait, la plupart des parents qui traversent pour aller sur l'école ont fait cette remarque le jeudi 11 décembre, en disant : « mais on ne comprend pas pourquoi ils ont réouvert les barrières, alors que c'était sécurisant pour nos enfants à toute heure de la journée. » Et je dis bien « à toute heure de la journée ». Pourquoi ? Parce que quand vous avez des enfants et que vous êtes en sécurité pour les amener à l'école, eh bien ils s'en vont en tranquillité.

Or on a beaucoup d'enfants qui, souvent, ne sont pas emmenés par leurs parents et qui traversent comme ça ! On a failli avoir des accidents à ce niveau-là parce qu'il y avait beaucoup de voitures qui « traçaient », on va dire ça comme ça. Et d'ailleurs, je l'ai vu de mes yeux, je crois que c'était jeudi soir : j'ai vu une voiture qui partait de l'est de l'avenue de la République et qui traçait en vitesse, mais à une vitesse qui était au-delà des 50 km/h je pense, en tout cas en ressenti.

Donc imaginez un enfant qui ne voit pas la voiture arriver, traverse et se fait « bousculer », on va dire ça comme ça... Eh bien ça, ce n'est pas acceptable. Vous avez fait beaucoup de travaux sur l'ouest de Saint-Pierre-des-Corps qui ont amené à une perturbation, et c'est cela qu'on... Monsieur le Maire ?

Bon et donc, en fait, et c'est ce que nous avons écrit dans notre éditorial pour la prochaine tribune, je pense que vous avez voulu faire en six mois ce que vous n'avez pas pu faire en six ans. Et en perturbant ainsi la circulation dans le Vieux Saint-Pierre, la circulation étant bloquée, les entrées de ville étant difficilement aménagées, eh bien on en arrive à un étranglement des véhicules qui arrivent de Tours ou d'ailleurs, etc. C'est ce qui provoque un sentiment de difficulté à aller dans le centre-ville de Saint-Pierre-des-Corps.

Pourtant si on avait pu, dans le temps, faire les choses comme cela aurait dû être fait, autrement dit la première année on aurait fait les travaux sur la place de la Médaille, et la seconde année le tronçon de fermeture. Et là, on aurait pu concrètement aménager des signalisations permettant aux clients ou aux badauds d'aller à Saint-Pierre-des-Corps tranquillement, et acheter.

Enfin, dans le second courrier que vous avez adressé aux parents d'élèves de l'école élémentaire République/Line-Porcher, vous parlez de trois points, trois axes. D'abord le scolaire, où là, les retours que vous avez recueillis semblent très positifs. Deuxième axe, la circulation et la mobilité : et sur cet élément-là, vous marquez que si le contournement par la place Maurice Thorez reste possible, il viendrait s'ajouter à un contexte de travaux en cours et au plan d'apaisement du Vieux Saint-Pierre, rendant certains déplacements plus contraignants au quotidien. Et en fait, c'est l'accumulation de ces travaux qui a amené à ce que vous fassiez votre choix, qui est de réouvrir le tronçon en face de l'avenue de la République.

Enfin le troisième point, relatif aux commerces et marchés. On parle de la fermeture du supermarché Auchan et de plusieurs commerçants qui ont fait part d'une baisse d'activité. Mais avez-vous fait un sondage de ce qu'il y avait avant et après ? Car là, il y a beaucoup de ressentis, il y a beaucoup d'éléments qui concourent sur la peur de la perte... Mais le danger, il est plus important ici. Et pourquoi avoir arrêté le 11 décembre ? Alors que vous auriez pu attendre tranquillement jusqu'à l'aménagement de ces deux plots rétractables, comme vous l'évoquiez auprès des parents ? Voilà et surtout qu'en plus, il fait nuit. Donc c'est encore plus dangereux à n'importe quelle heure, et surtout le soir. On ne comprend pas, en fait.

**M. CONTE :** Alors vous voyez, c'était bien parti et en fait, vous avez parfois le don de me faire changer d'avis ! Donc bon, nous étions quand même partis pour voter contre, mais encore une fois, Madame Grosléron, vous arrivez toujours à avoir des interventions qui sont très intéressantes, et qui font en sorte que nous avons changé d'avis : donc nous voterons pour !

Mais pour autant, le corps du vœu me déplaît. Parce que vous sous-entendez que les policiers municipaux ne font rien de 8 heures à 8 h 25... Si, c'est écrit !

**M. JEANNEAU :** Non, non ! Attendez, attendez. Ne jouez pas sur cela, Monsieur le Maire !

**M. CONTE :** Bah, écoutez-moi, je... Vous dites qu'ils commencent à 8 heures, et qu'ils ne peuvent être opérationnels que vers 8 h 25 !

**M. JEANNEAU :** Puisqu'il y a en effet ce qu'on appelle le temps d'habillage.

**M. CONTE :** Moi, si vous voulez, aujourd'hui, j'ai mon Chef de police qui ne m'a pas alerté. Sur son organisation quotidienne, il ne m'a pas alerté et je sais très bien que s'il y avait un souci, il m'aurait alerté. Et s'il fallait décaler l'arrivée de quelques minutes, c'était toujours faisable. Donc aujourd'hui, je n'ai pas eu d'alerte à ce niveau-là : les policiers sont bien présents, comme ils l'étaient avant. Et avant, il n'y avait même pas de policiers !

**M. JEANNEAU :** Non.

**M. CONTE :** Pourtant la nuit était toujours présente.

Donc c'est un test qui a été mis en place et une expérimentation, ça a une date de début et une date de fin, donc voilà. Aujourd'hui, c'est ce que nous avons mis en place. Je vous annonce qu'il y

aura une Commission générale le 14 ou le 15 janvier, c'est en cours de fixation, puisque nous allons effectivement pouvoir évoquer des propositions. Je vous invite aussi à voir si vous avez des idées et à en parler, parce que nous sommes sur un budget qui sera commun, donc c'est pour travailler en Finances ensuite. Donc là, vous parlez de vos tribunes, etc. Alors oui, OK, c'est bien. Mais aujourd'hui, on parle d'un aménagement expérimental devant la Mairie. Voilà, c'est tout.

Donc sur l'amendement de Madame Grosléron, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Le groupe « Agir Ensemble » propose d'amender le vœu au moyen des amendements suivants. Le premier concerne l'information des élus du Conseil sur les résultats de l'expérimentation, le second revient sur la mesure qui est préconisée dans le vœu et priviliege la présence des policiers municipaux pour assurer la sécurité des enfants.***

***Voici la formulation retenue :***

***« Ainsi nous sollicitons le Conseil municipal aujourd'hui pour :***

- que soient fournis les résultats du sondage effectué auprès des parents aux élus du Conseil d'école comme il a été demandé par ces mêmes élus. Nous demandons également que ces résultats soient fournis aux élus du Conseil municipal ;***
- qu'il vote pour assurer la sécurité de nos enfants par la présence physique des agents de police municipale, et ce jusqu'à la mise en place d'un nouvel aménagement, comme vous vous y êtes engagés par courrier auprès des parents d'élèves, des commerçants et des riverains. »***

Après en avoir délibéré,

***le Conseil Municipal adopte les deux amendements à l'unanimité. (30 voix pour)***

**[TIME CODE : 1h14mn30]**

**M. CONTE :** Sur le vœu amendé, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

***le Conseil municipal, par 29 voix pour et 1 abstention (Christian BONNARD), adopte le vœu tel qu'amendé ci-dessus.***

**[TIME CODE : 1h14mn38]**

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025 :**

**2025 12 17-06 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Rapporteur : M. Olivier CONTE**

***Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.***

***Les éventuelles remarques des élus doivent être transmises 48 heures avant la séance d'approbation. Elles seront vérifiées par le secrétariat général au sein de l'enregistrement, pour éventuelles prises en compte dans le procès-verbal.***

***Monsieur le Maire demande aux élus présents à la précédente séance de se prononcer.***

*M. Jeanneau prend la parole et indique qu'au cours de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, il a été évoqué également le décès de M. Saïd EL ASSALI, Président de Basket Handicapés Valides et membre de la Commission communale Accessibilité.*

*Il est décidé d'ajouter au procès-verbal : « La minute de silence a été également faite en mémoire de M. Saïd EL ASSALI ».*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, en prenant en compte la modification apportée en séance ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

**M. CONTE** : Nous passons au procès-verbal du Conseil municipal.

Monsieur Jeanneau, sur le procès-verbal ? Je vous écoute.

**M. JEANNEAU** : Alors malheureusement, nous n'avons pas le droit de parler après le vœu, donc je ne pourrai pas parler. Ceci étant, je vous indique quand même que vous avez faux sur l'ensemble des éléments que vous avez pu évoquer, mais nous en parlerons certainement plus tard.

**M. CONTE** : Merci, Monsieur le déontologue !

**M. JEANNEAU** : De rien. À propos du compte-rendu, en fait il manque un élément concernant la minute de silence. Alors je ne sais pas, peut-être y avait-il un souci au niveau de l'audio, mais nous avions évoqué aussi le décès brutal, au mois d'août, de Saïd El Assali qui était le président du BHV [Basket Handicapés Valides]. Il était aussi membre de la Commission Communale d'Accessibilité. Voilà donc cette minute de silence avait porté sur trois personnes, et non pas deux.

Serait-il possible, soit de rajouter Monsieur Saïd El Assali au compte-rendu, soit de faire une minute de silence maintenant pour lui ?

**M. CONTE** : Alors on peut le rajouter parce qu'effectivement c'est vrai, Monsieur Saïd El Assali en faisait partie, il n'y a pas de soucis là-dessus. Il y avait Monsieur Didier Giraud, Madame Arlette David et Monsieur Saïd El Assali : donc il n'y a pas de soucis, je peux faire ajouter le nom de Monsieur Saïd El Assali au procès-verbal.

Tout le monde est d'accord ? OK.

Pas d'autres demandes par rapport à ce procès-verbal ?

Après en avoir délibéré,

*le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :*

- *approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, en prenant en compte la modification apportée en séance ;*
- *autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

[TIME CODE : 1h16mn18]

## COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION :

**2025 02 17-07 : Compte-rendu de la délégation accordée au Maire en application de l'article I. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Par délibération en date du 9 octobre 2024, il a été donné délégation au Maire en matière de marchés publics.*

*Il s'agit d'informer le Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil :*

Date	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
10/09/2025	TRAVAUX DE RACCORDEMENT BORNES PARVIS GARE	ENEDIS (41 350)	3 369,60
11/09/2025	ASPIRATEURS DORSAUX	OBYO (37 210)	5 894,54
19/09/2025	STORES ENROULEURS PATAPLOUM	EMYS SODICLAIR (37 551)	722,66
24/09/2025	TABLIER DE VOLET ROULANT VIALA STALINGRAD	EMYS SODICLAIR (37 551)	343,64
24/09/2025	RACCORDEMENT EAUX USÉES MATERNELLE STALINGRAD	TRAVAUX PUBLICS JACKY FERRE ET FILS (37 530)	6 673,97
25/09/2025	FILM ANTI REGARD STALINGRAD	EMYS SODICLAIR (37 551)	1 971,91
25/09/2025	PLAQUE DE RECOUVREMENT PONT GARAGE	MARCEUL (37 000)	435,00
03/10/2025	REEMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES SALLES CHABRIER	INEO CENTRE (37 540)	14 244,38
03/10/2025	ACQUISITION ET INSTALLATION STADE CAMELINAT	ALGECO (75 727)	38 400,00

08/10/2025	COUVERTURE EN ZINC GS PIERRE SEMARD	ATOUTOIT (37 170)	49 755,40
08/10/2025	COUVERTURE EN ZINC GS PIERRE SEMARD	SOCOTEC CONSTRUCTION (37 550)	2 376,00
09/10/2025	STRUCTURE METALLIQUE MICRO CRECHE DURAND	RASQUIER VALLIOT (37 170)	23 976,00
09/10/2025	SPOTS SUPPLÉMENTAIRES PASSAGE CHABRIER	INEO CENTRE (29 850)	2 387,71

09/10/2025	6 ARCEAUX DE PARKING 30 BD VIALA	CONCEPT URBAIN (41 250)	1 008,00
17/10/2025	CONSUEL MAISON SOURY - MISSION LOCALE	SOCOTEC CONSTRUCTION (37 550)	444,00
27/10/2025	FOURNITURE ET POSE DE DÉFIBRILLATEUR AU CMS	FRANCE NEIR (44 481)	1 705,44
05/11/2025	MOBILIER AMICALE DES POMPIERS	IKEA (37 270)	1200,93
06/11/2025	ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ALGECO STADE CAMELINAT	REMY ET LEBERT (37 700)	1 179,56
06/11/2025	TERRASSEMENT ET GROS ŒUVRE STADE CAMELINAT	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (37 230)	14 059,09
24/11/2025	PEINTURE ET PANNEAU LIÈGE AMICALE POMPIERS	BCL DÉCOR (37 520)	617,92
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>170 765,75 €</b>

**M. CONTE** : Nous passons au compte-rendu de délégation. Comme à chaque Conseil municipal, nous vous faisons part des frais et dépenses qui ont été engagés. Y a-t-il des questions ? Madame Grosléron.

**Mme GROSLÉRON** : Sur l'installation des algécos au stade Camelinat, je voudrais savoir combien de structures ont été installées. Je ne suis pas sûre que vous l'ayez dit en Commission Sports, je ne m'en rappelle pas.

**M. CONTE** : Je ne l'ai pas dit, en fait, en Commission Sports ! Mais ce sont deux algécos qui sont accolés. Ah non, pardon. En fait, c'est un grand algéco. À la base, ça devait être deux, mais finalement, nous avons obtenu d'en avoir un. Voilà.

**Mme GROSLÉRON** : Un seul ?

**M. CONTE** : Oui, mais qui fait la surface demandée. Voilà.

**Mme GROSLÉRON** : C'est un coût élevé...

**M. CONTE** : Non, c'est le prix. On est dans le budget qui avait été voté.

**Mme GROSLÉRON** : Oui, mais 38 400 euros juste pour un algéco...

**M. CONTE** : Ah, mais ce n'est pas un petit algéco ! Ah oui oui, j'ai des photos sur mon téléphone, je pourrai vous les montrer tout à l'heure, si vous voulez. Il a été posé et va être réceptionné vendredi.

Donc non il est aménagé, il fait 40 m<sup>2</sup>, donc ce n'est pas un petit algéco. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Madame Lenoble.

**Mme LENOBLE** : Sur les aspirateurs dorsaux, je me demandais si cela correspondait à une amélioration sensible, pouvant faire suite à une demande du personnel... Voilà, j'avais envie d'une précision là-dessus parce qu'après, on va parler aussi tout à l'heure des agents...

**M. CONTE** : Cela fait justement partie du sujet, du travail de la référente. Et oui, tout à fait, c'est bien du matériel pour le ménage, pris sur l'enveloppe Prévention.

D'autres questions ? Eh bien je vous demande de prendre acte... Ah, mais il faut lever la tête Monsieur Jeanneau. Allez-y.

**M. JEANNEAU** : Enfin, Monsieur Conte !

Concernant la pose des défibrillateurs, je voulais savoir où en est le plan d'installation des défibrillateurs puisque là, on en a un qui est installé au CMS [Centre Médico-Social]. Est-ce qu'il en manque ailleurs ?

**M. CONTE** : Eh bien on va passer votre question, qui sera remontée aux services.

**M. JEANNEAU** : Merci à vous.

**M. CONTE** : On la ressortira en Commission.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation accordée en application  
de l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du C.G.C.T.*

**[TIME CODE : 1h19mn20]**

## BÂTIMENTS :

### 2025 12 17-08 : Raccordement de la piscine municipale de Saint-Pierre-des-Corps au réseau de chaleur Corpo Énergies

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu l'avis de la Commission « Tranquillité publique - Sécurité - Prévention - Voirie – Bâtiments » en date du 26 novembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*À la suite de l'extension du réseau de chauffage urbain du territoire, la piscine municipale dispose de l'opportunité technique de s'y raccorder. À l'issue des travaux de remise en état faisant suite à l'incendie qui l'a touché, l'équipement municipal substituera l'usage du gaz pour satisfaire ses besoins en termes de chauffage et d'eau chaude sanitaire par la chaleur générée majoritairement par de la biomasse.*

*L'empreinte issue du fonctionnement de la piscine municipale deviendra davantage vertueuse et respectueuse de l'environnement.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver le raccordement au réseau de chaleur urbain CORPO ÉNERGIES de la piscine municipale de Saint-Pierre-des-Corps ;*
- *d'autoriser au nom de la commune Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**M. CONTE** : La délibération suivante porte sur le raccordement de la piscine municipale au réseau de chaleur Corpo Énergies. On a une nouvelle chaufferie qui a été installée à côté, aux Épines Fortes, avec un raccordement possible pour la piscine. Nous allons donc en profiter, compte tenu des travaux qui vont être faits : il vous est demandé d'approuver ce raccordement de la piscine.

Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS** : Oui, alors ce n'est pas sur ce sujet-là, mais je voulais revenir sur un sujet évoqué en Commission, je ne sais plus laquelle, où on avait évoqué aussi peut-être une démarche à faire du côté du lycée Martin-Nadaud, avec la Région. Donc est-ce que vous avez avancé à ce sujet ? Non ? D'accord, OK.

**M. CONTE** : Non pas encore, mais effectivement, il y a une liaison possible sur la rue Labourbe qui est prête à partir...

**M. SOULAS** : D'accord merci.

**M. CONTE** : Bien, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :**

- **approuve le raccordement au réseau de chaleur urbain CORPO ÉNERGIES de la piscine municipale de Saint-Pierre-des-Corps ;**

- autorise au nom de la commune Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

[TIME CODE : 1h20mn22]

## COMMUNICATION :

### 2025 12 17-09 : Participation financière entre la Ville et l'association pour l'Étude de l'Histoire et la Vie Sociale à Saint-Pierre-des-Corps dans le cadre « 80 ans de la Libération »

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal,*

*Vu la convention entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps et l'Association pour l'Étude de l'Histoire et de la Vie Sociale à Saint-Pierre-des-Corps, en date du 5 novembre, et,*

*Conformément aux échanges entre la commune et l'association et aux subventions obtenues par cette dernière dans le cadre du projet commun soutenu par la municipalité « Collectif des 80 ans de la Libération », il a été convenu que cette dernière contribuerait à hauteur de 1 150 € TTC à cette dépense.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accepter la participation financière, d'un montant de 1 150 euros par virement bancaire, de l'Association pour l'Étude de l'Histoire et de la Vie Sociale à Saint-Pierre-des-Corps, sur le compte de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps.*

**M. CONTE** : Monsieur Chapeau étant absent, c'est moi qui vais faire la délibération. Il s'agit là d'une participation financière entre la Ville et l'association « L'histoire de la Vie Sociale à Saint-Pierre-des-Corps », dans le cadre des 80 ans de la Libération. Il s'agit tout simplement de régler les engagements entre l'association et la Ville. C'était convenu, c'était un accord entre la Ville et l'association.

Pas de questions ?

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide d'accepter la participation financière, d'un montant de 1 150 euros par virement bancaire, de l'Association pour l'Étude de l'Histoire et de la Vie Sociale à Saint-Pierre-des-Corps, sur le compte de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps.*

[TIME CODE : 1h20mn55]

## ESPACE PUBLICS – VOIRIE SIGNALISATION LOGISTIQUE :

### 2025 12 17-10 : Convention avec SFR pour le renouvellement d'une convention de passage d'un réseau souterrain de fibre optique sur le chemin rural n° 27, de Bretèche à Larçay

*Rapporteur : M. Alain GARCIA*

*Vu le Code des Postes et communications électroniques, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'avis de la Commission « Tranquillité publique - Sécurité - Prévention - Voirie – Bâtiments » en date du 26 novembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Monsieur Garcia informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour le passage d'un réseau souterrain de fibres optiques en rive droite du Cher, sur l'emprise du chemin rural n° 27 de la Bretèche à Larçay. La précédente convention signée en 2013 est arrivée à échéance.*

*Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, l'opérateur SFR a procédé antérieurement à l'installation de trois fourreaux afin de relier par fibres optiques ses installations situées au centre de Tours et à Larçay. La longueur du réseau qui emprunte le chemin rural est de 1 317 mètres.*

*Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale. Ils font partie du domaine privé de la commune.*

*L'objet de la présente convention est de renouveler l'autorisation donnée en 2013 pour un réseau souterrain de fibres optiques SFR sur la propriété communale et de fixer le montant de la redevance à acquitter par l'opérateur à la commune.*

*La recette a été estimée à 192,22 € TTC pour l'année 2025. Elle est basée sur le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle intervenant chaque 1<sup>er</sup> janvier selon la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.*

*La redevance n'a pas été sollicitée depuis 2017. Aussi, comme nous l'autorise l'article L. 2321.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il sera effectué une rétroactivité de 5 ans, soit les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. 2025 sera émis une fois l'année civile terminée.*

*L'exposé de Monsieur GARCIA entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver le renouvellement de la convention avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour le passage d'un réseau souterrain de fibre optique en rive droite du Cher sur l'emprise du chemin rural n° 27 de la Bretèche à Larçay ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- *d'imputer les recettes correspondantes au budget général.*

**M. GARCIA :** Alors il s'agit d'une convention avec SFR, pour le renouvellement du passage d'un réseau souterrain de fibre optique. C'est une exploitation sur le réseau SFR, située en bordure du Cher à la limite de Larçay.

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions ?

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :**

- *approuve le renouvellement de la convention avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour le passage d'un réseau souterrain de fibre optique en rive droite du Cher sur l'emprise du chemin rural n° 27 de la Bretèche à Larçay ;*

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- impute les recettes correspondantes au budget général.

[TIME CODE : 1h21mn30]

**2025 12 17-11 : Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobilier et immobilier relatifs aux compétences « Aménagement de l'espace public » et « Cycle de l'eau » (parcelles cadastrées)**

Rapporteur : M. Alain GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-10 et L 5211-5 selon lesquels les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences lui sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit,

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu l'avis de la Commission « Tranquillité publique - Sécurité - Prévention - Voirie – Bâtiments » en date du 26 novembre 2025,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

À la suite du transfert des parcelles cadastrées affectées à la compétence d'aménagement de l'espace public et appartenant à la Commune, un complément est à effectuer pour la compétence « espace public » et également pour les parcelles dédiées au service public de l'Eau et de l'Assainissement, compétence transférée à Tours Métropole.

Il s'agit des parcelles :

Références cadastrales	Adresse/localisation	Compétences
AB n° 327	transformateur électrique angle	Voirie Espace
AC n°636	parking centre commercial Rabaterie	Voirie Espace
AC n°671	trottoir, 32 rue de la Rabaterie	Voirie Espace
AC n°724	trottoir, 7 chemin des grands arbres	Voirie Espace
AD n° 237	Espace vert 4 boulevard Jean Jaurès	Voirie Espace
AH n°219	trottoir et voirie rue André Marteau	Voirie Espace
AP n° 249	transformateur électrique, 136 rue du colombier	Voirie Espace
AR n° 26	trottoir rue Louise de la Vallière	Voirie Espace
AW n° 202	transformateur électrique, 12 rue des grands	Voirie Espace
ZO n° 11	Voirie et espace vert rue du 19 mars 1962	Voirie Espace
AH n°322 et 139	château eau Sablons	Cycle de l'eau
AO n° 96	usine production eau potable Colombier	Cycle de l'eau
AV n°49, 94, 95, 160	poste refoulement assainissement	Cycle de l'eau

*Le transfert de propriété des parcelles AC n° 639 et 640, acté dans la délibération municipale n° 2024 03 27-08 du 27 mars 2024, est à annuler, car ce foncier concerne la centrale de production d'énergie en cogénération au 130 rue de la Rabaterie, sous bail pour le compte de la Ville.*

*Il est à préciser également que la parcelle AC n° 638, transférée à Tours Métropole par cette même délibération, doit reprendre les servitudes reconnues dans le bail commercial conclu entre la commune de Saint-Pierre-des-Corps et SPDC COGEN.*

*L'exposé de Monsieur GARCIA entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver le transfert de propriété des parcelles cadastrées AB n° 327 - AC n° 636, 671, 724 - AD n° 237 - AH n° 219, 322, 139 - AO n° 96 - AP n° 249 - AR n° 26 - AV n° 49, 94, 95, 160 - AW n° 202 - BD n° 151 - ZO n° 11, à titre gratuit, à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droits à caractère mobilier et immobilier), rattaché aux compétences métropolitaines « Crédit, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « Assainissement et eau » ;*
- *d'annuler le transfert des parcelles AC n° 639 et 640 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à venir.*

**M. GARCIA :** Alors il s'agit d'un transfert de propriété à Tours Métropole, concernant le Cycle de l'Eau. Dans les transferts de propriétés à la Métropole, sont inscrits dans les documents tous les transformateurs et parkings qui sont situés dans l'espace public.

**M. CONTE :** Pour compléter ce que dit Monsieur Garcia, ce sont des régularisations qui portent notamment sur des parcelles qui étaient sur l'espace public. Et là ces parcelles vont être transférées à Tours Métropole.

Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide :**

- *d'approuver le transfert de propriété des parcelles cadastrées AB n° 327 - AC n° 636, 671, 724 - AD n° 237 - AH n° 219, 322, 139 - AO n° 96 - AP n° 249 - AR n° 26 - AV n° 49, 94, 95, 160 - AW n° 202 - BD n° 151 - ZO n° 11, à titre gratuit, à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droits à caractère mobilier et immobilier), rattaché aux compétences métropolitaines « Crédit, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « Assainissement et eau » ;*
- *d'annuler le transfert des parcelles AC n° 639 et 640 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à venir.*

[TIME CODE : 1h22mn20]

## FINANCES :

### 2025 12 17-12 : Adhésion à une plateforme de vente et achats aux enchères Drouot SI

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 09/10/2024, portant délégation au Maire,*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 9 décembre 2025,*

*Vu les délibérations du Conseil municipal sur des mises en place de même type dans le cadre de sa politique de diversification des achats et ventes en date des 30 juin 2016 et 27 septembre 2023,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- *de poursuivre la mise en place d'une procédure de vente et d'achat de matériels et objets, propriétés de la Commune ou à devenir ;*
- *d'approuver l'adhésion à la plateforme de vente aux enchères « Moniteur des ventes » de la société Drouot SI ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants ;*
- *de faire approuver par le Conseil municipal toute vente supérieure à 10 000 euros ;*
- *de préciser que les recettes seront imputées au chapitre 77 du budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents avec Drouot SI ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.*

**M. CONTE :** Nous passons à l'adhésion à une plateforme de vente et d'achats aux enchères, notamment Drouot. Comme vous le savez, nous avons adhéré à Agorastore et d'ailleurs cela avait déjà été fait en 2016 : on l'a retrouvé dans les archives, donc vous voyez, nous n'avons même pas été précurseurs sur ça !

Et en fait l'idée ici, c'est de pouvoir utiliser aussi une autre structure qui prend moins de frais notamment, puisqu'ici nous sommes à 8 % de frais alors qu'Agorastore est à 15 %. Et pour information, les services m'ont fait remonter que cette année, la vente de petits matériels non utilisés ou obsolètes a rapporté entre 10 et 15 000 euros cette année, ce qui n'est pas négligeable.

Voilà donc bien sûr l'année prochaine nous aurons un bilan, une fois que le compte administratif sera fait. Y a-t-il des questions ? Madame Grosléron.

**Mme GROSLÉRON :** Si j'ai bien compris vous allez faire coexister les deux systèmes, Agorastore et Drouot, alors que Drouot semble plus avantageux en termes de pourcentage. Pourquoi donc conserver les deux systèmes ? Pour quelle raison ?

**M. CONTE :** On peut utiliser l'un ou l'autre, car en fait, ce sont des outils. Dès lors qu'il y a des choses à faire, ce sont des outils mis à disposition. Donc il ne faut pas s'arrêter à un seul outil, si on peut en avoir plusieurs : en fait ça n'a pas de coût particulier, hormis les frais qui s'appliquent chaque fois qu'on utilise une plateforme.

Donc voilà, c'est pour ça, mais maintenant, nous allons essayer Drouot. Et si on arrive à vendre plus facilement sur Drouot, je vous dirai que l'orientation se fera alors naturellement vers le service le moins cher. Mais si jamais on vend moins sur Drouot et qu'on vend plus facilement sur Agorastore, eh bien voilà ! Mais ça, on le saura avec les essais des services qui vont aussi voir les résultats produits.

Pas d'autres prises de parole ?

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide :***

- ***de poursuivre la mise en place d'une procédure de vente et d'achat de matériels et objets, propriétés de la Commune ou à devenir ;***
- ***d'approuver l'adhésion à la plateforme de vente aux enchères « Moniteur des ventes » de la société Drouot SI ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants ;***
- ***de faire approuver par le Conseil municipal toute vente supérieure à 10 000 euros ;***
- ***de préciser que les recettes seront imputées au chapitre 77 du budget ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents avec Drouot SI ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.***

[TIME CODE : 1h24mn50]

#### **2025 12 17-13 : Décision Modificative N° 2 – Budget principal 2025**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11 et L.5217-10-6,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu le budget primitif de l'exercice 2025,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2025,*

*Vu la note de présentation transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal,*

*Considérant que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Elle a pour objectif d'ajuster les crédits à la suite des évolutions depuis le vote du BP 2025 et s'équilibre comme suit :*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	6 060 008,00	166 616,00		6 226 624,00
Chapitre 012 Charges de personnel	18 046 000,00			18 046 000,00

Chapitre 014 Atténuation de produits	41 594,00			41 594,00
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 018 965,00	264 243,00		2 283 208,00
Chapitre 66 Charges financières	280 349,00		34 322,00	314 671,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	27 150,00	20 000,00		47 150,00
Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires	57 599,00			57 599,00
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>26 531 665,00</i>	<i>450 859,00</i>	<i>34 322,00</i>	<i>27 016 846,00</i>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	4 813 941,78	42 538,00	-70 072,00	4 786 407,78
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	2 035 301,00		45 000,00	2 080 301,00
<b>TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>33 380 907,78</b>	<b>493 397,00</b>	<b>9 250,00</b>	<b>33 883 454,78</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 013 atténuations de charges	322 000,00	-78 498,00		243 502,00
Chapitre 70 Ventes Produits	2 172 803,00	20 933,00		2 193 736,00
Chapitre 73 Impôts et Taxes	7 644 113,00			7 644 113,00
Chapitre 731 Fiscalité locale	11 708 000,00			11 708 000,00
Chapitre 74 Dotations et Subventions	5 767 474,00	195 513,00		5 962 987,00
Chapitre 75 Autres produits	2 099 551,00	27 032,00	9 250,00	2 135 833,00
Chapitre 76	425,00			425,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	10 000,00	36 417,00		46 417,00
Chapitre 78 Reprise des provisions		292 000,00		292 000,00
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>9 724 366,00</i>	<i>493 397,00</i>	<i>9 250,00</i>	<i>30 227 013,00</i>
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	2 016 975,00			2 016 975,00

R 002 Résultat reporté	1 639 566,78				1 639 566,78
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>33 380 907,78</b>	<b>493 397,00</b>	<b>9 250,00</b>	<b>33 883 554,78</b>	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025 yc RAR	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 10	2 000,00			2 000,00
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	1 356 010,00		1 728 062,00	3 084 072,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	386 427,37	42 955,00		429 382,37
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	1 400 000,00			1 400 000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 201 047,90	142 159,00		2 343 206,90
Chapitre 23 Immobilisations en cours	4 405 211,50	3 500,00		4 408 711,50
Chapitre 26 Participations				
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	5 000,00			5 000,00
<i>Total Dépenses Réelles</i>	9 755 696,77	188 614,00	1 728 062,00	11 672 372,77
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	2 016 975,00			2 016 975,00
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	100 000,00		34 322,00	134 322,00
D 001 Solde d'exécution reporté	3 470 510,68			3 470 510,68
<b>TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>15 343 182,45</b>	<b>188 614,00</b>	<b>1 762 384,00</b>	<b>17 294 180,45</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	593 753,60	10 000,00		603 753,60
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 739 507,51			2 739 507,51
Chapitre 13 Subventions	2 210 344,56	-4 924,00		2 205 420,56

d'investissement				
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	2 507 500,00		1 753 134,00	4 260 634,00
Chapitre 024 Produits des cessions	339 500,00	141 000,00		480 500,00
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	3 334,00			3 334,00
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>8 393 939,67</i>	<i>146 076,00</i>	<i>1 753 134,00</i>	<i>10 293 149,67</i>
Chapitre 041 Opération D'ordre de transfert	100 000,00		34 322,00	134 322,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre patrimoniales	2 035 301,00		45 000,00	2 080 301,00
021 Virement de la section de fonctionnement	4 813 941,78	42 538,00	-70 072,00	4 786 407,78
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>15 343 182,45</b>	<b>188 614,00</b>	<b>1 762 384,00</b>	<b>17 294 180,45</b>

*L'exposé de Monsieur Alain DELANCHY entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la décision modificative n° 2 budget principal de l'exercice 2025.*

**M. DELANCHY** : Bonsoir, nous parlons de la Décision Modificative numéro 2. Alors il s'agit d'une décision purement technique, vous l'avez compris. Donc je ne vais pas en rajouter.

**M. SOULAS** : Vous connaissez notre réponse...

**M. DELANCHY** : Vous allez me la donner !

**M. SOULAS** : Puisque nous ne votons pas le budget, nous ne votons pas les décisions budgétaires modificatives.

**M. DELANCHY** : Très bien.

**M. CONTE** : Madame Lenoble, vous pouvez me demander la parole, si vous le voulez ! Allez-y.

**Mme LENOBLE** : En fait, je me demandais ce qu'étaient les loyers qui sont évoqués. Je ne sais pas ce que c'est, donc excusez-moi, c'est peut-être une question stupide. Mais je me demandais ce qu'étaient ces 752 loyers. Et qu'est-ce que la revalorisation de ces loyers ?

**M. GÉRARD** : Effectivement, c'est une délibération très technique. En fait la Ville perçoit des loyers, que ce soit sur les locaux commerciaux, notamment sur la place Maurice Thorez, mais aussi sur tout le parc locatif de la Ville. Or chaque année, nous procédons à des adaptations d'indices de loyer.

Et comme on a toujours tendance à être un peu plus bas en recettes, parce qu'on ne sait jamais par rapport au turnover des locations que nous pouvons avoir, on a sous-estimé un petit peu notre recette en début d'année. Et après, avec l'usage plus les revalorisations d'indices code INSEE, cela nous amène à quelques recettes supplémentaires. Mais en termes de loyer, 9 250 euros ce n'est rien par rapport à ce que l'on touche, puisque nous sommes aux alentours des 400 000 euros sur les loyers.

**M. CONTE** : Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal, par 21 voix pour, 8 voix contre (Michel SOULAS, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cédric ROSMORDUC) et 1 abstention (Béatrice GROSLÉRON), décide d'approuver la décision modificative n° 2 budget principal de l'exercice 2025.*

[TIME CODE : 1h26mn55]

**2025 12 17-14 : Budget Principal – Apurement du stock de cautions**

Rapporteur : *M. Alain DELANCHY*

*Vu l'article L2312-1 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu la note de présentation transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal,*

*Vu la volonté de la collectivité de réaliser un travail de fond sur la qualité comptable de la collectivité, en lien avec les services de l'État,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,*

*L'exposé de Monsieur Alain Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, que les cautions non restituées (liste en pièce jointe) sont acquises au bénéfice de la Ville (budget principal), compte tenu du délai de prescription atteint, pour un montant de 12 187,59 euros.*

**M. DELANCHY** : Nous passons à l'apurement du stock de cautions. Comme vous le savez, chaque fois que vous percevez un loyer, vous demandez une caution à votre locataire. Bien évidemment, cette caution est restituée à l'issue de la location, mais dans certains cas, malgré les recherches des services, eh bien cette caution ne peut être reversée, et donc, on en fait l'apurement. Je vous remercie.

**M. CONTE** : Pas de prises de parole ?

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, que les cautions non restituées (liste en pièce jointe) sont acquises au bénéfice de la Ville (budget principal), compte tenu du délai de prescription atteint, pour un montant de 12 187,59 euros.*

[TIME CODE : 1h28mn10]

**2025 12 17-15 : Revalorisation des tarifs de la laverie pour l'année 2026**

Rapporteur : *M. Alain DELANCHY*

*Vu la note de présentation transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal,*

*Les tarifs du service Laverie pour l'année 2026 ont été calculés avec une majoration de 2,4 % appliquée aux tarifs en vigueur en 2025,*

*Cette majoration est calculée d'après les données de l'INSEE et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit :*

- 1 kg de linge	.....	3,02 €
- 1 paire de draps	.....	3,50 €
- 1 couverture (ou couette)	.....	6,73 €

*En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :*

*L'exposé de Monsieur DELANCHY Alain entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'adopter la proposition de revalorisation des tarifs de la laverie pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus ;*
- *d'autoriser au nom de la commune Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**M. DELANCHY** : Nous passons aux tarifs de la laverie pour l'année 2026. Une augmentation de 2,4 % vous est proposée, ce qui nous amène à un tarif 2026 à 3,02 euros pour 1 kg de linge, et ainsi de suite.

**M. CONTE** : Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS** : Oui, alors je vais vous donner la preuve que nous avons bien lu les orientations budgétaires. Parce que dans les orientations budgétaires, vous indiquez une mise en perspective d'un taux d'inflation entre 0,9 et 1 % pour 2026. Nous avons aussi consulté les données de l'INSEE, nous avons été aussi sur d'autres sites économiques et effectivement, la perspective 2026 est entre 0,9 et 1 %. Donc dans ce cas, d'où sortez-vous ce chiffre de 2,4 %, tout en faisant référence à l'INSEE ?

Alors, évidemment, c'est 5 centimes par-ci, 7 centimes par-là, 15 centimes par-là... Mais si nous prenons une personne qui utiliserait régulièrement à l'année les services de la laverie, eh bien avec ce delta que vous avez mis en place, à la fin de l'année ça ferait quand même entre 50 et 60 euros de plus pour cette personne ! Donc ce delta nous interroge puisque d'un côté, vous faites référence à l'INSEE dans le cadre du ROB [*Rapport d'orientations budgétaires*] avec un taux de 0,9 ou 1 %. Mais là d'un autre côté, vous appliquez un taux d'inflation de 2,4 % !

Donc *a minima*, on demanderait quand même un moratoire sur cette tarification parce que là, pour le coup, il y a une incohérence. On ne peut pas dire d'un côté que l'inflation va être de 1 %, et de l'autre côté dire qu'elle est de 2,4 %. Et il faut se méfier des petits chiffres parce qu'effectivement, là nous sommes sur 5 centimes, sur 6 centimes... Mais il faut se mettre à la place des gens qui vont fréquenter la laverie toute l'année, car ça fait quand même une somme importante en fin d'année !

Donc je pense que vous pourriez entendre le fait que cette question-là pourrait faire l'objet d'un moratoire pour ce soir : peut-être que nous pourrons en redébattre lorsque vous allez présenter le budget de 2026, mais en tout cas, notre demande pour ce soir est de surseoir cette délibération.

**M. CONTE** : Bien. Donc les services vont se renseigner sur les 2,4 %. Mais ne serait-ce pas l'augmentation annuelle qui est faite, qui serait de 2,4 % ? Parce qu'en fait voilà, il s'agit ici de l'augmentation qui est faite chaque année.

**M. SOULAS** : Non, excusez-moi, mais si vous appliquez ce pourcentage de 2,4 % sur le ROB, alors là ça change tout, nous sommes bien d'accord ?

**M. CONTE** : Oui oui, on est d'accord.

**M. SOULAS** : Donc il y a un problème !

**M. CONTE** : Oui on est d'accord, mais en fait je pense que c'est la formulation de la délibération qui n'est pas la bonne. À la fois dans la note et puis dans la délibération.

**M. SOULAS** : Non, mais en tout cas, vous avez bien appliqué le taux de 2,4 %.

**M. CONTE** : 2,4 %, c'est le taux qui est repris annuellement quand nous passons des délibérations Sports, ou toutes les délibérations que nous avons prises, dans lesquelles j'arrondissais pour que ça fasse des chiffres ronds. Donc c'était ce 2,4 % et je pense qu'effectivement, la mention de l'INSEE est inappropriée dans cette délibération, parce que le chiffre INSEE n'est pas du tout 2,4 %. Donc je pense qu'on peut surtout enlever la référence à l'INSEE.

**M. SOULAS** : Mais sommes-nous d'accord pour surseoir la délibération ?

**M. CONTE** : Non, nous n'allons pas surseoir cette délibération. C'est l'augmentation habituelle que nous avons appliquée sur tous les sujets, d'ailleurs. Nous avons mis ce taux d'augmentation sur les tarifs que nous avons passés jusque-là.

**M. SOULAS** : Oui, mais lorsque... Enfin excusez-moi, je n'ai pas la parole, mais je la prendrai tout à l'heure.

**M. CONTE** : Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU** : Je rejoins ce que disait Michel Soulard, car en fait, ici, nous sommes sur un service public qui relève d'un autre registre que ce que vous aviez fait, par exemple je dirais du temps de la Bibliothèque où il y avait en effet un prix qui était annulé. Là, aujourd'hui, nous sommes sur un tarif social. On sait que 2026 va être très compliqué, on sait que le moindre centime, le moindre euro est important pour beaucoup de familles. Et comme le disait Michel Soulard, 50 euros à l'année, c'est un budget !

Et c'est bientôt la période de Noël, donc nous pourrions très bien surseoir cette délibération et rester sur les tarifs de 2025 ?

**M. CONTE** : C'est entendu, votre demande est entendue, mais je maintiens la délibération qui est proposée par les services. Monsieur Benbedra ?

**M. BENBEDRA** : Qu'est-ce que ça coûte à la Ville, si on suspend l'augmentation ? 2,4 % d'augmentation pour la Ville, qu'est-ce que ça vous rapporte ?

**M. CONTE** : Alors je n'ai pas le montant à vous donner, là comme ça. Je n'ai pas le montant. Je pourrai vous le ressortir, si vous le souhaitez je vous le fais parvenir : les services vont pouvoir me le chiffrer, mais là, je ne l'ai pas sous la main.

Je vais être clair : je ne l'ai pas sous la main.

Monsieur Soulard, vous voulez prendre la parole ? Non, c'est bon ? Alors Madame Bonneau.

**Mme BONNEAU** : Il me semblait me souvenir que vous aviez dit qu'il y avait de moins en moins de personnes qui faisaient appel au service de laverie... Donc on peut imaginer que finalement, laisser ce service aux mêmes tarifs ne coûterait pas vraiment beaucoup d'argent sur le budget de la Ville, voilà.

**M. CONTE** : Après vous avez quand même les coûts qui augmentent aussi, pour les services de la Ville. Pour tout ! Et cette augmentation des coûts, vous allez la voir, vous la constaterez sur tout.

Après, certes, nous sommes en effet sur des recettes qui sont minimes, vous allez me dire, mais c'est une augmentation qui est faite habituellement.

Et donc pour que cela figure dans l'enregistrement, je précise que c'est bien la formulation qui n'est pas correcte en fin de compte, dans cette délibération. Pour l'INSEE, le coût d'augmentation pour les services est de 2,4 % : donc ce n'est pas l'indice INSEE qui aurait augmenté de 2,4 % comme cela semblait indiqué, on est bien d'accord là-dessus. En fait les services ont appliqué les informations de l'INSEE relatives à l'augmentation du coût des services.

Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU** : Oui, je vais me permettre de vous reprendre : vous parliez de coûts minimes pour les services, mais comme l'a dit Michel Soulard tout à l'heure, 50 euros c'est une dépense maximale pour les familles qui en ont besoin. Et nous savons très bien que l'hygiène, c'est important aussi pour être bien, c'est important aussi d'avoir une... Enfin je ne sais pas, une « vie normale » ! Or 50 euros à l'année, en fait c'est énorme, cela représente un repas de fin d'année comme dit Mohamed Benbedra, et il a raison...

Monsieur le Maire, j'aimerais que vous m'écoutiez !

**M. CONTE** : Mais je vous écoute ! Vous parliez du repas, j'ai très bien entendu, Monsieur Jeanneau. J'arrive de temps en temps à faire deux choses en même temps ! Madame Lenoble ?

**Mme LENOBLE** : Donc, si nous rapprochons ce que vient de redire Cyrille Jeanneau, et qui avait été dit précédemment, et ce qu'a dit tout à l'heure Mohamed Benbedra, sur le fait qu'on ne voit pas trop, quand même, quel énorme manque à gagner cela représenterait pour le budget de la commune ! Alors qu'en revanche, on voit que ce service concerne une catégorie de population extrêmement fragile, paupérisée et vulnérable.

Donc puisque vous ne voulez pas tenir compte de nos remarques, eh bien par conséquent si vous maintenez la délibération, nous voterons contre, voilà.

**M. CONTE** : OK.

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 9 voix contre (Michel SOULAS, Sylvie LENOBLE, Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Cyrille JEANNEAU, Anis GUELMAMI, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cédric ROSMORDUC, Béatrice GROSLÉRON) :*

- *adopte la proposition de revalorisation des tarifs de la laverie pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus ;*
- *autorise au nom de la commune Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

[TIME CODE : 1h36mn24]

**M. CONTE** : Et nous vous apporterons tous les chiffres par rapport à ça.

#### **2025 12 17-16 : Subvention 2026 au CCAS**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des Conseillers municipaux,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,*

*Vu la volonté de la municipalité d'optimiser les gestions de trésoreries sur le budget principal ainsi que sur celui du CCAS,*

*Vu les besoins inhérents au fonctionnement du CCAS avant le vote du budget qui devrait intervenir en février 2026,*

*Vu la nomenclature comptable M57,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser un ou des acomptes sur la subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 350 000 euros au CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, avant le vote du budget, à ce jour programmé au 11 février 2026 ;*
- *d'acter un versement mensuel (sauf cas de force majeure) de la subvention votée au budget de l'année N, déduction faite des acomptes constatés ;*
- *d'acter que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2026, nature 657362.*

**M. DELANCHY :** Nous passons à la subvention 2026 au CCAS, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à verser les acomptes relatifs à cette subvention, pour un montant de 350 000 euros.

**M. CONTE :** Madame Lenoble ?

**Mme LENOBLE :** Bien évidemment, nous voterons pour cette subvention. Cependant, j'ai quelques petites remarques. J'ai toujours une question qui me taraude, que j'évoque et que j'ai déjà évoquée en CA du CCAS. Donc je veux la redire ici, pour que ce soit connu et pris en compte : j'ai quand même une interrogation sur le nombre de dossiers que nous étudions en CCAS. Je ne mets personne en cause, nous sommes bien d'accord, ce n'est pas le sujet. On a une population très fragilisée, très paupérisée, on le sait, on le dit sans cesse. On a une Dotation de Solidarité Urbaine qui est augmentée, hélas, parce que cela vérifie le fait que la pauvreté progresse à Saint-Pierre-des-Corps.

Or nous avons un nombre de dossiers, étudiés en CCAS, qui est extrêmement petit puisque le maximum, c'est 14-15 dossiers. Et la dernière fois, par exemple, c'était moins de 10 dossiers ou 10 maximum. Donc je voudrais comprendre ce sujet-là parce que je me demande si, par exemple, il n'y aurait pas un besoin d'aider les gens dans leurs démarches ? Parce que peut-être ne savent-ils pas qu'ils peuvent faire appel au CCAS, et du coup ils ne le font pas ? Je n'en sais rien, mais j'ai vraiment peur qu'il y ait un réel manque à gagner, par rapport aux aides que nous pourrions apporter à une population. Parce que j'imagine, quand même, que cette population est en réalité plus nombreuse à avoir besoin d'aide que celle qui nous arrive au CA du CCAS. Et Dieu sait qu'on étudie des situations extrêmement... Comment dire ? Des situations effrayantes, dramatiques, enfin franchement, des situations qui nous bouleversent. Voilà.

**M. CONTE :** Bien. Merci Madame Lenoble, et je vous rejoins, effectivement, compte tenu de la situation à Saint-Pierre-des-Corps avec plus de 21 % de taux de pauvreté.

Donc en effet ma première interrogation, quand j'ai intégré le CA du CCAS, portait sur le montant accordé en aide aux plus précaires. Car ce montant me paraissait quand même quelque peu disproportionné, par rapport à notre taux de pauvreté. Maintenant, nous sommes tributaires aussi des dossiers qui nous sont transmis par les services, par la MDS [Maisons Départementales de Solidarité] et autres.

Donc en CA du CCAS, nous pourrons toujours interroger, nous enquérir en pratique de comment arrivent les dossiers, c'est quelque chose d'envisageable. Vous pouvez très bien poser la question en CA du CCAS : on ne va pas faire le débat ce soir puisque là, nous ne sommes pas en

CA, mais c'est aussi pour cette raison que j'ai mis en route d'autres missions. J'ai demandé au CCAS de travailler sur d'autres missions, justement pour apporter aussi d'autres solutions et aides aux plus précaires. Voilà, c'est pour ça, donc il faut que le CCAS s'enrichisse de ces nouvelles missions. Et même si on n'a pas plus de dossiers, on peut aussi toucher les plus précaires sur d'autres éléments, notamment sur la mobilité avec le permis de conduire : là effectivement on peut aider les plus jeunes qui sont en difficultés pour un emploi, etc. Et là ce sont aussi des actions qui sont concrètes, qui vont permettre d'apporter de l'aide à ces personnes-là.

Voilà, mais on ne va pas faire ce soir le débat du CCAS. Là il s'agit vraiment de voter l'avance de subvention au CCAS, avant le vote du budget du mois de février. Oui ?

**Mme LENOBLE** : À plusieurs reprises, j'ai demandé que soit réalisé quelque chose qui est obligatoire normalement, c'est-à-dire une analyse sociale des besoins. Je pense que cela nous aiderait à mieux connaître la population de Saint-Pierre-des-Corps. Donc j'espère que cette analyse sera réalisée un jour, parce que c'est quand même un document qui peut nous aider beaucoup.

**M. CONTE** : Tout à fait ! Pour le procès-verbal, Monsieur Guelmami a rejoint l'assemblée.

**Arrivée en séance de Monsieur Anis GUELMAMI à 19 h 40. Le nombre de conseillers présents passe à 23. Le total des votants reste inchangé à 30.**

**M. CONTE** : Pas d'autres prises de parole ?

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour), décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser un ou des acomptes sur la subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 350 000 euros au CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, avant le vote du budget, à ce jour programmé au 11 février 2026 ;**
- **d'acter un versement mensuel (sauf cas de force majeure) de la subvention votée au budget de l'année N, déduction faite des acomptes constatés ;**
- **d'acter que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2026, nature 657362.**

[TIME CODE : 1h41mn02]

#### **2025 12 17-17 : Autorisation budgétaire spéciale 2026 – Budget Principal**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-1,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (article7) complétée par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, permettant aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Vu l'instruction comptable M57,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*L'exposé de Monsieur Alain Delancy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune, les dépenses suivantes au budget primitif 2026 à hauteur de 622 000 euros, dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs - Rénovation thermique de l'école Maternelle Stalingrad - l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Compte Libellé	Crédits ouverts en 2025 pour mémoire	Seuil légal du C.G.C.T (25 % des crédits ouverts 25)	Autorisation spéciale 2026
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>			<b>31 500</b>
2031 Frais d'études	117 455	29 363,75	25 000
2031 AP Maternelle Stalingrad	35 000	8 750	0
2033 Frais d'insertion	6 000	1 500	1 500
2051 Concessions et droits assimilés	55 561	13 890,25	5 000
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			<b>140 500</b>
2111 Terrains nus	427 400	106 850	0
2121 Plantations arbres et arbustes	20 000	5 000	5 000
2128	26 053	6 513,25	2 500
21351 Instal. Gen., agencements, aménagements des const.	1 066 006	266 501,50	100 000
2151 Réseaux de voirie	67 000	16 750	0
2152 Installations de voirie	30 000	7 500	0
21828 Matériel de transport	200 000	50 000	0
21838 Autre matériel informatique	5 050	1 262,5	500
21848 Mobilier	34 086,78	8 521,70	2 000
2185 Matériel de téléphonie	7 500	1 875	500
2188 Autres	351 388	82 847	30 000
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>			<b>450 000</b>
2312 Agencements et aménagements de terrains	160 000,00	40 000	25 000
2313 Travaux en cours	1 467 000	366 750	250 000
2313 AP Maternelle Stalingrad	952 000	238 000	100 000
2315 Installations, matériel et outillage techniques	461 500	115 375	75 000

- de préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026.

**M. DELANCHY** : Nous passons à l'autorisation budgétaire spéciale 2026. Il s'agit d'une ligne budgétaire spécifique, avec une enveloppe de 622 000 euros sur les immobilisations incorporelles et corporelles. Ces crédits seront repris, bien évidemment, dans le budget primitif 2026.

Et pour exemple, nous avons la rénovation thermique de l'école maternelle Stalingrad. Il s'agit donc d'une gestion anticipée.

**M. CONTE : Pas de questions ?**

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour) :**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune, les dépenses au budget primitif 2026 à hauteur de 622 000 euros, dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs - Rénovation thermique de l'école Maternelle Stalingrad - l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.
- précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026.

**[TIME CODE : 1h41mn55]**

**2025 12 17-18 : Budget Ville : débat d'orientations budgétaires 2026**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu l'article L2312-1 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu la note de cadrage concernant les orientations budgétaires 2026,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté,*

*L'exposé de Monsieur Alain Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires 2026, budget Ville, en la séance du 17 décembre 2025.*

**M. DELANCHY :** Alors nous sommes sur l'orientation budgétaire 2026. Je vais vous faire un résumé en sept points, ensuite vous poserez vos questions.

Le premier point, c'est un contexte national tendu, ça ne vous a pas échappé, qui pèse également sur l'action locale. L'État demande aux collectivités locales un effort inédit de 4,6 milliards d'euros, sans compenser l'augmentation du taux de la CNRACL [Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales] : je parle de la fameuse retraite des fonctionnaires territoriaux qui, pour notre seule commune, représente déjà 265 000 euros supplémentaires en 2025, et continuera de croître jusqu'en 2028.

Deuxième point, une situation financière de la Ville solide et maîtrisée. Malgré cet environnement défavorable, la situation de notre commune est aujourd'hui saine, grâce à une gestion rigoureuse menée tout au long du mandat. Notre capacité d'autofinancement s'est renforcée et notre capacité de désendettement se situe à 2,1 contre 2,7 l'année dernière.

Troisième point, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2026 : c'est un choix.

Quatrième point, il s'agit d'un budget de reconduction. C'est important puisqu'il ne vous a pas échappé que nous aurons des élections prochainement. Donc ce budget a été conçu pour permettre le fonctionnement normal de l'ensemble des services, pour maintenir notre niveau d'interventions, pour honorer les engagements pris et pour sécuriser les opérations en cours. Mais le tout sans engager, bien évidemment, de dépenses nouvelles.

Cinquième point, un investissement ciblé sur les besoins essentiels et les opérations en cours. Concernant les opérations en cours, vous parlez tout à l'heure de la piscine, c'est un des projets qui nous intéresse. Je cite également le parking du Val Fleuri, le renouvellement des matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement de nos services, l'entretien et la rénovation énergétique des bâtiments publics, et les travaux de mise en sécurité qui s'imposent, bien évidemment. Je pense notamment aux travaux en matière de chauffage, d'électricité, de sécurité incendie.

Sixième point : puisqu'il existe un budget annexe de la Rabaterie, j'en profite pour l'intégrer dans ce ROB, bien évidemment. Donc en point numéro 6, c'est la Rabaterie qui constitue un projet de transformation majeur pour les années à venir. C'est un projet de requalification important, qui a été inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain [NPNRU]. L'année 2025 a marqué le début concret de la phase opérationnelle, avec les acquisitions foncières, les diagnostics, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le lancement des concours de maîtrise d'œuvre. En 2026, les études, les procédures et les maîtrises d'œuvre se poursuivront.

Septième point enfin : préparer la transition vers le prochain mandat. Ce débat d'orientations budgétaires incarne aussi une responsabilité, celle de préparer un passage de relais solide au prochain exécutif municipal. Notre objectif est clair : transmettre une situation financière stabilisée, des projets engagés, mais pas contraignants, et une capacité d'action préservée pour les prochaines années.

En conclusion, le budget 2026 que nous préparons est un budget de prudence. Il vise à garantir la stabilité financière de la commune. Je vous remercie.

**M. CONTE** : Merci. Madame Grosléron d'abord, et Monsieur Soulard après.

**Mme GROSLÉRON** : Bon, il n'y a rien d'exceptionnel dans ces orientations pour 2026, vous l'avez dit, puisque c'est un budget de reconduction... Si ce n'est que l'emprunt prévu en 2025 n'a pas été réalisé, une fois de plus on va dire. La poursuite des travaux d'amélioration énergétique des écoles, pour 2026, elle est dedans et c'est absolument essentiel et incontournable. On sait que les dotations d'État ne vont pas augmenter et que les collectivités locales seront mises à contribution, j'allais dire comme d'habitude.

De plus, nous avons la liste qui a été dressée en Commission des finances, sur les travaux de mise en sécurité ou s'imposant à la Ville du fait du manque d'entretien des sites. Cette liste est imposante, d'après l'énumération qui a été faite en Commission des finances, et le coût induit est important : je n'ose trop dire le chiffre, mais j'ai compté 960 000 euros à peu près, ça fait quand même beaucoup ! Le chiffrage sera sans doute plus précis lors du vote du budget en février 2026. Souhaitons tout de même, pour la prochaine mandature, que tout ceci n'obéisse pas des choix possibles et futurs.

**M. CONTE** : Alors pour l'emprunt effectivement, la question s'était posée de réaliser cet emprunt, mais nous avons perçu la prime d'assurance pour la piscine. Donc si nous avions concrétisé l'emprunt, nous aurions eu un chiffre qui aurait été gonflé artificiellement. Au fond d'une manière ou d'une autre, cela revient juste à un décalage de trésorerie. Aujourd'hui, nous avons rentré 1,5 million d'euros de primes d'assurance pour la réparation de la piscine. Ça évite de faire l'emprunt, c'est sûr, mais si on faisait l'emprunt, on se retrouverait avec des chiffres volontairement gonflés. Vous auriez alors pu nous taxer d'insincérité ! Donc en fait, cet emprunt va être décalé,

mais ni plus ni moins parce que nous avons touché 1,5 million d'euros pour la réparation de la piscine. C'est pour ça, tout simplement.

Après, effectivement, comme vous le dites, nous n'allons pas attendre le vote du budget pour discuter ensemble des finances pour le budget de reconduction : nous nous reverrons avant et notamment pour débattre des sujets d'investissement. En revanche sur la partie fonctionnement, là en effet c'est purement de la reconduction de ce qui se faisait.

Pour le procès-verbal, Monsieur Chapeau intègre l'assemblée. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Soulard.

**Arrivée en séance de Monsieur Mickaël CHAPEAU à 19 h 50. Le nombre de conseillers présents passe à 24. Le total des votants reste inchangé à 30.**

**M. SOULAS** : Oui, alors comme nous aurons pas mal d'observations à faire, nous proposons de les faire par blocs de trois. Comme ça, ça permettra à d'autres de prendre la parole sans que nous la monopolisions.

La première remarque, c'est la question du budget de reconduction. Alors sur ce sujet, dont acte parce que c'est quelque chose qui avait été évoqué lors d'une Commission des Finances. Pour autant, cela ne signifie pas que ce budget, dit de reconduction, soit exempt d'un certain nombre de postures en creux, ou en tout cas de choix voire de non-choix. J'en donnerai un exemple tout à l'heure.

Ensuite, j'avais prévu de parler du taux de l'INSEE, et certes on m'a en partie déjà répondu. Mais ce qui est intéressant parfois, ce sont les premières pages parce qu'on a l'impression qu'il s'agit de copiés-collés, du coup on ne les lit pas trop et on va tout de suite regarder un peu les chiffres qui nous intéressent : je parle des charges, des produits, des recettes, des dépenses, voilà. Cela dit, il y a quelque chose qui m'a intrigué dans le document, en page 7 lorsqu'il y a des chiffres qui concernent les taux de chômage. En effet, on a l'impression que tout va bien en France sauf qu'un budget municipal, c'est aussi un budget pour la population. Et quand on regarde le taux de chômage des jeunes de Saint-Pierre-des-Corps de 15 à 24 ans, je précise au sein de la population active, donc les étudiants sont à part, eh bien nous sommes à plus de 30 %. C'est énorme ! Donc on ne peut pas, d'un côté, mettre des chiffres comme ça à la volée pour présenter un budget, et de l'autre côté passer sous silence qu'à Saint-Pierre-des-Corps, il y a un vrai problème. Et ça, on le met sous le tapis, on n'en parle pas. Pourtant, le budget municipal, c'est aussi fait pour ça !

Voilà donc ça, c'est une première remarque préliminaire. Après je vais me taire, du moins pour l'instant. Mais en tout cas, je voulais quand même souligner que lorsqu'on met des chiffres de présentation, il faut faire attention. Parce que peut-être qu'on peut se retrouver sur les indicateurs nationaux, et je vous rejoins là-dessus Monsieur Delanchy ! Par exemple effectivement, l'économie ne va pas très bien... Mais pour autant, on ne peut pas laisser penser que le chômage diminue à Saint-Pierre-des-Corps, ce n'est pas vrai !

Donc voilà, cela doit nous obliger quand même à nous interroger. Ben oui ! Ah non, mais ne faites pas de grands gestes, c'est la réalité ! C'est simplement une première remarque. Après, ne vous en faites pas, nous aurons des remarques qui porteront vraiment sur le fond et sur les chiffres.

**M. DELANCHY** : Je ne me souviens pas avoir parlé du chômage à Saint-Pierre-des-Corps !

**M. SOULAS** : Non, mais vous l'avez indiqué dans le ROB, page 7. Tout va bien !

**M. CONTE** : Non, mais Monsieur Soulard... Déjà, dans un premier temps, là, on n'est pas sur le budget, on est sur une orientation budgétaire. Nous sommes bien d'accord ?

Vous parlez du taux de chômage à Saint-Pierre-des-Corps, qui est conséquent sur les jeunes. Et ça, nous en sommes tous conscients. C'est bien pour cela que nous avons rapproché aussi la

Mission Locale des Jeunes. Car ça ne vous a pas échappé, nous venons d'investir quand même une somme assez conséquente pour bénéficier d'un bâtiment qui soit au plus proche des jeunes, afin de pouvoir leur apporter des solutions. Et je viens de parler du CCAS qui travaille notamment pour les mobilités. Voilà donc il y a des actions concrètes qui sont faites. C'est perfectible, je vous l'accorde, mais il y a des actions. Et je ne vais pas revenir sur l'état du budget quand nous sommes arrivés en 2020.

Maintenant, j'entends votre souci et on partage tous ce constat, on le partage. Voilà donc je vous laisse dérouler sur vos points.

**M. SOULAS :** Non, mais simplement, par exemple sur ce sujet-là, dans le cadre du budget 2026, peut-être pourrions-nous y voir quelques fléchages de dépenses supplémentaires ? Parce qu'effectivement lorsque dans une ville, sur une population de 15-24 ans, on a un taux de chômage aussi important, et même si c'est une compétence d'État, je veux bien l'entendre, on peut quand même s'interroger ! Donc puisque c'est un débat, débattons : peut-être pourrait-on imaginer qu'on trouve dans le budget 2026 quelques traces d'un fléchage spécifique pour cette population-là. Voilà ce que je voulais dire.

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Oui en fait, ce ROB est aussi la conséquence de ce qui a été fait sur les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, et donc bien sûr 2025. J'ai noté ce que vous avez dit, Monsieur Delanchy, vous avez dit « nous avons, grâce à une gestion rigoureuse »... Mais il n'y a pas que la gestion, entre guillemets « rigoureuse » ! Parce que j'en parlerai après, mais il y a aussi, surtout, une augmentation qui a été faite en 2022 de 15 % ! Or la CRC disait qu'en réalité, une augmentation de 11 % aurait suffi pour obtenir un équilibre.

Ainsi, d'année en année — et ce n'est pas l'ancien adjoint aux Finances qui me contredira à ce niveau-là —, vous vous retrouvez à cumuler une masse d'argent. Car même si vous n'augmentez pas le taux d'imposition, la base en revanche est augmentée. Donc au bout d'un moment, on se retrouve avec plus d'argent à dépenser.

Après justement, la question qui se pose à propos de cet argent, c'est de savoir s'il est bien dépensé. Or quand on voit les études qui sont faites, que ce soit sur la place Maurice Thorez ou quand on se souvient des 40 000 euros d'un rapport sur la gestion de l'équipe, qui nous avait coûté quand même 40 000 euros en 2021... Enfin, chaque fois, on balance de l'argent un peu dans une étude qui n'amène à rien, parce qu'il n'y a pas de décision. Heureusement que la Métropole existe, sinon on n'aurait pas la place de la Médaille, on n'aurait pas la rue Marcel Cachin, on n'aurait pas la place de la Gare. Mais en termes d'activité concrète, eh bien ça n'avance pas à part sur les écoles. Sur ce point, on peut remercier Amin Brimou sur l'action qu'il a pu mener en tant qu'adjoint des Affaires Scolaires. Mais disons qu'on n'est pas une ville à l'arrêt, mais on n'est pas une ville qui avance comme elle devrait avancer, ou du moins comme elle aurait dû avancer depuis 2020.

Ce que je disais tout à l'heure, c'est qu'on ne peut pas faire en six mois ce qu'on n'a pas fait en six ans. Et on le voit sur les investissements, d'ailleurs sur la page qui concerne la TVA, on voit que la TVA est en recul anticipé de produits en 2025. Et c'est logique, car comme me disait Anis Guelmami, il faut voir le graphique qui montre qu'en fait, il y a eu peu d'investissements sur les années 2022 et 2020. Et c'est logique qu'on se retrouve deux ans après avec un FCTVA [Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée] qui ne contient pas beaucoup de recettes par rapport à cela.

Donc là en effet, on voit que vous vous affolez, on voit des routes se transformer partout, etc., on voit des bâtiments s'inaugurer à tire-larigot, avec une communication énorme, énorme ! Mais bon, OK, ça, c'est sur six mois, pas sur six ans.

**M. CONTE :** Je veux juste corriger l'erreur que vous avez dite, notamment pour la place de la Médaille. Ça c'est la Ville qui finance, puisque c'est sur l'enveloppe V2. Madame Lenoble ?

**M. JEANNEAU** : L'enveloppe V2 en fait, c'est sur la Métropole.

**M. CONTE** : S'il vous plaît !

**M. JEANNEAU** : V2, c'est sur la Métropole. Merci.

**M. CONTE** : Qui finance la V2 Monsieur Jeanneau, si vous connaissez votre budget ?

**M. JEANNEAU** : Ne vous agacez pas, Monsieur le Maire.

**M. CONTE** : Non c'est bon ! C'est fini !

**M. JEANNEAU** : Ne vous agacez pas, ça ne sert à rien. Je corrige juste vos erreurs, bien sûr.

**Mme LENOBLE** : Oui, moi je m'intéresse aux baisses diverses des dotations de l'État. Et je me demandais si vous pouviez nous en faire un état un peu global, nous sortir un montant. Je me demandais notamment si vous pouviez apporter des précisions sur ce qu'est le DILICO [*Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités*] et ce qu'il va avoir comme conséquences. Est-ce que vous pouvez nous détailler un petit peu le versement du DILICO, qui est « désormais conditionné à une évolution des dépenses locales » ? Je ne vais pas tout lire, mais qu'est-ce que ça va avoir comme conséquences pour nous ? Par exemple sur la fraction de TVA et le FCTVA, pour un budget comme le nôtre ? Ou les conséquences d'autres ajustements comme la DCRTP [*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle*] ?

Parce que tous ces dispositifs vont dans le même sens, c'est-à-dire de priver de moyens les collectivités locales et territoriales, ce qui me met un peu en colère ! Vous le savez, j'ai toujours du mal à éviter cela. Et ce n'est pas vous qui êtes en cause, nous sommes bien d'accord ! Mais moi, ce qui m'intéresse c'est de voir ce qu'on fait de cette situation, à savoir si on s'exprime là-dessus et si le Conseil municipal prend position. Vous le savez, c'est toujours ma position : je ne me trompe pas d'adversaire. Et donc, pour le public, pour que les gens sachent un peu quand même, je voudrais juste dire qu'entre 2020 et 2026, dans ce qui est prévu là, dans ce que vous mettez dans le tableau, eh bien la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État passe de 793 436 euros à 490 000 euros !

Et parallèlement il faut bien le dire, la Dotation de Solidarité Urbaine [*DSU*] augmente : elle passe de 976 535 euros à 1 510 000 euros. Je ne fais pas le détail année par année. Alors bien sûr j'entends bien qu'elle augmente, mais nous sommes bien d'accord sur le fait que cette augmentation correspond à une paupérisation de notre ville, dont on ne peut se réjouir. Et de mon point de vue, les causes de cette paupérisation sont surtout à chercher sur une politique nationale qui prive un certain nombre de gens d'emplois, de salaires adaptés, etc. Et nous en avons parlé un petit peu en début de Conseil municipal, mais cette Dotation de Solidarité Urbaine ne peut pas du tout être utilisée de la même façon que la Dotation Globale de Fonctionnement : c'est-à-dire qu'elle est réservée à des choses très concrètes, très précises. Donc dans certains domaines, nous sommes privés de moyens dont nous aurions énormément besoin, notamment pour nos jeunes. Bref nous en avons parlé tout à l'heure, mais donc j'aimerais avoir quelques précisions, et ce sera important que le public entende.

**M. DELANCHY** : Alors je vais juste préciser sur le DILICO, parce que je pense que ça ne parle pas à beaucoup de gens ici. Donc le DILICO, c'est un peu technique, c'est un Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. Je ne sais pas si c'est plus clair pour l'assemblée, mais en tout cas, voilà ce qu'est le DILICO. Et en effet ce dispositif est reconduit avec une enveloppe qui a été doublée, je crois, mais je ne suis pas certain qu'il y ait d'impact.

**M. CONTE** : En fait non, il n'y a pas d'impact. Le DILICO n'a pas d'impact, nous ne sommes pas soumis au DILICO. Et pour le reste, je vous renvoie au projet de loi de finances qui doit être voté. Je ne peux pas vous donner les impacts réels sur nos finances, puisque nous attendons que le projet de loi de finances soit voté.

Et c'est à ce moment-là que nous pourrons savoir réellement l'étendue de...

**Mme LENOBLE** : L'étendue des dégâts !

**M. CONTE** : J'allais le dire ! Effectivement, des dégâts oui. Monsieur Soulard ?

*Départ de Monsieur Mohamed BENBEDRA à 20 heures. Le nombre de conseillers présents redescend à 23. Le total des votants baisse à 29.*

**M. SOULAS** : Merci. Alors moi, ça va être moins technique, mais je ne peux pas faire l'économie d'un passage délicieux, page 11 du rapport d'orientations budgétaires. Vous expliquez la baisse des produits de services, donc je lis et je pense que ça va intéresser, peut-être que ça va faire rire certains : « les produits des services diminuent en 2025 en raison de plusieurs facteurs ». Et je lis : « gratuité de la bibliothèque »... La gratuité de la bibliothèque mettrait donc la Ville en difficulté financière !

Alors si effectivement, c'est la raison ou une des raisons... Ah ben oui, vous l'avez écrit ! Donc moi je demande des comptes ! Donc cette somme que la Ville n'a pas perçue sur la bibliothèque, que représente-t-elle dans le budget municipal ? Parce que nous avons eu pratiquement trois ans de bagarres au sein de ce Conseil municipal, sur la gratuité ou pas gratuité. Donc moi, je trouve ça délicieux de l'avoir écrit, mais maintenant, je demande des chiffres !

**M. CONTE** : Monsieur Soulard. Vous me permettez, je peux vous prêter mes lunettes, lisez-moi la phrase en entier ! Parce que vous rapportez là des mots qui ne sont pas écrits. À quel moment est-ce écrit que la gratuité de la bibliothèque a causé la faillite de la Ville ? Où est-ce écrit ?

**M. SOULAS** : Alors attendez, on est d'accord, quand j'ai dit « délicieux »...

**M. CONTE** : Non, non, non ! Quand on veut passer un message à la population, eh bien autant que le message soit passé correctement. À aucun moment ces mots n'ont été marqués, et je pense que la population doit le savoir : ce que vous venez de dire, c'est faux ! À aucun moment il n'est marqué que la gratuité de la bibliothèque serait la cause des baisses des finances de la Ville.

**M. SOULAS** : Non, mais dans la mesure où...

**M. CONTE** : Mais voilà ce qui est noté, je vais lire la phrase pour l'assemblée : « Les produits des services diminuent en 2025 en raison de plusieurs facteurs : révisions tarifaires, absence de piscine municipale, gratuité de la bibliothèque, ainsi que le changement d'imputation de l'utilisation des équipements sportifs des collèges. »

Bon et pour la bibliothèque, on doit être de l'ordre de 5 000 euros je crois, c'est ça ?

**M. SOULAS** : Eh ben voilà ! Il faut le dire !

**M. CONTE** : On est d'accord ! Mais de là à nous faire dire des choses qui ne sont pas écrites dans le rapport, franchement ! Franchement, c'est petit !

**M. SOULAS** : Non ce n'est pas petit ! Ce qui est petit c'est de le mettre ici, pour 5 000 euros ! Alors que nous nous sommes bagarrés à ce sujet pendant trois ans, rappelez-vous les interventions !

**M. CONTE** : C'est un fait Monsieur Soulard, c'est un fait.

**M. SOULAS** : Quand même !

**M. JEANNEAU** : En fait, ce montant, ce n'est quand même pas grand-chose par rapport à...

**M. CONTE** : Qui a demandé à prendre la parole ?

**M. JEANNEAU :** Merci. Pour rejoindre Michel Soulard, c'est vrai que faire figurer cet élément-là... Bon, quel est l'intérêt ? Est-ce que c'est faire de la communication gratuite en disant « voyez, allez, on distribue les sous ! » ? Mais je pense qu'il y a d'autres sommes d'argent ailleurs, je parlais tout à l'heure des études à 40 000 euros qui sont faites à peu près chaque année, donc bon... Disons que je pense que la petitesse, elle est plutôt de votre côté aussi, pas nécessairement du côté de l'opposition !

**M. CONTE :** Eh bien on passera le message aux services. Madame Lenoble ?

**Mme LENOBLE :** Alors je suis têtue, et les faits sont têtus, mais je suis têtue. Donc je reviens quand même là-dessus : est-ce que la majorité municipale va exprimer quelque chose ? Est-ce qu'elle va s'exprimer, est-ce qu'elle va contester, se rebeller contre les baisses récurrentes des dotations, contre les choix que fait le gouvernement ? Car ces choix ont pour conséquence d'importantes baisses de revenus pour les collectivités locales. Et à l'instar quand même de toutes les associations d'élus, pas seulement les associations d'élus de gauche !

**M. CONTE :** Monsieur Soulard ?

**M. SOULAS :** Peut-être un sujet qui va fâcher, mais en tout cas qui soulève chez nous quelques interrogations. Page 16 du rapport, on lit qu'il est prévu de recruter, sur le pôle de Tranquillité Publique, un responsable et deux agents de médiation. Alors cela fait référence à une délibération qui traîne maintenant depuis quelque temps, qui a été ajournée. Et je me souviens que nous en avons discuté lors d'une Commission et à ma grande surprise, on ne voit pas la délibération.

Alors rappelez-vous ce débat que nous avons eu : on ne va peut-être pas le refaire ici, mais si jamais vous me cherchez, alors on va le faire ! Mais clairement, pourquoi l'indiquer dans ce rapport sans prévoir derrière la délibération qui va avec ? Parce qu'à vous écouter, il y avait une vraie urgence, me semble-t-il, à recruter ce responsable de poste de police, plus les deux agents de médiation. Et nous avons été très surpris parce que lors de la Commission, il nous avait semblé comprendre que cela devait se régler fin décembre, surtout que derrière il y avait aussi une personne qui était déjà « prérecrutée ».

Et nous avions eu ce débat, rappelez-vous ! Si, Monsieur le Maire, vous étiez là ! Donc nous avions eu ce débat, avec toutes ces rumeurs qui ont circulé à un moment donné dans la ville, parce qu'on ne savait plus trop où on en était... Et il y avait cette idée qu'il y avait une vraie urgence, car effectivement, la tranquillité publique c'est une vraie urgence, nous sommes tous d'accord. Sauf que le débat portait sur les conditions de mise en œuvre, donc j'avoue que cette page 16 du rapport nous a surpris. Alors certes, c'est en cohérence avec votre position : vous le mettez, vous l'indiquez, donc c'est cohérent. Mais il n'y a pas la délibération qui va derrière, alors qu'on pensait qu'effectivement sur cette question-là, vous étiez un petit peu dans un processus d'urgence...

Donc voilà, c'est une simple interrogation puisqu'en effet dans un débat d'orientations budgétaires, il y a le mot « débat ».

**M. CONTE :** Votre interrogation est entendue. Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Pour la complétude des informations, je vais continuer sur ce qu'a dit Michel Soulard. Et en fait non, cette personne a vraiment été recrutée. C'est-à-dire que ce monsieur avait rendez-vous avec différents cadres de la Ville, il avait annoncé à la Mairie de Tours qu'il partait. Et puis en fait, entre la Commission RH et le Conseil municipal, pouf ! Plus rien ! D'où cette question, répondez-y. Merci.

**M. CONTE :** Il n'y a pas de débat, il n'y a pas de sujet. Je suis désolé.

**M. JEANNEAU :** Vous êtes en train de parler d'un agent de la Ville !

**M. CONTE :** Non, il n'y a pas d'agent de la Ville : il n'est pas recruté.

**M. JEANNEAU** : Mais même votre Première adjointe m'avait dit qu'il était recruté au 1<sup>er</sup> janvier !

**M. CONTE** : Non, il n'est pas recruté.

**M. JEANNEAU** : Pourquoi ?

**M. CONTE** : Il n'est pas recruté. Aujourd'hui, le CST [*Comité Social Territorial*] a entériné la création d'un poste de directeur, et la création de deux postes de médiateur. Donc cela apparaît sur le débat d'orientations budgétaires. C'est tout.

Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS** : Je vous remercie. J'ai deux points à évoquer. Sur la page 14 du rapport, vous écrivez : « en raison du contexte national et de l'effort demandé aux collectivités locales, les efforts en matière de gestion devront se poursuivre à l'aube du prochain mandat. » Voilà, donc lorsque vous évoquez des efforts en matière de gestion, qu'entendez-vous par là ? Avez-vous déjà commencé une réflexion sur les contenus de ces efforts ? Parce qu'effectivement, quand vous associez efforts et prochain mandat, pensez bien évidemment que cela puisse nous interroger ! Donc voilà, la question est d'une naïveté incroyable : avez-vous déjà des pistes de réflexion sur ces efforts qui seront demandés à la collectivité ?

Et la dernière question que je vous poserai, c'est sur le fléchage de l'épargne nette. C'est à la fin du document, je ne sais plus quelle page, page 21 je crois : là aussi, en termes d'orientations, avez-vous déjà réfléchi à un fléchage de cette épargne nette que vous avez ? Alors je n'ai pas le chiffre là, sous les yeux, mais de mémoire je crois que c'est 4 millions d'euros. Donc y a-t-il déjà des choses qui sont en réflexion, on va dire ? Puisque nous en sommes au stade du débat. Page 21.

**M. CONTE** : Alors oui, mais ça, ça a déjà été évoqué par Alain Delanchy : il y a des grandes lignes. Après je reprends ce que j'ai répondu tout à l'heure à Madame Grosléron : c'est un travail qu'on va faire ensemble, voilà.

Donc nous sommes ici sur un budget de reconduction avec des investissements. Et sur ces investissements, nous l'avons dit : peu importe l'exécutif qui sera en place !

**M. SOULAS** : D'accord. Donc pour l'instant, il n'y a pas de projets de fléchages ?

**M. CONTE** : Non, il y a les projets que nous vous avons annoncés tout à l'heure.

**M. SOULAS** : Oui, mais ces projets c'est du tuilage, nous sommes bien d'accord ?

**M. CONTE** : On est d'accord, bien sûr. Ensuite...

**M. SOULAS** : Sur les efforts demandés à la collectivité...

**M. CONTE** : Eh bien c'est la réponse que j'allais vous donner. Aujourd'hui, comme Alain Delanchy vous l'a dit tout à l'heure concernant la CNRACL, vous savez qu'une augmentation est prévue jusqu'en 2028. Et cette augmentation va porter *grosso modo* le chapitre 012 autour de 20 millions d'euros. Donc à un moment, il faut quand même adopter une stratégie qui soit attentive à la gestion du fonctionnement de la Ville. Et si on veut travailler sur les solidarités, il faut faire attention à tout cela.

Donc la gestion au niveau des efforts de la collectivité, c'est de faire attention à ça. Mais je ne suis pas en train de dire qu'il faut augmenter les impôts !

**M. SOULAS** : Non, non ! Cela pouvait faire partie de ma question...

**M. CONTE** : C'est une réponse naïve, mais voilà.

**M. SOULAS** : Bon ben alors, je ne la pose pas.

**M. CONTE** : Pas d'autres prises de parole ? Je vous propose donc de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires, pour le budget principal.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires 2026, budget Ville, en la séance du 17 décembre 2025.**

[TIME CODE : 2h10mn00]

**2025 12 17-19 : Budget annexe de la Rabaterie – Débat d'orientations budgétaires 2026**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu l'article L2312-1 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2023 12 20 -23 portant création du budget annexe de la Rabaterie,*

*Vu la note de cadrage concernant les orientations budgétaires 2026,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté.*

*L'exposé de Monsieur Alain Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires 2026 du budget annexe de la Rabaterie, en la séance du 17 décembre 2025.*

**M. CONTE** : Pour le budget Rabaterie, Madame Grosléron ?

**Mme GROSLÉRON** : Soyons clairs, le retard pris au démarrage du mandat, dans la mise en œuvre de la rénovation du centre commercial, a rendu invisibles pour la population les actions engagées. Il suffit de parler avec les gens : la Rabaterie, pour eux ça ne bouge pas ! Voilà.

Et par ailleurs, j'ai bien compris la problématique du recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour libérer un espace commercial, parce que nous sommes obligés de recourir à cela. Mais ça ne va pas non plus arranger les délais de mise en œuvre. Et puis il y a quelque chose que vous dites aussi : le programme comprend, je cite, « un développement de la centralité commerciale ». Alors ça nous paraît un peu optimiste quand on voit ce qu'il en est... Alors vous allez me dire que ce ne sont que des ébauches de plans, etc. Mais bon, la centralité commerciale, pour l'instant, ça reste à développer. Je trouve que c'est un rapport optimiste.

Bon après, il y a des choses qui se sont faites, mais qui sont quand même très techniques dans l'avancement du projet, c'est clair. Donc on n'a pas l'impression que ça bouge, voilà. Et je pense que c'est le sentiment de la population.

**M. CONTE** : C'est le sentiment de certains élus aussi, et moi le premier : je trouve que ça ne va pas assez vite.

Ensuite, Madame Lenoble ? Alors je précise que si on parle de la DUP [Déclaration d'Utilité Publique], je répondrai dessus au moment de la délibération qui s'y rapporte. Madame Lenoble !

**Mme LENOBLE :** Oui, je rejoins ce que vient de dire Béatrice Grosléron sur l'absence d'informations. J'ai déjà dit des choses là-dessus. Et dans le même ordre d'idées, je sais que la question de l'accès à la dalle publique du Grand Mail a été soulevée à plusieurs reprises par les habitants. Car cette dalle est publique, elle n'est pas privée, on est bien d'accord ! Donc cette question concerne bien les décisions de ce projet-là.

Dans cet espace, il y a une population qui est vieillissante, des gens qui perdent un peu de mobilité, d'équilibre, etc. Actuellement, c'est assez dangereux. Donc je repose cette question, que j'avais déjà posée à de nombreuses reprises. Où en est-on du projet ? Est-ce qu'on prend en compte cette question de l'accès ?

Et j'ai une seconde question, car vous aviez répondu de façon assez imprécise au dernier Conseil municipal, sur le nombre de logements. Vous aviez dit « entre 20 et 30 ». Donc où en est-on ? Est-ce que cela a évolué ?

**M. CONTE :** Alors en fait l'accès à la dalle, ça ne fait pas partie du périmètre du projet. Mais effectivement, ce sujet a été soulevé et il est important. Donc c'est un travail qui va se faire en annexe par la Ville, pour que ça rentre aussi dans le projet, à la suite d'une discussion que nous avons eue avec le Conseil syndical du Grand Mail. Donc là-dessus nous y sommes très attentifs parce qu'en effet, lorsque le projet sera avancé, il faudra quand même qu'on ait un accès qui soit plus agréable et accessible.

Concernant les logements, nous avons fait le point hier avec Monsieur le Préfet en Comité de Pilotage [COPIL], à la Métropole. Pour l'instant, nous sommes toujours en travail, et j'en reparlerai tout à l'heure avec la DUP, parce que c'est sur le périmètre. Mais donc, il y a des actions qui sont en cours, notamment auprès du Conseil syndical puisqu'ils ont un parking situé à proximité du terrain communal, et des négociations sont en cours à ce sujet. Parce qu'en fait, comme ça vous saurez : comme cela a été présenté en Commission générale, à la base, on a un cheminement piéton qui passerait par là, puisque le trottoir est trop petit pour faire un vrai cheminement piéton. Donc l'idée au départ était d'établir une convention de servitude sur ce parking. Mais finalement, il ressort qu'ils ne seraient pas hostiles à vendre ce parking, ce qui leur permettrait de financer autre chose. Voilà donc ça, c'est en cours, les discussions sont en cours et après, ils devront réunir une Assemblée Générale, etc.

Et accessoirement, je l'avais déjà dit en Commission générale, mais j'ai reçu le propriétaire du 84 : je parle de la maison qui n'a pas été rachetée par l'EPFL [*Établissement Public Foncier Local du Val de Loire*]. Or comme le propriétaire voit maintenant que le Conseil syndical serait dans une phase de vente, etc. Eh bien un rapprochement avec la Mairie semble possible envisageable pour faire peut-être des négociations. Ainsi, finalement, le périmètre pour construire ces 20-30 logements pourrait devenir un petit peu plus confortable, mais là ce sont des négociations qui sont en cours. Pour autant, nous serons toujours entre 20 et 30 logements, c'est ce qui a été acté hier, auprès de Monsieur le Préfet en COPIL.

Donc ma réponse, elle reste entre 20 et 30 logements. Comment ? Mais en fait, cela va dépendre après, derrière, du promoteur et de celui qui va porter le projet. C'est-à-dire qu'il peut nous dire 25, nous dire 29 ou nous dire 22, voilà. Donc l'idée ce n'est pas d'avoir 60 logements, ça c'est clair, voilà. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Pas d'autres prises de parole pour ce débat d'orientations ? Eh bien je vous demande de prendre acte de la tenue de ce débat.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires 2026 du budget annexe de la Rabaterie, en la séance du 17 décembre 2025.**

[TIME CODE : 2h15mn50]

**2025 12 17-20 : Demande de subvention au titre de la DETR DSIL et fond vert 2026 – Rénovation énergétique Viala**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des Conseillers municipaux,*

*Vu la circulaire octobre DETR/ DSIL du 20 novembre 2025 transmise par la Préfecture,*

*Vu les échanges en date du 12 décembre 2025 avec les services de l'État, spécifiant la nécessité d'une délibération particulière, et ce malgré la délégation faite à Monsieur le Maire pour ce type de sollicitation, en date du 9 octobre 2024,*

*Vu le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Stalingrad, conformément au SDIE validé et finalisé en date du 26 novembre 2025,*

*L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- *d'adopter le projet de rénovation énergétique cité en objet, d'un montant prévisionnel de 3 900 000 euros HT,*
- *d'adopter le plan de financement ci-dessous :*

Dépenses (€)	HT.	TTC	Recettes (€)	
Travaux	2 600 000,00	3 120 000,00	DETR/DSIL 2026	1 365 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	650 000,00	780 000,00	Région	
Frais divers (SPS...)	150 000,00	180 000,00	Département	
Aléas études et travaux	500 000,00	600 000,00	Fonds vert	1 560 000,00
			AUTOFINANCEMENT	975 000,00
<b>Total</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>4 680 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>3 900 000,00</b>

- *de solliciter une subvention auprès de l'État de 1 365 000,00 euros au titre de la DETR/ DSIL, correspondant à 35 % du montant du projet, et 1 560 000 euros au titre du Fonds vert soit 40 % du projet ;*
- *de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités afférentes aux dossiers (signatures actes et documents...).*

**M. CONTE :** Les délibérations qui suivent nous sont un peu imposées par l'État en urgence, donc nous devons les passer avant le 31 décembre. Monsieur Delanchy ? Ou alors je m'en occupe ? D'accord !

Bon alors, je me suis permis de vous appeler parce que nous avons eu cette « agréable » surprise. L'État nous a dit que maintenant, il faut passer une délibération pour pouvoir prétendre à déposer des dossiers de subvention alors qu'avant, cela se faisait dans le cadre des délégations du Maire. Donc maintenant il faut une vraie délibération qui acte les demandes.

La première demande porte sur la rénovation énergétique Viala, pour l'école élémentaire. Nous en avons parlé en Commission générale SDIE [Schéma Directeur Immobilier Énergétique] où nous étions d'accord pour lancer les études pour 2026. Donc nous le prévoyons dans le budget, mais

pour pouvoir déposer ces dossiers de subvention pour la rénovation, il faut maintenant une délibération spécifique avant le 31 décembre de cette année.

C'est cette délibération que je vous propose. Donc c'est purement technique, mais au moins, cela nous permet de nous assurer de pouvoir demander ces subventions.

Pas de questions particulières ?

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide :**

- **d'adopter le projet de rénovation énergétique cité en objet, d'un montant prévisionnel de 3 900 000 euros HT,**
- **d'adopter le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes (€)	
Travaux	2 600 000,00	3 120 000,00	DETR/DSIL 2026	1 365 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	650 000,00	780 000,00	Région	
Frais divers (SPS...)	150 000,00	180 000,00	Département	
Aléas études et travaux	500 000,00	600 000,00	Fonds vert	1 560 000,00
			AUTOFINANCEMENT	975 000,00
Total	3 900 000,00	4 680 000,00	Total	3 900 000,00

- **de solliciter une subvention auprès de l'État de 1 365 000,00 euros au titre de la DETR/DSIL, correspondant à 35 % du montant du projet, et 1 560 000 euros au titre du Fonds vert soit 40 % du projet ;**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités afférentes aux dossiers (signatures actes et documents...).**

[TIME CODE : 2h17mn38]

**2025 12 17-21 : Demande de subvention au titre de la DETR DSIL 2026 – Rénovation des logements communaux**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des Conseillers municipaux,*

*Vu la circulaire DETR/ DSIL du 20 novembre 2025 transmise par la Préfecture,*

*Vu le projet de rénovation des logements communaux dans le prolongement du ROB présenté en cette séance,*

*Vu les échanges avec les services préfectoraux en date du 12 décembre 2025,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- **d'adopter le projet de rénovation de trois logements communaux d'un montant de 50 000 euros HT (30 boulevard Viala) ;**

- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes (€)	
Travaux	50 000,00 €	60 000,00 €	DETR/DSIL 2026	25 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	interne		Région	
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	25 000,00 € (dont loyers 21 160 €)
Total	50 000,00 €	60 000,00 €	Total	50 000,00 €

- de solliciter une subvention de 25 000 euros auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet au titre de la DETR / DSIL 2026 ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités afférentes au dossier ci-dessus (signatures de tout acte ou document...).

**M. CONTE :** Seconde délibération, c'est la même chose. Cette délibération vise à permettre d'obtenir des subventions, notamment pour la rénovation des logements communaux qui sont mis en location. Vous avez eu ce débat, notamment en Commission, donc voilà, c'est pareil. Pour obtenir ces subventions, il nous faut cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et pour l'information... Ah pardon, excusez-moi ! Je ne vous avais pas vue, Madame Grosléron !

**Mme GROSLÉRON :** Excusez-moi, mais vous allez quand même un peu vite ! Donc si je récupère les chiffres, nous demandons bien 3,9 millions d'euros pour l'école élémentaire Viala ?

**M. CONTE :** Non, ça c'est le chiffre du coût de l'opération.

**Mme GROSLÉRON :** Ah oui, d'accord !

**M. CONTE :** Alors si l'État veut bien nous donner le montant total du coût de l'opération, il n'y a pas de soucis ! Mais en fait nous demandons 2,9 millions d'euros.

**Mme GROSLÉRON :** Oui parce que je pense que pour l'information du public, ce serait bien de savoir combien on demande !

**M. CONTE :** Ah oui oui, mais en fait, il s'agit ici de chiffres prévisionnels sur lesquels nous devons débattre pour le budget. Mais l'opération pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Viala, c'est une opération à 3,9 millions d'euros, voilà. Et les recettes espérées pour cet investissement seraient de 2,9 millions d'euros.

**Mme GROSLÉRON :** Et pour la seconde délibération ?

**M. CONTE :** Sur cette seconde délibération, nous avons prévu un budget de travaux de 50 000 euros hors taxes, pour la rénovation de plusieurs logements communaux. Et cela permettrait d'obtenir une subvention de 25 000 euros, soit la moitié.

Donc sur cette seconde délibération, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide :**

- *d'adopter le projet de rénovation de trois logements communaux d'un montant de 50 000 euros HT (30 boulevard Viala) ;*
- *d'adopter le plan de financement ci-dessous :*

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes (€)	
Travaux	<b>50 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>DETR/DSIL 2026</b>	<b>25 000,00 €</b>
Maîtrise d'œuvre	interne		Région	
			Département	
			Autres	
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>25 000,00 € (dont loyers 21 160 €)</b>
<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>

- *de solliciter une subvention de 25 000 euros auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet au titre de la DETR / DSIL 2026 ;*
- *de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités afférentes au dossier ci-dessus (signatures de tout acte ou document...).*

[TIME CODE : 2h19mn37]

## JEUNESSE :

2025 12 17-22 : Renouvellement de la convention 2026-2028 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la commune relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisées sur le territoire de Saint-Pierre-des-Corps

Rapporteur : M. Amin BRIMOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention 2026-2028 entre la commune de Saint-Pierre-des-Corps et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur le territoire de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2025,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

L'exposé de Monsieur BRIMOU entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

**M. BRIMOU** : Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. La prochaine délibération porte sur le renouvellement de la convention 2026-2028 entre le Conseil Départemental et la commune, relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

La commune est engagée aux côtés du Conseil Départemental dans la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée sur son territoire, visant à accompagner les jeunes et les familles confrontés à des situations de vulnérabilité sociale, éducative ou familiale. La convention actuelle en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2025 : il convient donc de procéder à son renouvellement pour la période 2026-2028, afin d'assurer la continuité de ce dispositif essentiel au service des habitants et des plus vulnérables.

Pour rappel, les missions de la prévention spécialisée sont strictement encadrées par la loi, et notamment par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Elles reposent sur une intervention éducative de proximité, menée par les éducateurs et éducatrices spécialisés. Elles sont fondées sur le « aller vers », sur la libre adhésion des jeunes et la construction de relations de confiance durables. Ces actions contribuent à prévenir les risques de marginalisation, de rupture sociale ou d'exclusion, et favoriser l'insertion sociale et citoyenne des publics accompagnés.

Sur le territoire communal, la prévention spécialisée s'appuie sur un réseau partenarial large et structuré. Ce réseau associe notamment :

- les établissements scolaires ;
- la Mission Locale ;
- les services municipaux et en particulier le service Jeunesse ;
- le Centre Social ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- et d'autres acteurs associatifs présents.

Ce travail partenarial permet une prise en charge globale et cohérente des situations, dans un contexte où les situations préoccupantes nécessitent une vigilance accrue et une mobilisation collective. Et à l'occasion de ce Conseil municipal, je souhaite profiter de cette prise de parole pour exprimer, je pense collectivement, notre reconnaissance aux éducateurs et éducatrices de la prévention spécialisée, pour la qualité de leur engagement, leur professionnalisme et le travail de terrain mené quotidiennement auprès des jeunes et des familles. Et donc la collectivité réaffirme ainsi, bien évidemment, son attachement fort à ce dispositif, indispensable à la cohésion sociale, à la prévention des ruptures et au maintien du lien social sur le territoire. Je vous remercie.

**M. CONTE** : Monsieur Soulard, et après Madame Grosléron.

**M. SOULAS** : Merci. Dans le projet de convention, il est écrit, page 6, qu'un « rapport d'activité annuel de l'équipe de prévention spécialisée sera produit, avec une déclinaison des actions développées à Saint-Pierre-des-Corps ». Alors peut-être que ce rapport d'activité a déjà été présenté, donc s'il a été fait, dont acte. Maintenant, s'il n'a pas été présenté en Commission, et je ne siège pas dans cette Commission Jeunesse, donc sans rentrer dans le détail, ne pourrait-on pas avoir connaissance de deux ou trois réalisations ?

Et puis je fais aussi le lien avec mon intervention tout à l'heure, concernant le taux de chômage des jeunes de 14 à 25 ans, puisque vous faites référence là à la Mission Locale. Or je crois que j'avais déjà demandé ce chiffre, il y a trois ou quatre ans, du nombre de jeunes de Saint-Pierre-des-Corps qui sont pris en charge par la Mission Locale ? Est-ce que vous pourriez me répondre sur cette question-là ? Merci.

**M. BRIMOU** : Merci, Monsieur le Conseiller. Effectivement, chaque année la prévention spécialisée réalise un rapport pour lequel nous n'avons pas eu encore les conclusions. Mais à réception, nous ne manquerons pas de vous le partager. Et en tout cas sur le cadre des missions, si vous voulez des exemples, on peut avoir vraiment de tout : à la fois du décrochage scolaire jusqu'à des situations extrêmement préoccupantes, mettant même en danger la vie de certaines personnes. Donc si vous le souhaitez, et je regarde le DGA [Directeur Général Adjoint] pour ce sujet, nous pourrons évoquer cette thématique et pourquoi pas faire venir des éducateurs de notre équipe lors

d'une Commission. Ils pourront alors vous donner un peu plus de détails sur les actions opérées sur le territoire.

Toutefois, nous avons eu d'autres actions engagées sur la commune, notamment autour de chantiers d'insertion qui avaient été opérés grâce à ces éducateurs et éducatrices de prévention spécialisée. Et enfin, par rapport à la question de la Mission Locale, effectivement nous avons un rapport annuel. Nous avons celui de l'an passé qui pourra vous être communiqué, et cela vous indiquera le nombre de jeunes accompagnés par cette structure. Je rappelle que c'est quand même une évolution qui est en hausse. Et il y a quelque chose que je voudrais aussi souligner, depuis la réalisation de cette convention entre la Mission Locale et l'Éducation Nationale, c'est que celle-ci vise notamment à prévenir le décrochage scolaire, et veiller à ce que dès que l'enfant sort du système scolaire, il puisse tout de suite et immédiatement être pris en charge. C'est quelque chose qu'on peut valoriser, et qui est d'ailleurs indiqué dans ce rapport d'activité que nous pourrons vous transmettre.

**M. CONTE :** Si vous voulez un exemple d'action réalisée par les éducateurs de prévention spécialisée de Saint-Pierre, ceux-ci ont accompagné un petit groupe de jeunes qui avaient à peu près 18 ans. En fait, ces jeunes avaient un projet de partir ensemble en week-end, en complète autonomie, et les éducateurs les ont accompagnés pour chercher des financements, pour leur montrer comment faire pour aller chercher ces financements et gérer leur départ en autonomie. Donc c'est vraiment un travail de confiance qui est fait avec ces jeunes.

Je vous conseille d'aller visiter la MDS [*Maison Départementale de la Solidarité*], et d'aller discuter avec eux. C'est vraiment un très bel équipement, et ils ont un espace pour recevoir les jeunes qui est vraiment super, franchement. Et en plus, en toute confidentialité et tout, c'est top. Ils font vraiment un travail formidable.

Quant à nous, nous avons un Comité de Pilotage annuel à la Métropole notamment, puisque c'est une compétence métropolitaine assortie d'une gestion départementale de la RH : ça, c'est une particularité qui concerne l'ensemble des éducateurs spécialisés à Tours et Saint-Pierre-des-Corps. En revanche à Joué-lès-Tours c'est différent, c'est une association, l'APSER [*Association de Prévention Socio-Éducative de la Rabière*].

Donc il y a vraiment un travail important qui est mené, et nous nous battons surtout, enfin disons que c'est mon travail, pour récupérer plus d'éducateurs, ce qui n'est pas simple puisque Saint-Pierre a récupéré un quartier supplémentaire avec la Galboisière. Enfin, quand je dis « récupérer », c'est une façon de parler ! Et donc ces éducateurs ne sont que trois à Saint-Pierre, nous avons fait la demande pour obtenir un quatrième. Il a été privilégié un éducateur sur Rives du Cher et Rochepinard parce qu'en fait, il était tout seul, alors qu'il faut qu'ils soient au minimum deux. Et là, nous sommes en train de travailler, au niveau métropolitain, pour que La Riche, qui n'a aucun éducateur, puisse en bénéficier avec d'autres quartiers.

Donc voilà, mais c'est vraiment une belle action, et je vous conseille d'aller les rencontrer, c'est très instructif.

**Mme LENOBLE :** Oui, et je pense que c'est un sujet... Ah, pardon !

**M. CONTE :** Excusez-moi, mais la parole est à Madame Grosléron. C'est ce que j'avais marqué.

**Mme GROSLÉRON :** Ça va être vite fait. Je voulais renforcer la demande de Michel Soulard, parce que le rapport global, bon je comprends bien qu'il y a des actions qui sont développées au-delà de la commune. Mais pour ce qui concerne vraiment les actions développées sur la commune, ce serait bien d'en avoir connaissance parce que 2024, ça devrait être fait, je suppose. Et je me souviens avoir déjà formulé cette demande en séance de Conseil municipal !

Avez-vous entendu la fin de mon intervention ?

**M. CONTE** : Oui, oui !

**Mme GROSLÉRON** : C'est une demande que j'ai déjà faite en séance de Conseil municipal précédemment.

**M. CONTE** : Madame Lenoble ?

**Mme LENOBLÉ** : Oui, moi j'entends bien ce que vous nous dites, Monsieur le Maire, sur le travail des éducateurs. Et bien évidemment, je ne doute pas que ce travail soit important, mais ils sont trois. On est bien d'accord ?

Donc je regarde les modalités de partenariats techniques, que je trouve extrêmement intéressantes. Par exemple :

- « partager un diagnostic sur les difficultés locales en termes de territoire et de public » ;
- « s'informer mutuellement s'il en est besoin » ;
- « initier des actions partenariales entre professionnels de différentes structures dans le champ de la prévention, de l'accompagnement éducatif des jeunes, de l'appui aux fonctions parentales dans l'intérêt des enfants » ;
- « formaliser et valider toute évolution de moyens humains ayant un impact financier » ;
- « définir quelques priorités d'action communes, dans le respect, etc. ».

Donc je pense qu'on peut se réjouir d'avoir à disposition le diagnostic de 2024. Moi je me dis que c'est un sujet extrêmement important, car on a vu, cet été, fleurir un certain type de signaux. Enfin, comment dire ? Disons qu'on a vu des listes de « produits en vente libre », qu'on pouvait acheter à proximité directe du groupe scolaire Henri-Wallon... Dans *La Nouvelle République*, je crois que c'est ce matin, j'ai vu qu'il y avait un camion avec... Voilà, on sait ! Donc on sait que le problème est d'envergure et là-dessus, il est hors de question de faire une critique malveillante à l'égard d'une majorité municipale, quelle qu'elle soit, puisque je pense que ce sont des problèmes très lourds.

Cependant, je pense que ces problèmes doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie d'un Conseil municipal, enfin en tout cas de la globalité des élus, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Donc ne pourrions-nous pas imaginer que cela puisse faire l'objet d'une Commission générale ? Parce que là, il y a beaucoup de matière à réfléchir quand on imagine des projets partenariaux, etc. Moi je pense qu'on ne peut imaginer avancer, sur ces sujets, que dans le cadre de partenariats constructifs avec l'Éducation Nationale, avec le poste de police municipale, mais aussi la police nationale d'ailleurs, qui peut aussi exercer des missions de prévention, sans oublier les éducateurs... Bref. Ne pensez-vous pas que, quand même, nous aurions matière à y réfléchir un peu plus collectivement ? En tout cas, moi, ça m'intéresserait beaucoup !

**M. CONTE** : Alors oui. Oui ! On y réfléchit déjà, puisque ça s'appelle notamment le CLSPD [*Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance*]. Et ensuite, il y a des réunions qui se sont tenues avec tous les partenaires, notamment l'an passé. Mais après, cela peut faire l'objet d'une Commission générale, oui, pourquoi pas ! Mais à cette Commission, vous n'aurez pas tous les partenaires. Donc cela consisterait plutôt à organiser une réunion avec les partenaires, sauf que dans ce cas cela viendrait en plus et on se retrouverait à additionner... En fait ce sont des choses que nous travaillons, notamment en Contrat de Ville, en Comité de Pilotage. Et le problème de tous ces éléments-là, c'est que plus on va faire ce genre de réunions, plus on va faire redondance et plus on va créer de la réunionnite aiguë. Et finalement, on se répète.

En revanche, effectivement peut-être qu'à un moment l'information ne découle pas ou n'arrive pas. Donc c'est plus ça, surtout, qu'il faut traiter, c'est faire en sorte que l'information puisse arriver plus clairement à tout le monde.

**Mme LENOBLÉ** : Oui, à tous les élus. Et juste je précise : à tous les élus parce que c'est une question de démocratie, hein.

**M. CONTE** : C'est ce que je viens de dire !

**Mme LENOBLE** : Bien sûr, je valide ce que vous dites, mais j'ajoute que les élus aussi peuvent être forces de proposition, de réflexion. Ils peuvent apporter au débat et c'est bien dommage de s'en priver quand même ! Et ils peuvent aussi jouer leur rôle d'élus au sein de la population et diffuser les informations. Enfin voilà, donc c'est important de mon point de vue, en termes de démocratie locale, que l'on fasse mieux dans ce domaine.

**M. CONTE** : Bien. Pas d'autres prises de parole ? Alors je précise que Madame Drapeau ne prendra pas part au vote, en tant que Conseillère départementale.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :**

- **approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

[TIME CODE : 2h31mn40]

**Madame Éloïse DRAPEAU n'a pas pris part au vote.**

## **JURIDIQUE :**

**2025 12 17-23 : Convention de groupement de commandes permanent entre Tours Métropole Val de Loire et les communes du territoire**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-6 ;*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi que le projet de convention annexé ;*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commandes permanent entre les communes membres de la Métropole, le CCAS de Tours et le SMT ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permanente qui définit les modalités dudit groupement, ainsi que tous les documents nécessaires à la formalisation de ce groupement et à sa mise en œuvre.*

**M. CONTE** : Nous passons à la délibération suivante. Il s'agit d'approuver la signature d'une convention de groupement de commandes permanent, entre Tours Métropole Val de Loire et les communes du territoire. Donc là c'est un peu comme un peu tout à l'heure, c'est un outil supplémentaire qui nous permet notamment de faire des économies pour les services quand il y a matière à en faire, en adhérant à ce groupement.

Chaque membre a la possibilité de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée, donc voilà. Et si effectivement on estime qu'une mutualisation permet de faire des économies

bénéfiques pour la Ville, il ne faut surtout pas se l'interdire ! Y a-t-il des questions ? Madame Grosléron ?

**Mme GROSLÉRON :** J'ai juste une remarque : cette convention n'est pas passée du tout en Commission, ce n'est passé nulle part. Donc n'y aurait-il pas une Commission où cette convention aurait pu être présentée ? Cela éviterait de faire des interventions en Conseil qui ne sont peut-être pas très intéressantes, je l'avoue. J'en conviens, mais bon... Enfin en tout cas, je ne pense pas avoir raté une Commission, très honnêtement !

**M. CONTE :** Non, non, non ! Et puis je ne vois aucune date de Commission mentionnée, donc vous avez raison. Bien vu ! Bon après, est-ce que vous tenez à faire le débat en Commission ? Voulez-vous ajourner cette délibération ?

Alors allez-y, si vous avez des questions. Mais effectivement, je vois qu'elle n'est pas passée en Commission.

**Mme GROSLÉRON :** C'est simplement qu'on passe beaucoup de choses en Conseil, comme les groupements de commandes. Moi j'ai l'impression d'avoir voté à plusieurs reprises des modalités de regroupement de commandes, etc. Mais au bout d'un moment, on ne sait plus trop où on en est quoi, voilà ! Donc après, vous gérez sans doute cela très bien ! Mais nous n'avons pas une vue exhaustive de tous les processus similaires qui ont été engagés au fil des mandats.

**M. CONTE :** Si je comprends bien, un bilan et un petit récapitulatif seraient bienvenus !

**Mme GROSLÉRON :** Un récapitulatif !

**M. CONTE :** Oui ! Non, mais j'entends. Donc l'information est transmise à Monsieur le DGS [Directeur Général des Services], pour qu'on prépare ça rapidement.

Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide :**

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commandes permanent entre les communes membres de la Métropole, le CCAS de Tours et le SMT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permanente qui définit les modalités dudit groupement, ainsi que tous les documents nécessaires à la formalisation de ce groupement et à sa mise en œuvre.**

[TIME CODE : 2h34mn03]

## RESSOURCES HUMAINES :

### 2025 12 17-24 : Présentation Rapport Social Unique 2024

*Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 19 novembre 2025,*

*Vu la présentation du Rapport Social Unique 2024 au Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal,*

*Vu la nécessité de débattre sur l'évolution des politiques des Ressources Humaines et d'informer le Conseil municipal sur le Rapport Social Unique 2024 de la Ville (en annexe la synthèse et le RSU 2024) dans un délai de 60 jours, à compter de la présentation du Rapport Social Unique 2024 au Comité Social Territorial,*

*Et au plus tard avant le 31 décembre 2025, ce rapport est rendu public par l'autorité sur son site Internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion,*

*L'exposé de Madame Éloïse DRAPEAU entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 de la Ville, en application des articles R231-1 à R232-8.*

**Mme DRAPEAU :** Il s'agit ici de prendre acte du Rapport Social Unique, dont vous avez eu le document avec le dossier du Conseil municipal.

Je vais juste vous rappeler quelques éléments de contexte du Rapport Social Unique. C'est un recueil de données qui est mis en place par les centres de gestion des collectivités. Le rapport est présenté à titre d'information à l'assemblée délibérante, après le Comité Social Territorial. C'est un document public, qui sera rendu public par la collectivité sur son site Internet au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le Rapport Social Unique fait suite au « bilan social », c'était sa dénomination avant 2021. Il est réalisé chaque année et c'est un document établi sur les années N-1. Ce document recense les données liées aux ressources humaines, aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, à l'absentéisme, aux variations des effectifs, aux promotions, aux formations et à la protection sociale.

Pour vous donner quelques évolutions de données, entre 2019 et 2024 :

- l'âge moyen du personnel est passé de 47 à 49 ans ;
- le budget du personnel, en fonctionnement, est passé de 64,56 % à 65,5 % ;
- les heures supplémentaires réalisées payées sont passées de 0 à 1 358 heures ;
- les travailleurs handicapés sur emploi permanent sont passés de 14 à 19 personnes ;
- le budget Formation est passé de 91 385 à 137 669 euros.

Voilà pour quelques éléments. Et les indicateurs sont structurés autour de 11 thématiques :

- l'emploi, les effectifs ;
- les types de contrats ;
- le recrutement, avec les méthodes et résultats de recrutement ;
- les parcours professionnels, mobilités et promotions ;
- l'organisation du travail ;
- les rémunérations, salaires et primes, entre autres ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- la formation, avec accès et participation à la formation continue ;
- le dialogue social, l'action et la protection sociale ;
- la discipline ;
- l'environnement.

Et vous avez dans le document des fiches de données par thématique. Y a-t-il des questions ?

**M. CONTE :** Monsieur Soulas ?

**M. SOULAS :** Merci. D'abord, je vais peut-être redire ce que nous avions dit en Commission, parce que c'est vrai que ça a été un très gros travail de fait par les services : donc il fallait le souligner, effectivement.

Alors ce qu'on peut regretter, c'est que maintenant, ce rapport est une photographie à l'instant T, on n'a pas suffisamment de recul.

**Mme DRAPEAU :** Oui.

**M. SOULAS :** Mais nous nous sommes tous rappelé les précédents rapports qui n'étaient pas tout à fait sous cette forme-là. Et c'est pourquoi j'avais demandé un chiffre, et on m'avait dit qu'il nous serait donné. Parce que dans le nouveau rapport, le nombre des démissions n'est plus indiqué alors que dans les précédents documents, cela y figurait. Donc j'avais posé cette question, ça c'est la première chose.

Deuxième chose, sur le sujet des accidents du travail, nous avons un certain nombre de remarques et de questions. Car il nous semble qu'effectivement, il y a des diagnostics qui sont posés, mais ces diagnostics nous semblent incomplets. Nous avons élaboré tout un document là-dessus : alors je ne vais pas vous lire ce document, c'est assez technique. Mais accepteriez-vous que ce document soit joint au compte rendu du Conseil, et de nous faire des réponses par écrit ? Parce que sinon, je peux endormir tout le monde si je vous lis la feuille ! Non, mais voilà, donc c'est une proposition que l'on peut faire sur cette question des accidents du travail.

Parce que quand même ! Quand même, il nous semble que le chiffre est conséquent. Et même s'il y a des efforts de faits en termes de prévention, ça c'est indéniable et en tout cas, c'est ce qu'on constate en lisant le rapport, mais justement : on lit cet effort de prévention et pourtant, lorsqu'on regarde le nombre d'accidents, on se dit qu'il y a peut-être quelque chose à creuser... Donc si vous êtes d'accord, je vous donnerai notre document à la fin du Conseil. Acceptez-vous qu'il soit joint au procès-verbal, et que vous nous fassiez une réponse écrite ? Ou lors de la prochaine Commission, par exemple ?

**M. CONTE :** Alors en fait, on peut dire au procès-verbal que vous transmettez des questions qui vont être recueillies, et que la Ville s'engage à vous répondre. En revanche, on ne peut pas mettre la liste des questions dans le procès-verbal parce que sinon, il faut les lire !

**M. SOULAS :** Non, non ! Je vais endormir tout le monde. Non, mais je vous remettrai le document.

**M. CONTE :** De toute façon ça va être fait, il y aura une réponse officielle qui sera transmise à tout le monde.

**M. SOULAS :** Nous pouvons convenir quand même, Madame Drapeau, que je vous le donne à la suite du Conseil ?

**M. CONTE :** Oui, oui oui !

**Mme DRAPEAU :** Ah oui, oui !

**M. SOULAS :** Ah oui, on est d'accord.

**M. CONTE :** Je confirme que Monsieur Soulas remet en ce moment la liste des questions, pour que les services puissent y apporter une réponse.

**M. SOULAS :** OK, ça marche.

**M. CONTE :** Pas d'autres demandes de prise de parole ? Eh bien, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 de la Ville, en application des articles R231-1 à R232-8.***

[TIME CODE : 2h39mn45]

**2025 12 17-25 : Création d'un poste de technicien – Nomination par la promotion interne**

*Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 19 novembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant au Conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune,*

*Considérant l'agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025, il est proposé de transformer un poste, pour pouvoir nommer l'agent au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :*

- *création d'un poste de Technicien et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.*

*L'exposé de Madame Éloïse DRAPEAU entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'accepter la proposition de créer un poste de Technicien à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec la suppression de l'ancien poste d'agent de maîtrise comme indiqué ci-dessus ;*
- *de décider d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026.*

**Mme DRAPEAU :** Il s'agit ici d'une nomination en promotion interne. Nous avons également échangé à ce sujet en Commission.

**M. CONTE :** Madame Grosléron ?

**Mme GROSLÉRON :** Ma question a déjà été posée, elle ne concerne pas cette création de poste, mais elle concerne une création que nous avons abordée en Commission RH, mais qui ne figure pas dans le dossier. Pourquoi donc cette délibération ne figure-t-elle pas dans le dossier du Conseil ?

**M. CONTE :** Parce qu'elle n'est pas à l'ordre du jour.

**Mme GROSLÉRON :** Elle n'est pas à l'ordre du jour, oui. Enfin, c'est un peu...

**M. CONTE :** Elle n'est pas à l'ordre du jour.

**Mme GROSLÉRON :** Ce n'est pas une réponse !

**M. CONTE :** Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Je confirme que ce n'est pas une réponse. C'est-à-dire qu'en Commission, on travaille et en fait normalement ça doit avoir une « résultante » sur l'ordre du jour, et donc sur le Conseil municipal !

Pourquoi n'y a-t-il pas de réponse de votre part ?

**M. CONTE :** Je peux vous donner un autre exemple : lundi nous avons travaillé en Commission Sports, sur une délibération qui passera au mois de février. Nous avons bien travaillé, et nous aurions pu aussi la passer là, aujourd'hui.

**M. JEANNEAU** : Cela signifie-t-il que cette délibération RH, vous la passerez aussi au prochain Conseil municipal ?

**M. CONTE** : Je n'ai pas l'ensemble de l'ordre du jour du prochain Conseil.

Pas d'autres prises de parole ?

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour) :**

- **accepte la proposition de créer un poste de Technicien à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec la suppression de l'ancien poste d'agent de maîtrise comme indiqué ci-dessus ;**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026.**

**[TIME CODE : 2h40mn42]**

## **URBANISME :**

### **2025 12 17-26 : Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de requalification de l'îlot du centre commercial de la Rabaterie**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,*

*Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Tours Métropole Val de Loire (TMVL), cofinancés par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), conclue le 24 mars 2020,*

*Vu les avenants du 16 novembre 2020, du 31 août 2022 et du 4 juillet 2025 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de TMVL, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,*

*Vu la délibération du 20 octobre 2021 validant la convention de portage avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire (EPFL-VL),*

*Vu la convention de portage foncier n° 2021-007 conclue entre la Ville et l'EPFL-VL le 18 novembre 2021,*

*Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec TMVL le 12 mai 2025, pour la réalisation des espaces publics du secteur de réaménagement de la Rabaterie, dans le cadre du NPNRU,*

*Vu l'avis de la Commission générale du 18 septembre 2025,*

*Considérant l'avancement des études opérationnelles relatives au projet de requalification de l'îlot commercial de la Rabaterie, d'une part, et des discussions foncières menées par la Ville et par l'EPFL-Val de Loire, d'autre part,*

*Considérant les objectifs poursuivis par le projet de requalification de l'îlot commercial de la Rabaterie et les intérêts que représente ce projet pour la collectivité en termes de renforcement de*

*l'attractivité du quartier, de requalification des espaces publics et résidentiels les plus dévalorisés, de création de nouveaux équipements publics, commerces et logements, de mixité sociale et fonctionnelle, et de lutte contre les effets du réchauffement climatique,*

*Considérant la nécessité de disposer de tous les moyens d'action foncière permettant d'assurer la réalisation complète de l'opération de requalification de l'îlot commercial de la Rabaterie, dans les délais définis par la convention-cadre NPNRU,*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver l'engagement de la procédure administrative visant à obtenir l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération de requalification de l'îlot commercial de la Rabaterie, et conjointement, l'arrêté de cessibilité sur tout ou partie des biens concernés par ladite opération, afin de disposer de tous les moyens d'action foncière permettant d'assurer la réalisation complète de ce projet ;*
- *de valider la constitution des dossiers d'enquête préalable à la DUP, et d'enquête parcellaire sur la base des éléments constitutifs exposés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire auprès du Préfet de Département, et à solliciter ce dernier pour l'organisation de l'enquête publique conjointe, nécessaire à l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs à l'opération de requalification de l'îlot commercial de la Rabaterie ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le service des Domaines aux fins d'obtention d'une Estimation Sommaire et Globale portant sur le périmètre de la DUP, similaire à celui de l'opération de requalification de l'îlot du centre commercial de la Rabaterie ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure administrative permettant l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs à l'opération de requalification de l'îlot commercial de la Rabaterie ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes formalités et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

**M. CONTE :** Nous passons à l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de requalification de l'îlot du centre commercial de la Rabaterie.

Alors je ne vais pas vous faire lecture de toute la note, mais sachez qu'hier, en Comité de Pilotage, ce sujet a été abordé sur l'ensemble du périmètre de l'espace. Donc cette déclaration d'utilité publique, nous la faisons tout comme Tours l'a faite aussi, et Joué-lès-Tours également. C'est une procédure logique pour ce type de requalification.

Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide :**

- *d'approuver l'engagement de la procédure administrative visant à obtenir l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération de requalification de l'îlot commercial de la Rabaterie, et conjointement, l'arrêté de cessibilité sur tout ou partie*

- des biens concernés par ladite opération, afin de disposer de tous les moyens d'action foncière permettant d'assurer la réalisation complète de ce projet ;*
- *de valider la constitution des dossiers d'enquête préalable à la DUP, et d'enquête parcellaire sur la base des éléments constitutifs exposés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire auprès du Préfet de Département, et à solliciter ce dernier pour l'organisation de l'enquête publique conjointe, nécessaire à l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs à l'opération de requalification de l'îlot commercial de la Rabaterie ;*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le service des Domaines aux fins d'obtention d'une Estimation Sommaire et Globale portant sur le périmètre de la DUP, similaire à celui de l'opération de requalification de l'îlot du centre commercial de la Rabaterie ;*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure administrative permettant l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs à l'opération de requalification de l'îlot commercial de la Rabaterie ;*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes formalités et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

[TIME CODE : 2h40mn40]

**2025 12 17-27 : Équipement Rabaterie – Acquisition d'une emprise de 2 100 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section AC N° 338, 476 637**

*Rapporteur : M. Alain GARCIA*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,*

*Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) notamment l'article L3112-1,*

*Vu l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2025,*

*Vu l'avis de la Commission générale en date du 26 novembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Considérant que le quartier de la Rabaterie bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),*

*Considérant que dans le cadre de la convention NPNRU, il est inscrit la réalisation en maîtrise d'ouvrage Ville d'un équipement communal regroupant le Centre social et la Maison de la Danse, sur l'îlot du centre commercial de la Rabaterie,*

*Considérant que ce projet nécessite l'acquisition par la Ville d'une surface de près de 2 100 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section AC n° 338, 476 et 637, actuellement propriété de Tours Métropole Val de Loire (TMVL),*

*Considérant que la construction de cet équipement public revêt un caractère d'intérêt général, cette cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de le verser,*

Considérant que la cession intervient de Domaine Public à Domaine Public, elle sera réalisée sans déclassement préalable, en application de l'article L3112-1 du CG3P,

L'exposé de Monsieur Alain GARCIA entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter d'acquérir auprès de Tours Métropole Val de Loire une emprise d'une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées section AC n° 338, 476 et 637 selon le plan joint, base de l'intervention d'un géomètre expert, moyennant l'euro symbolique avec dispense de le verser ;
- d'accepter de prendre à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié ;
- de décider d'inscrire ces dépenses au budget annexe de la Rabaterie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.

**M. GARCIA** : Il s'agit de la convention NPNRU [Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain] qui inscrit la réalisation en maîtrise d'ouvrage Ville d'un équipement communal regroupant le Centre social et la Maison de la Danse, sur l'îlot du centre commercial.

Nous acceptons donc d'acquérir, auprès de Tours Métropole Val de Loire, une emprise d'une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup>, issues des parcelles cadastrées section AC, numéros 338, 476 et 637, selon le plan adjoint au document.

**M. CONTE** : En fait, ce terrain a été transféré l'année dernière à la Métropole, en attendant de définir l'emplacement de l'équipement public sur la requalification. Donc là c'est la suite logique : maintenant, la Métropole va nous retourner le terrain qui à la base, appartenait à la Ville.

Voilà, pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide :

- d'accepter d'acquérir auprès de Tours Métropole Val de Loire une emprise d'une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées section AC n° 338, 476 et 637 selon le plan joint, base de l'intervention d'un géomètre expert, moyennant l'euro symbolique avec dispense de le verser ;
- d'accepter de prendre à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié ;
- de décider d'inscrire ces dépenses au budget annexe de la Rabaterie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.

[TIME CODE : 2h43mn50]

2025 12 17-28 : Avenant n°1 à la convention de portage foncier n° CP 2025-037 avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire pour le bien situé 84 rue de la Rabaterie, cadastré section AC N° 150

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu la délibération en date du 02/07/2025 approuvant la convention de portage foncier n° CP2025-07 avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire (EPFL),

*Vu le projet d'avenant n° 1,*

*Vu l'avis de la Commission générale en date du 8 septembre 2025 ;*

*Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification de l'îlot du centre commercial de la Rabaterie, il a été conclu une convention avec l'EPFL pour l'acquisition, le portage foncier et la démolition du bien situé 84 rue de la Rabaterie, cadastré section AC parcelle n° 150,*

*Considérant que l'acquisition du bien par l'EPFL a eu lieu le 11/09/2025,*

*Considérant que le bâtiment étant destiné à être démolie, le présent avenant a pour objet d'intégrer les frais liés et d'en préciser le remboursement à l'EPFL selon les termes du projet d'avenant ci-joint ;*

*L'exposé de Monsieur Alain DELANCHY entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage référencée CP2025-037, conclue avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire pour le bien situé 84 rue de la Rabaterie, cadastré section AC parcelle n° 150 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.*

**M. DELANCHY :** Alors nous sommes toujours dans le cadre de la requalification de l'îlot du centre commercial de la Rabaterie. Il s'agit ici de l'acquisition du bien situé 84 rue de la Rabaterie, acquisition faite par l'EPFL le 11 septembre 2025. La démolition de ce bien est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : le permis a été obtenu le 6 novembre 2025, avec un coût prévisionnel pour la démolition de 95 820 euros.

Je vous remercie. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

**Départ à 20 h 45 de Mme Marion PERSIANI, qui donne procuration à M. Amin BRIMOU. Le nombre de conseillers présents passe à 22. Le total des votants reste inchangé à 29.**

**M. CONTE :** Pas de prises de parole ?

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (Béatrice GROSLÉRON) :*

- *approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage référencée CP2025-037, conclue avec l'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire pour le bien situé 84 rue de la Rabaterie, cadastré section AC parcelle n° 150 ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.*

**[TIME CODE : 2h44mn50]**

**2025 12 17-29 : Renonciation à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 116 ; située rue du 23 février 1950**

*Rapporteur : M. Alain GARCIA*

*Vu la délibération du 11 décembre 2024 décidant l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AI n° 116, appartenant aux Consorts Saulnier, afin de compléter la réserve foncière de la commune en lien avec le parc communal de la Morinerie,*

*Vu l'avis de la Commission Voirie – Logistique du 10 septembre 2025,*

*Vu la décision du Conseil municipal, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de vendre à Tours Métropole Val de Loire (TMVL) une emprise foncière d'environ 39 088 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation de deux bassins de rétention, dans le cadre de la requalification de la rue Marcel Cachin,*

*Considérant que la parcelle cadastrée section AI n° 116 s'avère également nécessaire à la réalisation de ces deux bassins et qu'il y a lieu que TMVL s'en porte acquéreur directement,*

*Considérant que TMVL accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 116 dans les mêmes conditions que celles négociées avec la Ville, ce que les propriétaires acceptent également,*

*L'exposé de Monsieur GARCIA entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *de renoncer à acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 116 appartenant aux Consorts Saulnier, au profit de Tours Métropole Val de Loire ;*
- *de décider de désinscrire cette dépense au budget général ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.*

**M. GARCIA :** Cette délibération concerne la renonciation à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI, numéro 116, située rue du 23 février 1950. Cette parcelle correspond au cadre pour les bassins de rétention.

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions ? Alors c'est une délibération que nous avions prise lors de l'avant-dernier Conseil. Nous étions partis pour acquérir cette parcelle, mais finalement, il se trouve que nous allons vendre des parcelles à la Métropole pour qu'ils créent des bassins de rétention, notamment avec un espace paysager. Donc du coup, autant que la Métropole achète elle-même la parcelle, tout simplement. C'est ça, voilà.

Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide :*

- *de renoncer à acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 116 appartenant aux Consorts Saulnier, au profit de Tours Métropole Val de Loire ;*
- *de désinscrire cette dépense au budget général ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.*

**[TIME CODE : 2h46mn15]**

**2025 12 17-30 : Mise en place d'un bail commercial avec clause de transfert au profit de Lidl pour l'exploitation d'un supermarché dans le centre commercial de la Mairie, place Maurice Thorez**

*Rapporteur : M. Alain DELANCHY*

*Vu la délibération du 16 novembre 2022 décidant de mettre en place un bail commercial au profit de la société Auchan, pour l'exploitation des lots n° 1 et 9 du centre commercial de la Mairie, place Maurice Thorez, assorti d'une clause de transfert dans une nouvelle opération à venir,*

*Vu la cession de fonds de commerce établie entre la société Auchan et la société Lidl aux termes d'un acte en date du 31 octobre 2025,*

*Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 5 novembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal ;*

*Considérant la demande de la société Lidl d'inclure dans son espace commercial deux nouvelles cellules du centre commercial, à savoir l'ex-boutique « La Tourangelle » et l'ex-local de l'Auto-École, correspondant aux lots 23 et 24 du centre commercial,*

*Considérant que l'adjonction de ces 2 cellules permet au preneur, Lidl, d'améliorer l'esthétisme du projet en prévoyant notamment une façade vitrée le long de la rue Ethel et Julius Rosenberg,*

*Considérant que pour tenir compte de cette surface supplémentaire de 72 m<sup>2</sup>, il y a lieu d'établir un nouveau bail commercial d'une durée de neuf années entières et consécutives (type 3/6/9), s'appuyant sur les clauses du bail actuel conclu initialement avec la société Auchan, hormis les évolutions ci-dessous :*

- *objet du bail : activité de supermarché à dominante alimentaire avec cuisson, et vente d'article de boulangerie et de viennoiserie à l'exclusion de tout autre, même temporairement ;*
- *surface du bail : 2 106 m<sup>2</sup> environ ;*
- *clause de transfert : le bail reprendra de manière identique la clause de transfert figurant dans tous les baux du centre commercial, permettant que la commune puisse contraindre le preneur à transférer son activité au sein d'un nouvel ensemble commercial, non construit à ce jour, sur l'îlot Rosenberg et suivant des conditions et modalités prédéfinies. Cette clause sera calée sur la nouvelle durée du bail et il est précisé que le futur permis de construire comportera une Autorisation d'Exploitation Commerciale (A.E.C) ;*
- *loyer : le bail mentionnera un loyer de 122 000 € hors taxes et hors charges pour cette nouvelle surface, et un loyer de 210 000 € hors taxes et hors charges en cas de transfert dans l'îlot Rosenberg ;*
- *dépôt de garantie : le bail prévoit la remise par le preneur d'un dépôt de garantie d'un montant de 36 000 € ;*
- *clause de non-concurrence : il sera insérée une clause de non-concurrence, relative à l'interdiction pour le bailleur de créer, acquérir, exploiter, donner et prendre à bail une activité de supermarché à dominante alimentaire, applicable dans un rayon de 350 mètres à l'entour dudit immeuble, et ce pendant la durée du Bail, assortie d'une indemnitaire forfaitaire de 500 € en cas de non-respect ;*
- *caractéristiques du local de transfert : « Locaux en rez-de-chaussée, dotés d'une surface de plancher de 2 250 m<sup>2</sup> et d'une surface de vente comprise entre 1 500 m<sup>2</sup> et 1 600 m<sup>2</sup>, avec une tolérance de +/- 5,00 %. Bâtiment d'une longueur minimum de 70 mètres et d'une largeur minimum de 35 mètres, la largeur devant correspondre à la façade vitrée ci-après exposée. Façade vitrée de 35 mètres linéaires minimum, le long de la rue Ethel et Julius Rosenberg, avec une tolérance de +/- 5,00 %. Local doté d'un quai de livraison accessible depuis l'arrière du bâtiment, rue Honoré de Balzac ou rue Pierre Curie, permettant la livraison par semi-remorque. Bâtiment disposant d'un parking ou, le cas échéant, disposant*

*à proximité immédiate d'emplacements de stationnement publics ou privés accessibles à la clientèle, y compris avec chariots et PMR. Local livré brut de béton, fluides en attente, vitrines posées et système de protection contre l'incendie posé en nappe haute. Intégration du preneur aux échanges dès le démarrage de l'étude technique du projet, pour avis sur le positionnement des ports de charges (type poteaux) »*

*L'exposé de Monsieur Delanchy entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- *de résilier le bail actuel avec la société Lidl et de conclure avec elle un nouveau bail commercial assorti d'une clause de transfert dans une nouvelle opération à venir, pour un loyer annuel actuel de 122 000 euros hors taxes et hors charges, dans les locaux correspondant aux lots n° 1, 9, 23 et 24 situés au sein du centre commercial de la Mairie, place Maurice Thorez, et de 210 000 euros hors taxes et hors charges en cas d'application de la clause de transfert pour la réalisation de la future opération sur l'îlot Rosenberg ;*
- *d'inscrire cette recette au budget général ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.*

**M. DELANCHY :** Cette délibération concerne la mise en place d'un nouveau bail sur la place Maurice Thorez, pour le centre commercial Lidl. Il y a une évolution du bail par rapport à ce qu'avait Auchan, car celui-ci inclut deux nouvelles cellules. Pour ceux qui connaissent, il s'agit de l'ancienne boutique « La Tourangelle » et de l'ancienne auto-école. Cela permettra d'améliorer l'esthétique du projet et de créer une façade vitrée le long de la rue Rosenberg.

Le loyer annuel de ce nouveau bail est porté à 122 000 euros hors taxes. La clause de transfert reste incluse dans ce nouveau bail pour permettre la possibilité future, si nécessaire, de délocaliser.

Que puis-je vous dire de plus ? Eh bien, écoutez... Rien, si ce n'est un objectif que Lidl ouvre le plus tôt possible. Pour l'instant l'ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions ? Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU :** Oui, je suis en effet étonné de ce qui est marqué dans la délibération, concernant la clause de non-concurrence. Il sera donc inséré une clause de non-concurrence, autrement dit c'est un choix qui est fait entre les deux entités, relatif à l'interdiction pour le bailleur de « créer, acquérir, exploiter, donner et prendre à bail une activité de supermarché à dominante alimentaire, applicable dans un rayon de 350 mètres à l'entour du dit immeuble, et ce pendant la durée du bail ». Et cette clause est assortie d'une « indemnité forfaitaire de 500 euros en cas de non-respect ».

Pourquoi cette démarche-là ? C'est quand même étonnant !

**M. CONTE :** Parce que cette clause figurait déjà dans le bail Auchan, et Lidl voulait que l'interdiction s'applique sur un rayon d'un kilomètre ! Nous avons refusé.

**M. JEANNEAU :** Mais même sur 350 mètres !

**M. CONTE :** 350 mètres, on n'est pas dedans.

**M. JEANNEAU :** On parle de « supermarché alimentaire », donc comme supermarché alimentaire, Max Exotique est aussi un supermarché...

**M. CONTE :** Non il ne l'est pas, c'est une épicerie. Max Exotique, c'est une épicerie.

**M. JEANNEAU :** C'est une épicerie, mais bon...

**M. CONTE** : Ce n'est pas un supermarché. Un supermarché, cela reviendrait à mettre un Netto, un Carrefour City ou voilà...

Mais là, dans cette clause, on parle d'un supermarché, pas d'une épicerie. Parce que sinon, le Coccimarket... Quoique non, en fait, le Coccimarket est à plus de 350 mètres.

**M. JEANNEAU** : Oui, en effet.

**M. CONTE** : Non non, mais là-dessus j'ai été dur. Enfin je n'ai pas voulu céder, parce qu'ils voulaient mettre une clause à 1 kilomètre. Et 1 kilomètre, là ça posait problème donc nous avons maintenu 350 mètres.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Monsieur Jeanneau ?

**M. JEANNEAU** : Oui, excusez-moi, mais concernant le bail. Si j'ai bien compris, il va être signé là. Cela signifie donc que ce bail n'est pas la reprise du bail Auchan, c'est un nouveau bail ? Donc le 3-6-9 redémarre à partir de là ? D'accord, OK. Je note.

**M. CONTE** : En tout cas, je tenais à vous remercier puisqu'en Commission générale, nous avons acté ensemble le fait de pouvoir accélérer les travaux en amont de la signature du futur bail. Donc je tenais à remercier l'ensemble des Conseillers municipaux qui ont donné cet accord, pour gagner du temps, voilà. Madame Bonneau ?

**Mme BONNEAU** : Oui je me réjouis, enfin comme tout le monde, qu'il y ait à nouveau un supermarché au centre-ville, et apparemment un supermarché qui va être tout neuf et refait. Et donc je voulais savoir quand nous allions pouvoir commencer à réfléchir sérieusement à la rénovation des cellules commerciales qui vont être tout autour. Ces cellules dont la Ville est propriétaire, et il a bien été dit que la Ville pouvait parfaitement être bailleur de commerce...

Car du coup ces cellules, il faut quand même les remettre en état, qu'elles soient jolies, etc. Enfin voilà, il faudrait une vraie réflexion sur le renouvellement de ce périmètre commercial, en attendant un jour hypothétique où il y aura une refonte totale du centre-ville. Mais là, je pense qu'il faut commencer à travailler, vraiment très, très rapidement et ne pas perdre de temps, pour avoir des nouveaux commerces qui puissent arriver.

**M. CONTE** : Je suis tout à fait d'accord avec vous, Madame Bonneau. Mais cela ne peut rentrer dans le cadre d'un budget de reconduction.

**Mme BONNEAU** : C'est une piste de réflexion, pour tous les projets qui vont figurer dans les programmes des postulants pour la nouvelle majorité !

**M. CONTE** : Pas d'autres prises de parole ?

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide :**

- *de résilier le bail actuel avec la société Lidl et de conclure avec elle un nouveau bail commercial assorti d'une clause de transfert dans une nouvelle opération à venir, pour un loyer annuel actuel de 122 000 euros hors taxes et hors charges, dans les locaux correspondant aux lots n° 1, 9, 23 et 24 situés au sein du centre commercial de la Mairie, place Maurice Thorez, et de 210 000 euros hors taxes et hors charges en cas d'application de la clause de transfert pour la réalisation de la future opération sur l'îlot Rosenberg ;*
- *d'inscrire cette recette au budget général ;*

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.*

[TIME CODE : 2h51mn25]

**2025 12 17-31 : Chassepinière – cession à Tours Métropole Val de Loire d'une emprise d'environ 5 100 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC n° 609**

*Rapporteur : M. Alain GARCIA*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,*

*Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) notamment l'article L3112-1,*

*Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 26 novembre 2025,*

*Vu les avis des Domaines réputés tacites en date du 27 novembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*Considérant que le secteur dit « Chassepinière », situé en bordure du boulevard Jean Jaurès, dans le nord du quartier de la Rabaterie, fait l'objet d'un projet d'aménagement d'espace public porté par Tours Métropole Val de Loire (TMVL) au titre de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Rabaterie,*

*Considérant qu'afin de sécuriser le premier jalon de subvention de l'opération, il est nécessaire d'engager une première cession foncière au profit de TMVL,*

*Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et TMVL pour lui céder une emprise d'environ 5 100 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC n° 609, à l'euro symbolique avec dispense de le verser,*

*Considérant que la parcelle section AC n° 609 est un terrain de foot relevant du domaine public communal et ayant vocation, à la suite de cette cession, d'intégrer le domaine public métropolitain,*

*Considérant qu'en conséquence, et en application des dispositions de l'article L3112-1 du CG3P, la cession peut valablement intervenir sans déclassement préalable,*

*L'exposé de Monsieur Alain GARCIA entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :*

- *de céder au profit de Tours Métropole Val de Loire une emprise d'une superficie d'environ 5 100 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC n° 609, selon le plan joint et à déterminer précisément suivant intervention d'un géomètre expert, moyennant l'euro symbolique avec dispense de le verser ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.*

**M. GARCIA :** Concernant le secteur de la Chassepinière, il s'agit d'une cession de foncier au profit de Tours Métropole. Pour situer ce secteur, il s'agit de l'ancien terrain de football qui se trouve au bout de la rue Jean Jaurès.

**M. CONTE :** Donc là nous sommes dans le cadre du projet NPNRU, projet matérialisé par la convention signée en 2020, qui prévoit notamment ce projet sur la Chassepinière : il comprend la

revégétalisation et un travail de réaménagement complet de l'espace. Et là c'est la première parcelle qui est transférée à Tours Métropole.

Pas de questions ?

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour), décide :**

- *de céder au profit de Tours Métropole Val de Loire une emprise d'une superficie d'environ 5 100 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AC n° 609, selon le plan joint et à déterminer précisément suivant intervention d'un géomètre expert, moyennant l'euro symbolique avec dispense de le verser ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.*

[TIME CODE : 2h52mn16]

## **VIE LOCALE :**

### **2025 12 17-32 : Signature de l'avenant n° 3 à la convention partenariale du Conseil Local de Santé Mentale**

*Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Contrat de Ville Engagements « Quartiers 2030 » et son avenant,*

*Vu la convention partenariale du Conseil Local en Santé Mentale et ses avenants,*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, de la Petite Enfance, de la Politique de la Ville et des Associations solidaires en date du 19 novembre 2025,*

*Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,*

*L'exposé de Madame Éloïse DRAPEAU entendu,*

*Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *d'approuver l'avenant n° 3 à la convention partenariale du Conseil Local en Santé Mentale ;*
- *d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention partenariale du Conseil Local en Santé Mentale.*

**Mme DRAPEAU :** Il s'agit là de la signature de l'avenant numéro 3 à la convention partenariale du Contrat Local de Santé Mentale, afin de le reconduire pour une année. Et je vous livre une information dont je n'avais pas connaissance le jour de la Commission, mais qui m'a été donnée depuis : en fait simplement, il est prévu de s'aligner, c'est-à-dire que le Contrat Local de Santé Mentale s'alignera fin 2026 sur le Contrat Local de Santé. Donc après, nous pourrons faire le renouvellement des deux conventions en même temps, au lieu d'avoir un décalage chaque fois sur les renouvellements.

**M. CONTE :** Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Lenoble !

**Mme LENOBLE :** Il est un peu tard, mais j'aimerais bien avoir des informations sur ce qu'il se passe dans ce cadre-là. Parce que la question de la santé mentale, je pense que c'est vraiment quelque chose d'extrêmement important. Mais si ce n'est pas le moment j'entends bien, il est tard, etc.

**M. CONTE :** Non pas de soucis ! C'est passé en Commission, mais après, il n'y a pas de soucis, on peut effectivement en discuter, sur le Conseil Local. Bon là, nous sommes sur des sujets qui sont gérés au niveau métropolitain.

Alors en fait, il y a eu un petit moment de latence parce que la chargée de mission du CLSM [*Conseil Local de Santé Mentale*] a quitté la Métropole. Et c'est le CHRU [*Centre Hospitalier Régional Universitaire*] qui prend en charge les RH, et la personne vient d'être recrutée et reprend actuellement le CLSM.

Alors concrètement c'est beaucoup de formations, beaucoup de sensibilisations, notamment pour les entreprises, pour des agents. Donc il y a tout un parcours qui est fait par rapport à ces sujets, en termes d'actions, par exemple comment intervenir vis-à-vis d'une personne quand il y a des souffrances mentales, etc. Voilà, donc ce sont beaucoup de choses de ce type-là. Après, je pourrai vous faire parvenir les éléments relatifs à ce sujet-là.

Pas d'autres demandes de prise de parole ?

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour) :**

- *approuve l'avenant n° 3 à la convention partenariale du Conseil Local en Santé Mentale ;*
- *autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention partenariale du Conseil Local en Santé Mentale.*

[TIME CODE : 2h54mn20]

**M. CONTE :** Nous passons aux questions orales avec « A GaucheS Toute ! ». Merci.

## QUESTIONS ORALES :

### 1. Question orale posée par le groupe « A GaucheS Toute ! » - Sécurisation de l'ex-usine TOKAI

*Rapporteur : M. Michel SOULAS*

*Monsieur le Maire,*

*Depuis plusieurs mois, les locaux de l'ex-usine TOKAI, situés rue de la Morinerie à Saint-Pierre-des-Corps, font l'objet de dégradations régulières et importantes.*

*Toutes les ouvertures du bâtiment donnant sur la rue ont été vandalisées, ceci créant en cas d'intrusion un risque d'accident pour les riverains, mais également pour les élèves du lycée Nadaud, de l'école Joliot-Curie et du collège Pablo Neruda.*

*Pour rappel en 2024, alors qu'il explorait l'usine désaffectée TOKAI à Saint-Pierre-des-Corps avec un ami, un garçon de 14 ans est passé à travers le toit et s'est gravement blessé.*

*Aussi Monsieur le Maire, comptez-vous mettre l'action publique en marche auprès du propriétaire du bâtiment, afin de trouver le plus rapidement possible une solution à cette situation qui n'a que trop duré ?*

**M. CONTE** : Merci pour cette question. Alors effectivement, c'est un sujet qui pose problème, notamment du fait des occupations illicites des terrains privés et communaux par les Gens du Voyage. Actuellement, on vit ce genre de problèmes sur beaucoup de sites de la ville et nous éprouvons de vraies difficultés à faire appliquer les arrêtés préfectoraux, notamment les arrêtés d'expulsions forcées, avec moyens de levage.

Un courrier a été fait, notamment, à Monsieur le Préfet et je l'ai même encore interpellé hier. Pour ceux qui étaient au congrès des Maires, là aussi le Préfet a été fortement interpellé à ce sujet. Et malheureusement, enfin « malheureusement » je ne sais pas si on peut dire ça, mais ce sont plutôt les forces de l'ordre qui ont du mal à faire le nécessaire.

En ce qui concerne le site Tokaï, depuis le 15 janvier j'ai adressé un courrier au propriétaire de ce bâtiment, le promoteur P2i. Je lui ai notamment demandé de faire le nécessaire pour la sécurisation du bâtiment et la sécurisation du site puisqu'en effet, nous avons déjà échangé dessus et pour les riverains c'est effectivement une catastrophe, et même pour l'entreprise à côté. Cependant, la sécurisation qui a été mise en place n'a pas suffi, puisque cela a recommencé.

Donc le 8 décembre, j'ai fait un courrier recommandé à P2i, cette fois pour les mettre en demeure. J'ai rappelé dans ce courrier tout ce que vous venez de dire, en leur disant que là, s'il n'y avait pas plus d'actions de leur part, alors ce serait nous qui irions mettre en route ces actions, et à leur charge.

Or comme quoi les grands esprits se rencontrent paraît-il, c'est aujourd'hui que j'ai reçu la réponse de P2i, en recommandé. Donc ils accusent réception de notre demande et je vais vous lire rapidement le courrier : « *je suis pleinement conscient des situations récurrentes d'occupation illégale et de vandalisme sur notre propriété privée. Toutefois et en réponse à votre injonction, je vous confirme mon engagement à mettre en place les mesures de sécurisation nécessaires pour limiter l'accès au site, à savoir :* »

- *obturation complète de toutes les ouvertures, portes et fenêtres situées au rez-de-chaussée du bâtiment afin d'empêcher toute nouvelle intrusion et d'éliminer les risques de chute interne ;*
- *pose de blocs béton ou de dispositifs anti-intrusion lourds et inamovibles, à l'entrée principale du parking-terrain, visant à empêcher l'accès des véhicules et des gens du voyage. »*

Voilà, et je ne vous cache pas que nous, nous ferons le nécessaire pour surveiller et pour que ce soit fait le plus vite possible.

**M. SOULAS** : Je ne sais plus si nous avons un droit de réponse après votre intervention, je ne sais plus ? Non ? D'accord.

*Déclenchement inopiné de l'alarme de la Mairie.*

**M. CONTE** : Alors je vais suspendre la séance, le temps de couper l'alarme.

*Suspension de séance durant 1 minute et 21 secondes.*

**[de 2h58mn38 à 2h59mn50]**

**M. CONTE** : Nous allons reprendre, merci de regagner vos places pour la dernière question. Reprise des débats, donc la parole est à « J'Aime Saint-Pierre ».

[TIME CODE : 3h00mn02]

2. Question orale posée par le groupe « J'Aime Saint-Pierre-des-Corps » - point d'avancement d'un cimetière métropolitain

Rapporteur : M. Anis GUELMAMI

Monsieur le Maire,

*Nous revenons sur le vœu voté à l'unanimité sur la création d'un cimetière métropolitain qui est très demandée dans la population. Quand ce vœu se traduira-t-il par une réalité ?*

M. CONTE : Merci pour cette question.

Alors, comme je vous l'ai déjà indiqué, puisque j'ai été interrogé à plusieurs reprises au sein de cette assemblée, eh bien les analyses sont en cours puisque c'est une demande de la Métropole. En fait, avant toute prise de décision pour le transfert du terrain, la Métropole souhaite que les analyses soient faites, à savoir celles relatives à la zone humide et ensuite, toutes les études hydrologiques.

Donc je vous confirme qu'il n'y a pas de zone humide sur ce terrain et qu'actuellement, l'étude hydrologique est en cours, notamment l'étude d'impact sur la nappe phréatique. Cela prend quelques mois parce qu'il faut travailler sur les hauteurs de nappes, donc forcément dans ce cadre il faut attendre la saison des pluies, c'est-à-dire le printemps. Nous devrions donc pouvoir avoir au printemps des retours sur le rapport d'impact hydrologique.

Et une fois que tout sera valide, c'est-à-dire s'il n'y a pas de soucis au niveau de cette étude, nous pourrons alors présenter, en conférence des Maires et en bureau métropolitain, le transfert du terrain pour que la Métropole puisse s'en saisir.

Quant au délai d'instruction par la Métropole, il n'y a que le Président de la Métropole qui pourra répondre à cette question.

Je vous remercie toutes et tous. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 11 février 2026 : ce sera le dernier du mandat et je vous propose qu'à la fin de ce Conseil, nous puissions boire le verre de l'amitié qui sera proposé.

Voilà, je souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année, pour ceux que je ne reverrai pas d'ici là. Au revoir, bonne soirée !

*La séance est levée à 21 h 02.*

Le Secrétaire de séance,  
Alain DELANCHY



Le Maire de Saint-Pierre-des-Corps  
Olivier CONTE

